E/1981/54
E/CN.14/814

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

RAPPORT ANNUEL

13 avril 1980–10 avril 1981

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLÉMENT Nº 14

NATIONS UNIES
New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

E : 1981 : 54
E : CN.14 : 814

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
ABREVIATIONS		v
INTRODUCTION		1
CHAPITRES :		
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION	2 - 3	1
A. Sources d'énergie nouvelles et renouvelables		1
B. Pleine régionalisation des instituts régionaux africains de formation démographique		3
C. Incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies pour les commissions régionales		21
D. Programme de travail et ordre de priorité de la Commission économique pour l'Afrique pour 1982-1983		25
II. TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS LE 13 AVRIL 1980	4 - 25	27
A. Activités des organes subsidiaires	4	27
B. Autres activités	5 - 24	27
C. Relations avec les institutions spécialisées et d'autres organisations	25	30
III. SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION - SEPTIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES	1 - 127	31
A. Participation et organisation des travaux	1 - 7	31
B. Ordre du jour	8	33
C. Compte rendu des travaux	9 - 114	35
D. Programme de travail et ordre de priorité	115 - 127	68

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes	Page
CHAPITRES (suite)		
IV. RESOLUTIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES A SA SEPTIEME REUNION a/.....		74
ANNEXES :		
I. INCIDENCES FINANCIERES DE PROJETS DE RESOLUTION APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE DES MINISTRES		
II. REUNIONS D'ORGANES SUBSIDIAIRES TENUES PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE		
III. LISTE DES DOCUMENTS		

a/ Pour la liste des résolutions voir pages 72 et 73.

ABREVIATIONS

AACB	Association des banques centrales africaines
ACARTSOD	Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social
ACMS	Centre africain d'études monétaires
ACP	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
AOAPC	Association des organisations africaines de promotion commerciale
BAD	Banque africaine de développement
BADEA	Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique
BIT	Bureau international du Travail (secrétariat)
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CARFF	Centre africain de recherche et de formation pour la femme
CCE	Commission des communautés européennes
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique
CRAT	Centre régional africain de technologie
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
FAD	Fonds africain de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FIPF	Fédération internationale pour la planification familiale
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDEP	Institut africain de développement économique et de planification
IFORD	Institut de formation et de recherche démographiques
IYDP	Année internationale des personnes handicapées
MULPOC	Centre multinational de programmation et d'exécution de projets
NTF	Fonds d'affectation spéciale du Nigéria
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OUA	Organisation de l'unité africaine
PADIS	Système panafricain de documentation et d'informatique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RIPS	Institut régional d'études démographiques
UDEAC	Union douanière des Etats de l'Afrique centrale
UNCHS	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNSO	Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

UNTFAD	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique
UPU	Union postale universelle
WACH	Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest
WFC	Conseil mondial de l'alimentation
ZEP	Zone d'échanges préférentiels

INTRODUCTION

1. Le présent rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique porte sur la période du 13 avril 1980 au 10 avril 1981. Il a été établi conformément au paragraphe 18 du mandat de la Commission.

CHAPITRE I : QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

2. A sa deux cent dix-septième séance, qui a eu lieu le 10 avril 1981, la Conférence des ministres de la Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution suivant dont sera saisi le Conseil économique et social pour suite à donner :

A. Sources d'énergie nouvelles et renouvelables 1/ /Résolution 425 (XVI)/

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Réunion régionale préparatoire sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables 2/ qui s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 12 au 16 janvier 1981,

Rappelant la résolution 113 (VI) de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 2 mars 1964, sur l'utilisation de l'énergie solaire en Afrique et la résolution 265 (XII) du 23 février 1975, dans laquelle la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique recommandait au Secrétaire exécutif d'entreprendre toute action nécessaire à la mise en exploitation des résultats des expériences en matière d'énergie solaire au service du développement des pays africains et de mettre tout en oeuvre pour assister au maximum tout pays ou groupe de pays africains ayant entrepris des activités de recherche, d'expérimentation ou d'exploitation dans le domaine de l'énergie solaire,

Rappelant également les recommandations de la deuxième Réunion africaine sur l'énergie 3/ qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 8 au 19 novembre 1976, concernant le développement et l'utilisation de sources non classiques d'énergie et des énergies nouvelles,

Ayant à l'esprit la résolution 337 (XIV), en date du 27 mars 1979, dans laquelle la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a fait sienne la recommandation du Séminaire régional sur l'énergie solaire 4/ tenu à Niamey (Niger) du 8 au 13 janvier 1979 de créer un centre régional de recherche et de développement en matière d'énergie solaire en Afrique,

---

1/ Voir chapitre III, paragraphes 70 et 71 ci-dessous.

2/ E/CN.14/800 - E/CN.14/TPCW/II/17 - E/CN.14/NRD/E/39.

3/ E/CN.14/665.

4/ E/CN.14/713.

Tenant compte des résolutions 33/148 du 20 décembre 1978 et 34/190 du 18 décembre 1979, dans lesquelles l'Assemblée générale décidait de réunir à Nairobi en août 1981, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Rappelant les principes directeurs du Plan d'action de Lagos 5/ sur la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Tenant compte en outre du fait que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pourraient constituer des sources d'énergie de remplacement et contribuer au développement futur des économies africaines,

Reconnaissant l'importance que revêt la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour répondre aux impératifs inhérents à un développement économique et social continu, en particulier dans les zones rurales et les régions d'accès difficile,

Mettant l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale étroite et sur l'importance d'une action concertée et d'un engagement total des pays africains dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Considérant que la maîtrise des différentes techniques relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et leur adaptation aux conditions locales nécessitent une infrastructure technologique adéquate ainsi que des activités de recherche-développement appropriées,

Considérant en outre qu'on ne peut assurer un développement véritable et qu'on ne peut maîtriser des techniques nouvelles sans un personnel hautement spécialisé, compétent et motivé possédant les connaissances, l'expérience pratique et l'esprit d'initiative nécessaires,

1. Fait sien le rapport final de la Réunion régionale préparatoire sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 12 au 16 janvier 1981 ainsi que son Plan d'action et ses recommandations;

2. Fait également sien le document régional 6/ qui traduit la position de l'Afrique en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

3. Exprime sa satisfaction au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour l'assistance qu'il apporte aux Etats membres africains dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit se tenir à Nairobi (Kenya) du 10 au 21 août 1981;

5/ Voir A/S-11/14, annexe I.

6/ E/CN.14/799.

4. Prie instamment les Etats membres africains de choisir comme représentants à la Conférence des responsables des questions concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui soient du niveau le plus élevé possible et conformément aux lignes directrices définies dans le document régional, de s'assurer que leurs points de vue sont correctement et équitablement traduits dans la déclaration internationale ou dans le plan d'action qui sera établi par la Conférence;

5. Prie en outre instamment les Etats membres africains d'accorder une priorité particulière aux mesures visant à mettre en oeuvre des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux conçus dans le cadre du Plan d'action africain pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

6. Invite les Etats membres africains à tenir le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique informé des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ce Plan ainsi que de tous les problèmes et difficultés qu'ils pourraient rencontrer;

7. Prie instamment le Secrétaire général de renforcer le Groupe des ressources énergétiques de la Commission économique pour l'Afrique et d'allouer les fonds nécessaires à la réalisation des diverses tâches relatives à la promotion et à la mise en oeuvre du Plan;

8. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'établir un rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action régional africain pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de soumettre ce document à la neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique qui aura lieu en 1983.

B. Pleine régionalisation des instituts régionaux africains de formation démographique 7/ /Résolution 426 (XVI)/

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 367 (XIV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique en date du 27 mars 1979 qui demandait au Secrétaire exécutif de la Commission de prendre des mesures en vue d'une régionalisation complète de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé,

Rappelant également les mesures prises par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique lors de sa sixième réunion, au sujet de la mise en application de la régionalisation des deux instituts 8/,

---

7/ Voir chapitre III, paragraphes 70 et 71 ci-dessous.

8/ E/1980/27.

Rappelant en outre la résolution 393 (XV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique en date du 12 avril 1980 qui approuve les nouveaux statuts des deux instituts et recommande que ces statuts soient soumis par le canal du Conseil économique et social à l'approbation de l'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et par les gouvernements des pays hôtes des deux instituts en vue de la régionalisation de ces deux derniers, notamment des missions d'information organisées dans les pays desservis par chacun des deux instituts sur la régionalisation et les activités de ces instituts,

Prenant note en outre avec satisfaction du fait que les gouvernements ghanéen et camerounais sont disposés à coopérer avec le secrétariat à la tenue d'une réunion de plénipotentiaires des Etats membres sur l'avenir des deux instituts,

Conscient du caractère urgent de la régionalisation des deux instituts,

1. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les nouveaux statuts des instituts figurant en annexe à la présente résolution soient soumis à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

2. Recommande que l'Assemblée générale approuve les statuts lors de sa trente-sixième session;

3. Invite tous les Etats membres africains à participer pleinement aux réunions des plénipotentiaires sur l'avenir des deux instituts et à faire face aux obligations financières qui seront décidées par ces réunions afin de permettre à la régionalisation de devenir effective dès que possible;

4. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec les gouvernements des pays hôtes des instituts, de prendre les mesures nécessaires pour que la régionalisation prenne effet au plus tard en janvier 1982 et de présenter un rapport d'activité à la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique lors de sa prochaine session.

Annexe

A. Statuts de l'Institut régional d'études démographiques

ARTICLE I

Création et objectifs

1. L'Institut régional d'études démographiques (ci-après dénommé "l'Institut"), créé à Accra en vertu de l'Accord du 3 décembre 1971 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Ghana, continuera à être régi selon les termes des présents Statuts.

2. L'objectif principal de l'Institut est la formation de démographes, particulièrement de ressortissants des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, ainsi que la conduite de travaux de recherche dans le domaine de la démographie et dans des domaines connexes, concernant ces pays, et la publication des résultats de ces recherches.

3. Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, l'Institut doit :

a) assurer une formation dans le domaine de la démographie et dans des domaines connexes;

b) organiser et entreprendre des travaux de recherche dans tous les domaines démographiques et connexes tant au siège que dans les pays desservis par l'Institut;

c) tenir en coopération avec les services nationaux et les organismes spécialisés intéressés des autres pays africains, des journées d'études, des séminaires et des réunions sur les problèmes démographiques nationaux, sous-régionaux et régionaux;

d) fournir aux gouvernements des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts qui en font la demande, tous services consultatifs qui entrent dans ses compétences et que lui permettent ses moyens;

e) délivrer les grades universitaires, diplômes, certificats et autres titres correspondant aux cours dispensés par l'Institut, et, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, établir à cet effet toutes les conventions requises avec des universités nationales ou des institutions similaires;

f) fournir aux chercheurs et aux organisations nationales, sous-régionales et régionales, la documentation voulue concernant les divers domaines d'études démographiques en Afrique.

ARTICLE II

Siège de l'Institut

1. Le siège de l'Institut est établi à Accra (République du Ghana).

2. Le Gouvernement de la République du Ghana devra, selon un protocole à conclure entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, fournir tous les locaux, équipements et services, et octroyer tous les privilèges et immunités que nécessitera le bon fonctionnement de l'Institut.

ARTICLE III

Statut et organisation de l'Institut

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique.

2. L'Institut a son propre Conseil d'administration.

3. En complément, sont institués un Comité consultatif des études et de la recherche, un poste de Directeur ainsi que des postes pour le personnel de l'Institut.

4. L'Institut doit, sauf si l'Assemblée générale en dispose autrement, obéir aux règlements financiers, aux règles de gestion financière et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à toute autre instruction administrative du Secrétaire général.

ARTICLE IV

Conseil d'administration : composition, attributions et réunions

1. Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, qui est de droit président du Conseil d'administration;

b) Un représentant du Gouvernement de la République du Ghana;

c) Des représentants de douze des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, désignés par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (ci-après dénommée "la Conférence");

d) Un représentant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

2. Le Directeur de l'Institut fait fonction de secrétaire du Conseil d'administration et rend publiques les décisions du Conseil d'administration.

3. Lors de la sélection des membres du Conseil d'administration mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article, la Conférence doit tenir compte de la nécessité de maintenir une répartition géographique équitable entre les pays figurant à l'appendice aux présents Statuts.

4. Les membres du Conseil d'administration choisis aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article, resteront en fonction pour une période de quatre ans et peuvent être choisis à nouveau, à condition toutefois que lors de la première série de sélections la Conférence ordonne que la moitié des membres qu'elle aura choisis cessent d'exercer leurs fonctions deux ans après leur désignation et soient remplacés par un nombre égal de membres choisis à cet effet par la Conférence.

5. Chaque membre du Conseil d'administration choisi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article, désigne pour le représenter une personne compétente, ayant une expérience des activités de l'Institut.

6. Le Conseil d'administration doit :

a) déterminer les politiques et principes généraux qui régissent les activités de l'Institut;

b) donner les instructions de nautre générale nécessaires à l'application des principes et des politiques qui régissent les activités de l'Institut;

c) fixer les conditions selon lesquelles seront admises les personnes désireuses de suivre des cours dispensés par l'Institut ainsi que les conditions régissant la délivrance des grades, diplômes, certificats ou autres titres décernés par l'Institut;

d) fixer les règles de conduite que devront respecter les personnes qui suivent les cours de l'Institut;

e) examiner et approuver les programmes de travail de l'Institut et les budgets correspondants;

f) examiner et approuver le rapport annuel du Directeur de l'Institut sur les activités de l'Institut;

g) examiner et approuver le rapport financier et les comptes de l'Institut pour l'année écoulée;

h) présenter, par l'intermédiaire de son Président, le rapport annuel d'activités de l'Institut à la Conférence;

i) définir, à l'exception du poste de Directeur de l'Institut, les autres postes et l'organigramme de l'Institut.

7. Le Conseil d'administration peut déléguer à une université nationale ou un établissement analogue avec lequel l'Institut a établi des conventions en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'Article I des présents Statuts, au Directeur de l'Institut ou au Comité consultatif des études et de la recherche, l'une quelconque de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas c) et d) du paragraphe 6 du présent article.

8. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an en session ordinaire et peut tenir des sessions extraordinaires à la demande de son Président ou d'un tiers de ses membres.

9. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur.

ARTICLE V

Le Président du Conseil d'administration

1. Le Président du Conseil d'administration :

a) fait établir le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration;

b) convoque et préside les réunions du Conseil d'administration;

c) sollicite et reçoit au nom de l'Institut, avec l'accord du Conseil d'administration, les ressources financières et autres en provenance des institutions spécialisées du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que d'organisations non gouvernementales et autres.

2. Le Président du Conseil d'administration peut déléguer les fonctions définies à l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article au Directeur de l'Institut.

ARTICLE VI

Nomination du personnel de l'Institut

1. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique nomme :

a) par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et sur recommandation du Conseil d'administration, le Directeur de l'Institut;

b) par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tout spécialiste à un poste de l'Institut, sur recommandation du Directeur de l'Institut.

2. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique tient le Conseil d'administration informé de toutes les nominations qu'il fait en vertu du présent article.

ARTICLE VII

Le Directeur

1. Le Directeur de l'Institut est nommé conformément aux dispositions des présents Statuts, pour une période de deux ans renouvelable par périodes successives de deux ans chacune.

2. Le Directeur de l'Institut est le représentant légal de l'Institut.

3. Sous réserve des directives d'ordre général que peut donner le Conseil d'administration, le Directeur de l'Institut a la responsabilité de la planification, de l'organisation et de la direction des activités de formation et de recherche de l'Institut, de ses services consultatifs et de ses autres activités. Il a en particulier pour mission :

a) d'organiser et d'administrer l'Institut;

b) de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration les programmes de travail et les budgets correspondants de l'Institut;

c) d'organiser les activités de l'Institut conformément aux programmes de travail agréés et aux budgets correspondants de l'Institut;

d) de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration des rapports annuels sur les activités, la situation financière et la comptabilité de l'Institut, y compris les descriptions de tous les postes vacants de la catégorie des administrateurs pour qu'elles soient diffusées dans les pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts;

e) de transmettre au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique le nom de tous les candidats à une nomination aux autres postes d'administrateur de l'Institut;

f) de sélectionner et nommer des personnes pour occuper les postes de la catégorie des services généraux de l'Institut sous réserve des directives que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique peut donner à ce sujet;

g) de passer avec des organisations nationales et internationales les accords nécessaires à l'utilisation par lesdites organisations des services et des installations de l'Institut, étant entendu que dans le cas des organisations nationales, aucun accord ne sera conclu sans l'approbation des gouvernements intéressés;

h) d'établir et de maintenir avec des gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et d'autres organisations, les contacts qui peuvent se révéler nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de l'Institut;

i) de s'acquitter des autres tâches et travaux que peut fixer le Conseil d'administration.

ARTICLE VIII

Le Comité consultatif des études et de la recherche : composition et fonctions

1. Le Comité consultatif des études et de la recherche (ci-après dénommé "le Comité"), se compose :

a) de six personnes ressortissantes de pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, qui peuvent être soit des professeurs d'université

spécialisés dans le domaine démographique ou dans des domaines connexes, soit des spécialistes effectuant des recherches dans les disciplines diverses de la démographie et sont nommés par le Président du Conseil d'administration qui prend soin de maintenir une répartition équitable entre les pays figurant dans l'appendice aux présents Statuts;

b) de deux enseignants de l'Institut élus, de temps à autre, par le personnel enseignant de l'Institut;

c) du Directeur de l'Institut;

d) d'un représentant de la Commission économique pour l'Afrique;

e) du Directeur de la Division de la population du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

f) d'un représentant des organismes des Nations Unies prêtant activement leur concours à l'Institut, désigné, le cas échéant, par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;

g) d'un représentant de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population;

h) d'un représentant des organisations gouvernementales ou non gouvernementales traitant des problèmes démographiques dans l'un ou plusieurs des pays figurant dans l'appendice aux présents Statuts, désigné, le cas échéant, par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;

i) d'un représentant du ministère responsable des questions démographiques du Gouvernement ghanéen;

j) du Président de l'Association des anciens élèves de l'Institut;

k) d'un représentant des étudiants de l'Institut, choisi à cet effet par les étudiants de l'Institut.

2. Les membres du Comité nommés, désignés ou élus par le Président du Conseil d'administration et le personnel enseignant de l'Institut, siègent pendant deux sessions consécutives du Comité et peuvent être nommés, désignés ou élus à nouveau.

3. Le membre du Comité élu par les étudiants de l'Institut siège pendant une session du Comité et peut être réélu.

4. Le Comité élit un Président, choisi parmi les membres énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article, au début de chacune de ses sessions.

5. Le Directeur de l'Institut assure le secrétariat du Comité.

6. Le Comité a les prérogatives et les attributions suivantes :

a) Il présente à l'approbation du Conseil d'administration les activités prévues pour l'Institut;

b) Il conseille le Directeur de l'Institut sur la conception des programmes d'études et de recherche de l'Institut;

c) Il s'assure de la conformité aux normes du contenu et du niveau des cours dispensés par l'Institut en vue de l'obtention d'un grade, diplôme, certificat ou de tout autre titre décerné par l'Institut, et examine les relations établies par l'Institut avec des universités ou des institutions similaires conformément aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article I des présents Statuts et il fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;

d) Il soumet à l'approbation du Conseil d'administration les conditions qui régiront l'admission des personnes aux études sanctionnées par un grade, diplôme, certificat ou par tout autre titre décerné par l'Institut et celles qui régiront l'obtention de tout grade, diplôme, certificat ou autre titre décerné par l'Institut;

e) Il soumet à l'approbation du Conseil d'administration le niveau de connaissances requis dans chaque examen sanctionné par un grade, diplôme, certificat ou tout autre titre décerné par l'Institut;

f) Il soumet à l'approbation du Conseil d'administration les règles de discipline s'appliquant aux personnes inscrites aux cours de l'Institut;

g) Il formule des propositions relatives au fonctionnement général de l'Institut, débat de toutes questions ayant trait à l'Institut et fait rapport au Conseil d'administration sur ces questions.

7. Le Comité peut déléguer à une université nationale ou à un établissement analogue avec lequel l'Institut a établi des conventions conformément à l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'Article I des présents Statuts, ou au Directeur de l'Institut, l'une quelconque de ses fonctions telles qu'elles sont définies aux alinéas d), e) et f) du paragraphe 6 du présent article.

8. Le Comité se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Président ou du Conseil d'administration.

9. Sous réserve des dispositions du présent article, le Comité fixe son propre règlement intérieur, y compris son quorum, la convocation de ses sessions ordinaires ou extraordinaires et la conduite des débats pendant lesdites sessions ou à d'autres moments.

ARTICLE IX

Assistance du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique prête son concours à l'Institut de manière à faciliter le plus possible les travaux de ce dernier. En particulier, la Commission économique pour l'Afrique met à la disposition de l'Institut, à la demande de celui-ci, du personnel qualifié chargé de donner des conférences, d'aider à superviser les travaux de recherche et de participer aux séminaires de l'Institut.

ARTICLE X

Coopération avec les organisations diverses

L'Institut établit avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, avec d'autres organisations, des gouvernements, des universités ou établissements analogues et avec des organismes de recherche dans les pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts les relations qui se révèlent nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de l'Institut.

ARTICLE XI

Ressources financières et règles fixant la gestion financière de l'Institut

1. L'Institut tire ses ressources financières des contributions versées par les gouvernements des pays figurant dans l'appendice aux présents Statuts selon des règles fixées à l'occasion par la Conférence et par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

2. L'Institut peut obtenir des ressources supplémentaires en liquide ou en nature de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements et des organisations non gouvernementales. L'acceptation par l'Institut d'offres d'aide supplémentaire est subordonnée, dans tous les cas, à la décision du Président du Conseil d'administration, prise en consultation avec le Directeur de l'Institut et en accord avec les objectifs fondamentaux de l'Institut et les dispositions pertinentes des règles qui fixent la gestion financière de l'Institut. Le Président du Conseil d'administration fait rapport sur ce point au Conseil d'administration lors de la session suivante.

ARTICLE XII

Amendements

La Conférence peut amender les présents Statuts sur recommandation de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains.

Appendice

Botswana, Ethiopie, Gambie, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.

B. Statuts de l'Institut de formation et de recherche démographiques

ARTICLE I

Création et objectifs

1. L'Institut de formation et de recherche démographiques (ci-après dénommé "l'Institut"), créé à Yaoundé en vertu de l'Accord du 9 novembre 1971 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun, continuera à être régi selon les termes des présents Statuts.

2. L'objectif principal de l'Institut est la formation de démographes, particulièrement de ressortissants des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, ainsi que la conduite de travaux de recherche, dans le domaine de la démographie et des domaines connexes, concernant ces pays, et la publication des résultats de ces recherches.

3. Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, l'Institut doit :

a) assurer une formation dans le domaine de la démographie et dans des domaines connexes;

b) organiser et mettre en oeuvre des travaux de recherche dans tous les domaines démographiques et connexes tant au siège que dans les pays desservis par l'Institut;

c) tenir en coopération avec les services nationaux et les organismes spécialisés intéressés des autres pays africains, des journées d'études, des séminaires et des réunions sur les problèmes démographiques nationaux, sous-régionaux et régionaux;

d) fournir aux gouvernements des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts qui en font la demande, tous services consultatifs qui entrent dans ses compétences et que lui permettent ses moyens;

e) délivrer les grades universitaires, diplômes, certificats et autres titres correspondant aux cours dispensés par l'Institut et, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, établir à cet effet toutes les conventions requises avec des universités nationales ou des institutions similaires;

f) fournir aux chercheurs et aux organisations nationales, sous-régionales et régionales, la documentation voulue concernant les divers domaines d'études démographiques en Afrique.

ARTICLE II

Siège de l'Institut

1. Le siège de l'Institut est établi à Yaoundé (République-Unie du Cameroun).

2. Le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun devra, selon un protocole à conclure entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, fournir tous les locaux, équipements et services et octroyer tous les privilèges et immunités que nécessitera le bon fonctionnement de l'Institut.

ARTICLE III

Statut et organisation de l'Institut

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique.

2. L'Institut a son propre Conseil d'administration.

3. En complément, sont institués un Comité consultatif des études et de la recherche, un poste de Directeur ainsi que des postes pour le personnel de l'Institut.

4. L'Institut doit, sauf si l'Assemblée générale en dispose autrement, obéir aux règlements financiers, aux règles de gestion financière et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à toute autre instruction administrative du Secrétaire général.

ARTICLE IV

Conseil d'administration :
composition, attributions et réunions

1. Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, qui est de droit Président du Conseil d'administration;

b) Un représentant du Gouvernement de la République-Unie du Cameroun;

c) Des représentants de douze des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, désignés par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (ci-après dénommée "La Conférence");

d) Un représentant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

2. Le Directeur de l'Institut fait fonction de secrétaire du Conseil d'administration et rend publiques les décisions du Conseil d'administration.

3. Lors de la sélection des membres du Conseil d'administration mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article, la Conférence doit tenir compte de la nécessité de maintenir une répartition géographique équitable entre les pays figurant à l'appendice aux présents Statuts.

4. Les membres du Conseil d'administration choisis aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article, resteront en fonction pour une période de quatre ans et peuvent être choisis à nouveau, à condition toutefois que lors de la première série de sélection, la Conférence ordonne que la moitié des membres qu'elle aura choisis cessent d'exercer leurs fonctions deux ans après leur désignation et soient remplacés par un nombre égal de membres choisis à cet effet par la Conférence.

5. Chaque membre du Conseil d'administration choisi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article désigne pour le représenter une personne compétente ayant une expérience des activités de l'Institut.

6. Le Conseil d'administration doit :

a) déterminer les politiques et principes généraux qui régissent les activités de l'Institut;

b) donner les instructions de nature générale nécessaires à l'application des principes et des politiques qui régissent les activités de l'Institut;

c) fixer les conditions selon lesquelles seront admises les personnes désireuses de suivre les cours dispensés par l'Institut ainsi que les conditions régissant la délivrance de grades, diplômes, certificats ou autres titres décernés par l'Institut;

d) fixer les règles de conduite que devront respecter les personnes qui suivent les cours de l'Institut;

e) examiner et approuver les programmes de travail de l'Institut et les budgets correspondants;

f) examiner et approuver le rapport annuel du Directeur de l'Institut sur les activités de l'Institut;

g) examiner et approuver le rapport financier et les comptes de l'Institut pour l'année écoulée;

h) présenter, par l'intermédiaire de son Président, le rapport annuel d'activités de l'Institut à la Conférence;

i) définir, à l'exception du poste de Directeur de l'Institut, les autres postes et l'organigramme de l'Institut.

7. Le Conseil d'administration peut déléguer à une université nationale ou un établissement analogue avec lequel l'Institut a établi des conventions en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article I des présents Statuts, au Directeur de l'Institut ou au Comité consultatif des études et de la recherche, l'une quelconque de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas c) et d) du paragraphe 6 du présent article.

8. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an en session ordinaire et peut tenir des sessions extraordinaires à la demande de son Président ou d'un tiers de ses membres.

9. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur.

ARTICLE V

Le Président du Conseil d'administration

1. Le Président du Conseil d'administration :

a) fait établir le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration;

b) convoque et préside les réunions du Conseil d'administration;

c) sollicite et reçoit au nom de l'Institut, avec l'accord du Conseil d'administration, les ressources financières et autres en provenance des institutions spécialisées du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales ainsi que d'organisations non gouvernementales et autres.

2. Le Président du Conseil d'administration peut déléguer les fonctions définies à l'alinéa c) du paragraphe 1 du présent article au Directeur de l'Institut.

ARTICLE VI

Nomination du personnel de l'Institut

1. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique nomme :

a) par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et sur recommandation du Conseil d'administration, le Directeur de l'Institut;

b) par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tout spécialiste à un poste de l'Institut, sur recommandation du Directeur de l'Institut.

2. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique tient le Conseil d'administration informé de toutes les nominations qu'il fait en vertu du présent article.

ARTICLE VII

Le Directeur

1. Le Directeur de l'Institut est nommé conformément aux dispositions des présents Statuts pour une période de deux ans renouvelable par périodes successives de deux ans chacune.

2. Le Directeur de l'Institut est le représentant légal de l'Institut.

3. Sous réserve des directives d'ordre général que peut donner le Conseil d'administration, le Directeur de l'Institut a la responsabilité de la planification, de l'organisation et de la direction des activités de formation et de recherche de l'Institut, de ses services consultatifs et de ses autres activités. Il a en particulier pour mission :

a) d'organiser et d'administrer l'Institut;

b) de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration les programmes de travail et les budgets correspondants de l'Institut;

c) d'organiser les activités de l'Institut conformément aux programmes de travail agréés et aux budgets correspondants de l'Institut;

d) d'informer les pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts de tous les postes vacants à l'Institut;

e) de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration les rapports annuels sur les activités, la situation financière et la comptabilité de l'Institut, y compris les descriptions de tous les postes vacants;

f) de transmettre au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique toutes les candidatures pour une nomination à un poste de l'Institut;

g) de sélectionner et nommer des personnes pour occuper les postes de la catégorie des services généraux de l'Institut sous réserve de toutes les directives que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique peut donner à ce sujet;

h) de passer avec des organisations nationales et internationales les accords nécessaires à l'utilisation par lesdites organisations des services et des installations de l'Institut, étant entendu que dans le cas des organisations nationales, aucun accord ne sera conclu sans l'approbation des gouvernements intéressés;

i) d'établir et de maintenir avec des gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et d'autres organisations, les contacts qui peuvent se révéler nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de l'Institut;

j) de s'acquitter des autres tâches et travaux que peut fixer le Conseil d'administration.

ARTICLE VIII

Le Comité consultatif des études et de la recherche : composition et fonctions

1. Le Comité consultatif des études et de la recherche (ci-après dénommé "le Comité"), se compose :

a) de six personnes ressortissantes des pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, qui peuvent être soit des professeurs d'université spécialisés dans le domaine démographique ou dans des domaines connexes, soit des spécialistes effectuant des recherches dans les disciplines diverses de la démographie et sont nommées par le Président du Conseil d'administration qui prend soin de maintenir une répartition équitable entre les pays figurant dans l'appendice aux présents Statuts;

b) de deux enseignants de l'Institut élus, de temps à autre, par le personnel enseignant de l'Institut;

c) du Directeur de l'Institut;

d) d'un représentant de la Commission économique pour l'Afrique;

e) du Directeur de la Division de la population du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

f) d'un représentant des organismes des Nations Unies prêtant activement leur concours à l'Institut, désigné, le cas échéant, par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;

g) d'un représentant de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population;

h) d'un représentant des organisations gouvernementales ou non gouvernementales traitant des problèmes démographiques dans l'un ou plusieurs des pays figurant dans l'appendice aux présents Statuts, désigné, le cas échéant, par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;

i) d'un représentant du ministère responsable des questions démographiques du Gouvernement camerounais;

j) du Président de l'Association des anciens élèves de l'Institut;

k) d'un représentant des étudiants de l'Institut, choisi à cet effet par les étudiants de l'Institut.

2. Les membres du Comité nommés, désignés ou élus par le Président du Conseil d'administration et le personnel enseignant de l'Institut, siègent pendant deux sessions consécutives du Comité et peuvent être nommés, désignés ou élus à nouveau.

3. Le membre du Comité élu par les étudiants de l'Institut siège pendant une session du Comité.

4. Le Comité élit un Président, choisi parmi les membres énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article, au début de chacune de ses sessions.

5. Le Directeur de l'Institut assure le secrétariat du Comité.

6. Le Comité a les prérogatives et les attributions suivantes :

a) Il présente à l'approbation du Conseil d'administration les activités prévues pour l'Institut;

b) Il conseille le Directeur de l'Institut sur la conception des programmes d'études et de recherche de l'Institut;

c) Il s'assure de la conformité aux normes du contenu et du niveau des cours dispensés par l'Institut en vue de l'obtention d'un grade, diplôme, certificat ou de tout autre titre décerné par l'Institut, et examine les conventions établies par l'Institut avec des universités ou des institutions similaires conformément aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article 1 des présents Statuts et il fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;

d) Il soumet à l'approbation du Conseil d'administration les conditions qui régiront l'admission des personnes aux études sanctionnées par un grade, diplôme, certificat ou par tout autre titre décerné par l'Institut et celles qui régiront l'obtention de tout grade, diplôme, certificat ou tout autre titre décerné par l'Institut;

e) Il soumet à l'approbation du Conseil d'administration le niveau de connaissances requis dans chaque examen sanctionné par un grade, diplôme, certificat ou tout autre titre décerné par l'Institut;

f) Il soumet à l'approbation du Conseil d'administration les règles de discipline s'appliquant aux personnes inscrites aux cours de l'Institut;

g) Il formule des propositions relatives au fonctionnement général de l'Institut et débat de toutes questions ayant trait à l'Institut et fait rapport au Conseil d'administration sur ces questions.

7. Le Comité peut déléguer à une université nationale ou à un établissement analogue avec lequel l'Institut a établi des conventions conformément à l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article 1 des présents Statuts, ou au Directeur de l'Institut, l'une quelconque de ses fonctions telles qu'elles sont définies aux alinéas d), e) et f) du paragraphe 6 du présent article.

8. Le Comité se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Président ou du Conseil d'administration.

9. Sous réserve des dispositions du présent article, le Comité fixe son propre règlement intérieur, y compris son quorum, la convocation de ses sessions ordinaires ou extraordinaires et la conduite des débats pendant lesdites sessions ou à d'autres moments.

ARTICLE IX

Assistance du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique prête son concours à l'Institut de manière à faciliter le plus possible les travaux de ce dernier. En particulier, la Commission économique pour l'Afrique met à la disposition de l'Institut, à la demande de celui-ci, du personnel qualifié chargé de donner des conférences, d'aider à superviser les travaux de recherche et de participer aux séminaires de l'Institut.

ARTICLE X

Coopération avec des organisations diverses

L'Institut établit avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, avec d'autres organisations, des gouvernements, des universités ou établissements analogues et avec des organismes de recherche dans les pays mentionnés dans l'appendice aux présents Statuts, les conventions qui se révèlent nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de l'Institut.

ARTICLE XI

Ressources financières et règles fixant la gestion financière de l'Institut

1. L'Institut tire ses ressources financières des contributions versées par les gouvernements des pays figurant dans l'appendice aux présents Statuts selon des règles fixées à l'occasion par la Conférence et par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

2. L'Institut peut obtenir des ressources supplémentaires en liquide ou en nature de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements

et des organisations non gouvernementales. L'acceptation par l'Institut d'offres d'aide supplémentaire est subordonnée, dans tous les cas, à la décision du Président du Conseil d'administration, prise en consultation avec le Directeur de l'Institut et en accord avec les objectifs fondamentaux de l'Institut et les dispositions pertinentes des règles qui fixent la gestion financière de l'Institut. Le Président du Conseil d'administration fait rapport sur ce point au Conseil d'administration lors de la session suivante.

ARTICLE XII

Amendements

La Conférence peut amender les présents Statuts sur recommandation de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains.

Appendice

Algérie, Bénin, Burundi, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie et Zaïre.

C. Incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies pour les commissions régionales 9/ /Résolution 427 (XVI)/

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies visant à le rendre plus rapidement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement,

Rappelant la résolution 330 (XIV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique en date du 27 mars 1979 sur la restructuration des mécanismes intergouvernementaux pour le développement et la coopération en Afrique,

Appréciant toutes les mesures qui ont été prises jusqu'à présent en vue d'appliquer les dispositions des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, notamment celles qui ont trait à la section IV de l'annexe à la résolution 32/197, intitulée "structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale",

---

9/ Voir chapitre III, paragraphes 70 et 71 ci-dessous.

Rappelant les résolutions 332 (XIV) du 27 mars 1979 et 398 (XV) du 2 avril 1980 de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique portant respectivement sur la Stratégie africaine du développement dans le cadre de la troisième Décennie du développement et sur le Plan d'action en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, résolutions qui ont toutes deux abouti à l'adoption par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine du Plan d'action de Lagos 10/ en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique,

Rappelant également la résolution de l'Organisation de l'unité africaine sur la participation de l'Afrique aux négociations internationales,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980 qui proclamait la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et approuvait la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ayant pour but de permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dont le Plan d'action de Lagos constitue une partie intégrante,

Rappelant également la résolution 35/64 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980 concernant les mesures spéciales à prendre pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80 et adoptée après examen du Plan d'action de Lagos,

Consciente que la Commission économique pour l'Afrique, en jouant un rôle important dans l'élaboration de la Stratégie de Monrovia et du Plan d'action de Lagos, a fidèlement rempli son rôle de principal centre de développement économique et social général pour la région africaine, au sein du système des Nations Unies,

Prenant note de la décision 35/440 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres choses, d'inviter les commissions régionales à examiner plus avant, lors de leurs sessions plénières de 1981, les incidences sur leur rôle et leurs fonctions des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, à la lumière notamment des observations et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 11/ intitulé"Développement et coopération économique internationale : incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale pour les commissions régionales", en particulier aux paragraphes 76 à 79, et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session pour qu'elle prenne les décisions voulues, par l'intermédiaire

---

10/ Voir A/S-11/14, annexe I.

11/ A/35/546.

du Conseil économique et social, lorsque'elle examinera le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 34/206 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979,

Prenant note du document susmentionné du Secrétaire général et de la note du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique à ce sujet 12/ et ayant examiné avec soin ces documents,

Tenant compte de l'ampleur et de la nature du problème que poseront les changements socio-économiques aux Etats membres individuellement et collectivement dans les années 80,

Fermement convaincu du rôle de la coopération économique dans le processus de réalisation de changements structuraux et dans le développement autonome et entretenu,

Conscient que les ressources limitées du système des Nations Unies doivent être utilisées là où elles auront le maximum d'effet au sein de la région et convaincu que la Commission économique pour l'Afrique est un facteur d'intégration et joue un rôle de catalyseur dans la promotion d'un développement autonome et auto-entretenu,

Appréciant l'appui fourni par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer le rôle de la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'agent d'exécution,

1. Fait sienne l'analyse contenue dans le rapport du Secrétaire général qui reflète dans l'ensemble le rôle des commissions régionales dans le cadre du système des Nations Unies;

2. Prie l'Assemblée générale de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique les ressources qui lui permettront de remplir pleinement son rôle sous la responsabilité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en tant que principal centre de développement économique et social général pour la région africaine, au sein du système des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts en vue de décentraliser les activités pertinentes et de réaffecter la main-d'oeuvre et les ressources financières prévues pour ces activités au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique afin de renforcer la capacité de ce dernier à répondre efficacement aux demandes croissantes des Etats membres africains, notamment dans le cadre de la Stratégie internationale de développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. Invite le Secrétaire général à faire participer les commissions régionales à tous les préparatifs des réunions des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale en prenant les dispositions voulues, en

---

12/ E/CN.14/811.

particulier, pour que les secrétaires exécutifs fassent un exposé à la Deuxième Commission sur la situation économique et sociale de leurs régions respectives ainsi que sur les programmes de travail et les priorités de leur commission;

5. Invite également le Secrétaire général à assurer la participation des secrétaires exécutifs des commissions régionales aux travaux du Comité administratif de coordination, en les nommant membres à part entière de ce Comité;

6. Invite en outre le Secrétaire général à assurer la participation des secrétaires exécutifs à d'autres mécanismes qui pourraient permettre aux commissions régionales d'exercer comme il convient leurs responsabilités en matière de coordination au niveau régional, conformément aux dispositions des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale;

7. Tout en félicitant le Programme des Nations Unies pour le développement de la contribution financière qu'il apporte au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique pour la mise en oeuvre des projets de développement, demande à l'Administrateur du Programme et au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population d'intensifier leurs efforts en vue de fournir davantage de ressources à la Commission économique pour l'Afrique afin qu'elle soit mieux en mesure de jouer son rôle d'agent d'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en Afrique;

8. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'intensifier ses efforts en vue de renforcer les relations existant entre la Commission et le Siège de l'ONU, d'une part, et entre la Commission et les autres organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, d'autre part, de façon à atteindre l'objectif visant à établir une direction et une coordination efficaces au sein du système des Nations Unies, en Afrique;

9. Prie en outre le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de renforcer les relations entre la Commission et les autres commissions régionales en vue non seulement de renforcer la coopération interrégionale au niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mais également de permettre aux commissions régionales de jouer un rôle plus important dans la coopération technique et économique sud-sud;

10. Lance un appel au Secrétaire général, aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres commissions régionales pour qu'ils soutiennent comme il convient les initiatives du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de sorte que les ressources dont dispose le système soient coordonnées comme il convient, afin de répondre efficacement aux besoins de développement et de croissance économique de la région africaine.

D. Programmes de travail et ordres de priorité de la Commission économique pour l'Afrique pour 1982-1983 13/ /Résolution 428 (XVI)/

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le programme de travail et l'ordre de priorité révisés pour 1980-1981 14/ et le programme de travail et l'ordre de priorité proposés pour 1982-1983 15/ ayant été approuvés par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique,

Ayant présent à l'esprit que le plan à moyen terme de la Commission pour 1980-1983 16/ a été examiné et approuvé par le Comité exécutif à sa dix-huitième session et que les programmes de travail et ordres de priorité pour 1980-1981 et 1982-1983 ont été établis d'après ce plan,

Considérant les explications données par le secrétariat, à savoir :

a) que ces programmes correspondent à une évaluation plus réaliste des perspectives d'obtention de fonds, compte tenu des décisions de l'Assemblée générale visant à restreindre l'accroissement du budget-programme,

b) que ces programmes contiennent un petit nombre de projets prioritaires conformes à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 17/ et au Plan d'action de Lagos 18/, qui ont été examinés par de nombreux organes subsidiaires de la Commission et après que les projets considérés comme non prioritaires et inutiles eurent été écartés,

Prenant également note du fait que les programmes sont fondés sur une évaluation des ressources disponibles ou susceptibles de l'être qui est incorporée dans un budget-programme soumis à l'examen de l'Assemblée générale,

1. Note que, de même que le budget de programme de l'Organisation des Nations Unies est établi après que le programme de travail a été élaboré, ces programmes de travail et ordres de priorité ne comportent pas d'objectifs quantitatifs ni d'estimation des crédits nécessaires;

13/ Voir chapitre III, paragraphes 70 et 71 ci-dessous.

14/ E/CN.14/707/Rev.2.

15/ E/CN.14/790.

16/ E/CN.14/TECO/40.

17/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

18/ Voir A/S-11/14, annexe I.

2. Recommande que les deux documents ayant trait aux programmes soient mis à jour en fonction des décisions prises lors des dernières réunions des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission;

3. Approuve le programme de travail et ordre de priorité pour 1982-1983;

4. Prie le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour fournir à la Commission des ressources qui lui permettent d'exécuter entièrement ses programmes de travail, compte tenu des graves problèmes sociaux et économiques qui se posent à l'Afrique.

217ème séance,
10 avril 1981.

3. Le Conseil économique et social est également prié de modifier le paragraphe 5 du mandat de la Commission en ajoutant le Zimbabwe comme cinquantième membre de la Commission et de supprimer l'alinéa b) du paragraphe 6 qui concerne la qualité de membres associés des Puissances responsables des relations internationales de territoires africains.

CHAPITRE II : TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS LE 13 AVRIL 1980

A. Activités des organes subsidiaires

4. Au cours de la période considérée, la Commission a organisé la deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier (pour l'examen du rapport de cet organe - voir au chapitre III, paragraphes 70 et 71 ci-dessous). Des renseignements complémentaires sur les activités des organes subsidiaires figurent à l'annexe II du présent rapport.

B. Autres activités

5. Les activités exécutées par la Commission au titre de son programme de travail pour 1980-1981, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Conférence des ministres sont décrites ci-après. On trouvera des renseignements complémentaires dans le rapport biennal du Secrétaire exécutif pour 1979-1980 (E/CN.14/798).

6. Au cours de la période considérée (13 avril 1980-10 avril 1981), le secrétariat a assuré le service de la session de la Commission, de la Conférence des ministres, des réunions des organes subsidiaires et des réunions spéciales qui se sont déroulées sous les auspices de la Commission.

7. Les résultats obtenus dans le secteur agricole par les pays en développement d'Afrique ont continué d'être médiocres au cours de la période considérée, ce qui a contribué à rendre ces pays moins autosuffisants sur le plan alimentaire et les a obligés à augmenter leurs importations de produits alimentaires. Devant l'insuffisance de ces résultats, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté le Plan d'action de Lagos à sa deuxième session extraordinaire, qui accorde une grande importance à l'agriculture et plus particulièrement à la réduction des pertes alimentaires, à la sécurité alimentaire et à l'augmentation de la production alimentaire.

8. Conformément aux directives de la Stratégie africaine de développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée par la Conférence des ministres dans sa résolution 332 (XIV) et de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, le programme concernant la planification, les projections et les politiques du développement pour 1979-1980 visait surtout à évaluer les tendances et les perspectives de la région, en fonction de la Stratégie africaine de développement.

9. En ce qui concerne l'enseignement et la formation, le secrétariat a axé ses activités sur la formation d'instructeurs et de responsables en matière de perfectionnement du personnel, la formation de moniteurs, l'enseignement de type non scolaire, la création et le fonctionnement de services de conseils et d'orientation professionnelle au sein des services compétents, la maximalisation de l'utilisation des techniques et des services

nationaux de communication et de diffusion aux fins de la formation professionnelle, la mobilisation et l'affectation de ressources financières en faveur des activités de formation et l'intégration et le développement des programmes de bourses.

10. Le rapport du Comité régional intergouvernemental des établissements humains sur sa première session a été présenté à la Conférence des ministres à Rabat (Maroc) en mars 1979. Faute de ressources, le Comité n'a pas pu tenir sa deuxième session en 1979 comme il avait été prévu. Cette session a été reportée à l'année suivante et a eu lieu à Addis-Abeba (Ethiopie) du 28 juillet au 1er août 1980. Il n'avait pas été possible d'examiner le programme de travail avant cette deuxième session.

11. La promotion d'un processus national de restructuration industrielle a constitué le principal objectif du programme du secrétariat en matière de développement industriel en Afrique. Le secrétariat a lancé et exécuté des programmes de développement sectoriels pour les industries chimique, métallurgique, mécanique, agro-alimentaire et pour les industries des matériaux de construction et du bâtiment, industries de base dont on estime qu'elles sont d'une importance capitale pour l'industrialisation de l'Afrique.

12. Le commerce intra-africain a continué à être très faible, en effet il ne représentait en 1980 que 45 p. 100 de l'ensemble du commerce de la région, contre 24,6 p. 100 et 19,3 p. 100 environ pour l'Amérique latine et pour l'Asie en développement respectivement. Au cours de la période considérée, le secrétariat a fourni une assistance importante aux Etats membres dans leurs efforts de promotion du commerce sous-régional, élément clé de la création de groupements économiques sous-régionaux ou du renforcement de groupements existants, groupements considérés comme la base d'un plan d'intégration de tous les pays du continent africain.

13. Le sous-programme de la main-d'oeuvre porte sur l'évaluation des politiques de la main-d'oeuvre et sur l'efficacité et le développement ultérieur des mécanismes connexes de planification de l'utilisation de la main-d'oeuvre, sur la fourniture d'une assistance technique et de services de consultants pour l'élaboration de politiques, plans, programmes et méthodes de formation afin d'assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources humaines. Au cours de la période considérée, il a été entrepris des enquêtes et des analyses de la main-d'oeuvre pour les industries des métaux de base, les industries mécaniques, chimiques, agro-alimentaires et les industries des matériaux de construction et du bâtiment.

14. En ce qui concerne les ressources naturelles, la deuxième réunion des plénipotentiaires du Conseil africain de télédétection et les réunions inaugurales des comités régionaux de gestion ont eu lieu à Addis-Abeba (Ethiopie) du 11 au 15 août 1980.

15. Au cours de la période considérée, les principales activités du Groupe des ressources énergétiques du secrétariat ont consisté à encourager la prospection, la planification systématique et la mise en valeur optimale

des ressources en énergie de l'Afrique, la promotion de la coopération multinationale en vue de la prospection et de l'utilisation des ressources énergétiques et celle de la coopération technique. Une réunion régionale préparatoire sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a été organisée par le secrétariat du 12 au 16 janvier 1981 à Addis-Abeba (Ethiopie).

16. Les activités en matière de mise en valeur des ressources en eau ont eu pour objectif premier l'assistance en vue de la planification de l'utilisation des ressources nationales en eau et de leur mise en valeur et de celle des ressources internationales en eau en fonction des besoins des pays africains et conformément aux politiques nationales. A cette fin, conformément à la résolution 339 (XIV) de la Conférence des ministres, le secrétariat a organisé une réunion régionale sur les problèmes et les besoins de l'Afrique en matière d'approvisionnement en eau des collectivités et d'assainissement du 4 au 8 août 1980 à Addis-Abeba (Ethiopie).

17. En ce qui concerne la cartographie, le secrétariat a continué à renforcer les centres régionaux d'Ile-Ife (Nigéria) et de Nairobi (Kenya).

18. Dans le domaine de l'environnement, en réponse au Plan d'action de Lagos, le secrétariat a participé à des tâches d'évaluation et de gestion de l'environnement estimées d'un intérêt prioritaire pour la région et il exécute actuellement un projet mixte de développement des sciences et des techniques de la mer en Afrique et organise des journées d'étude qui auront lieu à Lagos dans le courant de l'année 1981.

19. Au cours de la période considérée, les travaux du secrétariat dans le domaine de la population au sein de la région ont continué à faire surtout prendre conscience des incidences à long et à court terme des tendances démographiques pour le développement économique et social. Le secrétariat a aussi prévu et organisé diverses réunions, conférences et séminaires.

20. Dans le domaine de l'administration publique, de la gestion et des finances le secrétariat a entrepris une mission d'étude sur les structures administratives des pays africains francophones. Le rapport de cette mission servira à établir un document de travail qui sera présenté aux réunions sous-régionales de hauts fonctionnaires de l'administration publique qui doit avoir lieu en 1981.

21. Le secrétariat a pris part à la planification et aux travaux d'une conférence sur la coopération technique entre pays en développement qui a été organisée à l'intention des pays africains par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Nairobi (Kenya) du 11 au 20 mai 1980. Il a aussi participé à une réunion de deux jours organisée par l'OUA à Paris les 9 et 10 juin 1980 et financée par le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique.

22. Le secrétariat a organisé, après la réunion d'un groupe d'experts, la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales, qui a eu lieu à Addis-Abeba (Ethiopie) du 6 au 8 octobre 1980. Cette Conférence a examiné les principes généraux et les politiques du Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social et a approuvé son programme d'activités et son budget pour l'exercice biennal 1981-1982. En mai 1980 en collaboration avec l'Union nationale des femmes du Mali, le secrétariat a organisé un séminaire sur les coopératives à l'intention des femmes rurales utilisant la langue locale.

23. Au cours des dernières années, le programme du secrétariat en matière de statistiques a été adapté progressivement aux besoins de l'Afrique en matière de données escomptés pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le secrétariat a donc organisé un cours bilingue de formation à la comptabilité nationale à Rabat (Maroc) en mai 1980. D'autre part un groupe de travail régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et la collecte des statistiques de l'état civil s'est réuni à Nairobi (Kenya) en juillet 1980 et a élaboré des principes directeurs en vue d'un effort concerté en ce domaine.

24. En ce qui concerne le transport, les communications et le tourisme, le secrétariat a fait beaucoup pour mettre en oeuvre la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. En avril 1980 le secrétariat a été invité à participer à un séminaire sur la coopération régionale organisé conjointement par la Communauté économique européenne (CEE) et le secrétariat des pays ACP pour les pays de l'Afrique de l'Est et des îles de l'océan Indien. La troisième réunion du Comité interinstitutions de coordination de la Décennie a eu lieu à Addis-Abeba (Ethiopie) les 15 et 16 octobre 1980. Les participants ont notamment examiné un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de la décennie, le rôle d'organisme directeur du secrétariat dans l'exécution du programme de la Décennie, la mobilisation des fonds nécessaires en vue de cette exécution et les dispositions à prendre en vue d'organiser des réunions techniques consultatives de suivi entre les gouvernements et les donateurs éventuels.

C. Relations avec les institutions spécialisées et d'autres organisations

25. Dans son rapport biennal pour 1979-1980 (E/CN.14/798) le Secrétaire exécutif a décrit au chapitre VIII, pages 174-182 quelle a été la coopération de la Commission et de son secrétariat avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales et leurs secrétariats.

CHAPITRE III : SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION - SEPTIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES

A. Participation et organisation des travaux

1. La seizième session de la Commission (septième réunion de la Conférence des ministres), au cours de laquelle se sont déroulées six réunions, s'est tenue à Freetown (Sierra Leone) du 6 au 10 avril 1981. La session a été ouverte le 6 avril 1981 à 16 heures par le Camarade Tekola Dejene, qui, au nom du Président sortant de la sixième réunion de la Conférence des ministres, le Camarade Hailu Yemenu, Ministre d'Etat et Secrétaire général du Conseil suprême de la planification centrale de l'Ethiopie, a souhaité la bienvenue à la délégation du Zimbabwe qui assistait à la Conférence pour la première fois en qualité de cinquantième membre de la Commission. Son Excellence M. Siaka Stevens, Président de la République de Sierra Leone, a prononcé une allocution. Le Secrétaire exécutif a donné lecture d'un message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Conférence des ministres à l'occasion de sa septième réunion. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), M. Edem Kodjo, a également fait une déclaration. M. M.K. Kpetigo, Ministre de l'industrie du Togo a remercié, au nom de tous les Etats membres de la CEA, du secrétariat de la Commission et de tous les participants, le peuple et le Gouvernement sierra léoniens pour leur hospitalité et leur accueil chaleureux.

2. Ont participé à la session des représentants des Etats membres suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

3. Les Etats Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs conformément aux dispositions du paragraphe 9 du mandat de la Commission : Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Pays-Bas, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Le Saint-Siège, qui n'est pas un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies, était également représenté par un observateur.

4. Ont assisté à la réunion des représentants du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'ONU, du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat

de l'ONU, du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ((BNUS), du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), du Centre pour la science et la technique au service du développement de l'ONU, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Conseil mondial de l'alimentation. Conformément aux dispositions du paragraphe 11 du mandat de la Commission les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds monétaire international (FMI), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le Centre CNUCED/GATT du commerce international était également représenté.

5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées conformément aux dispositions du paragraphe 11 du mandat de la Commission : le Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme du développement, le Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social, le Centre africain d'études monétaires, la Banque africaine de développement (BAD), l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques, le Centre régional africain de technologie, l'Association des banques centrales africaines, l'Association des organisations africaines de promotion commerciale, la Commission des communautés européennes, le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Institut de développement économique et de planification (IDEP), l'Institut de formation et de recherche démographiques (IFORD), l'Union du fleuve Mano, l'Autorité du bassin du Niger, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Centre régional de services spécialisés en matière de levés et de cartes, le Centre régional de formation aux techniques des levés aériens, le Regional Institute for Population Studies (RIPS), l'Autorité de la route transafricaine, l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) et la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest.

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 14 du mandat de la Commission, l'Association des universités africaines, le Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODERESA) et la Fédération internationale pour le planning familial étaient représentés par des observateurs 19/.

19/ Pour la liste complète des participants, voir E/CN.14/INF.123.

7. A sa 214ème séance la Conférence a élu à l'unanimité M. S.S. Banya, Ministre des finances, du développement et de la planification de Sierra Leone, Président, M. Sadek Bonzayen, Ambassadeur itinérant de Tunisie, premier Vice-Président, M. Serge Kananiye, Ministre de la planification du Burundi, deuxième Vice-Président, M. M.V. Mulapo, Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme du Lesotho, Rapporteur.

B. Ordre du jour

8. A sa 214ème séance la Conférence a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session

2. Minute de silence consacrée à la prière et à la méditation

3. Election du bureau

4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Ouverture officielle par Son Excellence, le Président de la République de Sierra Leone

6. Rapport biennal du Secrétaire exécutif, 1979-1980

7. Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1979-1980

8. Evaluation des travaux de la onzième session extraordinaire et de la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies du point de vue de l'Afrique

9. Mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos : rapport et recommandations du Comité technique préparatoire plénier

10. Incidences sociales du Plan d'action de Lagos : rapport et recommandations de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales

11. Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique : rapport intérimaire de la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification

12. Rapport et recommandations du Comité technique préparatoire plénier

a) Questions particulières

i) Mise en valeur et utilisation des ressources minérales en Afrique

ii) Rapport de la Réunion régionale préparatoire sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en Afrique et présentation d'un document régional sur ce sujet

iii) Ressources de la mer

iv) Plan de mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

v) Rapport et recommandations sur l'intégration de la femme au développement

vi) Rapport de la deuxième session du Comité régional intergouvernemental des établissements humains

vii) Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

viii) Institutions parrainées par la CEA

ix) Année internationale des personnes handicapées

x) Elaboration d'une législation relative à la protection de l'environnement dans la région de la CEA

xi) Coopération technique entre pays africains

xii) Programme régional devant être financé par le PNUD pendant son cycle de programmation 1982-1986

xiii) Mise en place du Système panafricain de documentation et d'informatique : rapport d'activité et programme pour le développement futur du système

xiv) Programme de formation statistique pour l'Afrique

xv) Rapport d'activité sur les préparatifs de la première Conférence de la CEA sur les pays les moins avancés et de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

xvi) Rapport d'activité sur l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques de Nairobi

xvii) Incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale pour les commissions économiques régionales

b) Programme de travail et plan à moyen terme

i) Programme de travail et ordre de priorité révisés pour 1980-1981

ii) Projet de programme de travail et d'ordre de priorité pour 1982-1983

iii) Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989

c) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique

i) Rapport intérimaire sur les paiements, projets et dépenses, 1979-1980

ii) Estimation des ressources supplémentaires nécessaires au cours de la période biennale 1982-1983

d) Questions relatives au personnel et à l'administration

13. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique : contributions financières annoncées par les Etats membres pour l'exercice biennal 1982-1983

14. Questions diverses

15. Date et lieu de la huitième réunion de la Conférence des ministres et de la dix-septième session de la Commission

16. Adoption du rapport et des résolutions

17. Clôture de la session

C. Compte rendu des travaux

9. Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par le Président de la République de Sierra Leone, son Excellence, Siaka Stevens, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Edem Kodjo, et par le Secrétaire exécutif de la Commission, M. Adebayo Adedeji.

10. Son Excellence, M. Siaka Stevens, Président de la République de Sierra Leone, a ouvert la Conférence et a attiré l'attention sur les problèmes économiques qui se posaient en Afrique, tels que la pénurie de devises étrangères, l'augmentation des dettes extérieures, des factures pétrolières et du chômage, la diminution de la production de produits alimentaires, l'accroissement démographique à l'échelle du continent et la détérioration générale du niveau de vie. Il a fait remarquer que les anciens remèdes traditionnels, comme les conférences internationales organisées à l'échelle mondiale, n'avaient pas encore permis de trouver des solutions appropriées aux problèmes socio-économiques de l'Afrique. Afin de surmonter ces problèmes, les pays africains avaient adopté le Plan d'action de Lagos et il appartenait à tous les Etats membres aussi bien individuellement que collectivement d'en réaliser la mise en oeuvre. En effet, l'Afrique ne manquait pas de moyens financiers pour assurer son développement, ni de marchés pour vendre ses produits; ce qui lui faisait défaut c'était une orientation solide sans laquelle aucun résultat ne saurait être atteint. Il a en outre souligné la nécessité d'une coopération économique en Afrique dans le cadre de laquelle le continent pourrait mobiliser son vaste potentiel économique et social. Il a souligné les aspects positifs du Plan d'action de Lagos et a invité les participants de la Conférence à formuler des propositions en vue de la mise en oeuvre pratique du Plan et il a demandé à la CEA et à l'OUA d'oeuvrer de concert à l'élaboration de projets à cette fin.

11. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine a souligné l'importance de la Conférence qui devait trouver les moyens de concrétiser les objectifs du Plan d'action de Lagos. A cet égard, il a souligné que les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA avaient adopté le Plan d'action de Lagos et l'Acte final en vue de trouver des solutions permettant de remédier à la dégradation des conditions économiques et sociales en Afrique. Il fallait que l'Afrique agisse rapidement et avec fermeté afin d'amener les changements économiques nécessaires. Même si le Plan d'action de Lagos préconisait une mise en oeuvre qui devait se réaliser en grande partie au niveau national, la coopération économique entre pays africains était déterminante pour créer la communauté économique africaine prévue dans l'Acte final de Lagos. Le Secrétaire général de l'OUA a mentionné la coopération active qui existait entre l'OUA et la CEA et a exprimé sa conviction que les deux organisations continueraient à oeuvrer de concert en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. Il a également fait allusion à la coopération entre l'OUA et les institutions spécialisées et à une assistance éventuelle des pays arabes en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos.

12. Dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire exécutif a rendu hommage aux ministres africains du développement et de la planification pour l'oeuvre remarquable qu'ils avaient accomplie en vue de doter l'Afrique d'une stratégie de développement et d'un plan d'action pour les années 80 et 90 qui reflétaient réellement les problèmes et la situation exceptionnels du continent. La Stratégie de Monrovia et le Plan d'action de Lagos avaient été tous deux largement intégrés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire exécutif a fait observer que le Plan d'action de Lagos, qui était à la fois un moyen et un instrument permettant de procéder à une restructuration fondamentale de l'économie africaine, ne pouvait être efficace que si les gouvernements intéressés repensaient leurs plans de développement nationaux de sorte qu'ils soient conformes aux deux principes cardinaux du Plan, à savoir l'autosuffisance et l'autonomie. Cette nouvelle orientation passait par une évaluation correcte des ressources, des potentialités, des priorités et de la situation de chaque pays. Le Secrétaire exécutif a souligné l'importance de l'utilisation des facteurs de production locaux qui devraient servir de base à l'autonomie. A cet égard, il a évoqué la nécessité, pour l'Afrique, de prendre entièrement en main la mise en valeur et le commerce de ses ressources naturelles, la mise au point de moyens techniques autochtones et la mobilisation des ressources intérieures.

13. En vue de renforcer le développement économique des pays africains, il était nécessaire de faire en sorte de ne pas gaspiller le capital investi, en veillant à assurer l'entretien régulier des machines et du matériel et en évitant la sous-utilisation du capital fixe et, en outre, d'encourager l'utilisation du système du troc dans le commerce intra-africain, en ce qui concerne en particulier les matières premières industrielles et l'énergie qu étaient des composantes importantes du coût de production industrielle. Le Secrétaire exécutif a également informé les participants à la Conférence des mesures déjà prises en vue de mettre en oeuvre les résolutions 32/197

et 33/202 de l'Assemblée générale sur la restructuration, résolutions qui visaient à renforcer le rôle de chef de file et d'agent d'exécution qu'assumaient les commissions régionales. Il a fait allusion au point de l'ordre du jour traitant des incidences desdites résolutions pour la CEA en soulignant qu'il restait beaucoup à faire avant que la CEA soit en mesure de jouer, de manière efficace, le rôle qui lui incombait en tant que chef d'équipe et coordonnateur des activités régionales de l'ensemble du système des Nations Unies en Afrique. Pour terminer, il a fait allusion aux excellentes relations de travail qui existaient entre la CEA et l'OUA et a lancé un appel à tous ceux qui voudraient saper ces relations pour qu'ils renoncent à leurs projets.

Débat général

a) Rapport biennal du Secrétaire exécutif, 1979-1980

b) Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1979-1980

c) Evaluation des travaux de la onzième session extraordinaire et de la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies du point de vue de l'Afrique

d) Mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos : rapport et recommandations du Comité technique préparatoire plénier

e) Incidences sociales du Plan d'action de Lagos : rapport et recommandations de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales

f) Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique : rapport intérimaire de la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification

g) Rapport et recommandations du Comité technique préparatoire plénier sur des questions particulières : i) programme de travail et plan à moyen terme, ii) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, iii) questions relatives au personnel et à l'administration, iv) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique : contributions financières annoncées par les Etats membres pour l'exercice biennal 1982-1983 (points 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour)

14. Les représentants des Etats membres suivants de la Commission économique pour l'Afrique ont fait des déclarations qu cours du débat général : Algérie, Botswana, Congo, Gambie, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Libéria, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

15. Le représentant de l'Algérie s'est référé à certaines des activités de la CEA qui découlaient de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il a déclaré que les décisions et résolutions des Nations Unies servaient de principes directeurs et a souligné que toutes les activités de la CEA devraient se fonder sur ces principes. A titre d'illustration, il a cité un projet ferroviaire évoqué lors des débats et qui était censé relier la sous-région de l'Afrique du Nord à la ville d'El Aioun, capitale du Sahara occidental. D'une manière générale, on ne pouvait qu'applaudir à tout projet visant à rapprocher les peuples et à accélérer l'intégration économique du continent africain. Malheureusement, dans le cas d'espèce et au stade actuel, on ne pouvait, s'agissant de ce projet, que formuler le voeu, en vue de permettre un jour sa réalisation, de voir les décisions pertinentes de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies sur la question du Sahara occidental soient rapidement mises en oeuvre. L'application de ces décisions constituait la condition préalable à l'avènement de la paix dans la région et à l'amélioration des conditions de vie de tous les peuples de la sous-région, pour le mieux-être de l'Afrique.

16. Le représentant du Botswana a affirmé que depuis quelques années déjà l'Afrique connaissait des difficultés. Il a fait l'historique des événements qui ont conduit à l'adoption de la Stratégie de Monrovia et du Plan d'action de Lagos et a souligné que la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos dépendait en premier lieu des pays africains, au niveau individuel et collectif, et non des pays en dehors de l'Afrique ou des organisations internationales. S'agissant des problèmes chroniques de déficit alimentaire en Afrique, il a précisé que son pays s'efforçait de parvenir à une autosuffisance alimentaire. Le représentant du Botswana s'est référé à la Conférence sur la coordination du développement de l'Afrique australe qu'il considérait comme un instrument utile permettant d'harmoniser les politiques de développement des pays de l'Afrique australe afin de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Il a ensuite chaleureusement félicité le Secrétaire exécutif sous la direction duquel la présence du secrétariat se faisait sentir à tous les coins du continent, notamment depuis la création des MULPOC. Il a également déclaré qu'on n'insisterait jamais assez sur la nécessité pour la CEA et l'OUA d'intensifier leur coopération mutuelle.

17. Il a poursuivi en déclarant qu'il était impressionné par le rôle que jouait le secrétariat en parrainant des institutions régionales et sous-régionales et s'est félicité du fait que l'un des points de l'ordre du jour était consacré à cette question. A cet égard il étudierait attentivement les propositions en vue de déterminer la meilleure façon dont son pays pourrait contribuer au renforcement des institutions sous-régionales dont il était membre. Enfin, il a réaffirmé que le succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos constituait la réponse au paradoxe d'un riche continent qui était en permanence affligé par un retard économique.

18. Le représentant du Congo a félicité la CEA et l'OUA pour avoir voulu exposer au grand jour les problèmes économiques de l'Afrique et proposer des solutions. Les nombreuses théories économiques qui avaient été proposées par le passé n'étaient pas arrivées à résoudre le sous-développement des pays africains. En fait la situation s'était empirée. Pour son salut,

l'Afrique devait compter sur elle-même, rompre totalement avec le passé et opérer un changement fondamental sur le plan de l'économie. Le plan national de son pays, qui prenait en considération le Plan d'action de Lagos, était destiné à mobiliser une participation populaire pour sa mise en oeuvre de façon à permettre aux populations de se nourrir elles-mêmes. Le plan national portait sur d'importants problèmes tels que les communications, le redressement du secteur économique à propos duquel le Congo souhaiterait que les études déjà entreprises par le secrétariat soient plus détaillées, l'exode des populations rurales et les problèmes qui en découlent, comme le vieillissement de la population qui entraîne une diminution de la production agricole, une dépendance excessive à l'égard des importations alimentaires ainsi que l'emploi et le chômage des jeunes. L'instauration d'une coopération régionale avait été clairement mentionnée dans le Plan d'action de Lagos et il était indispensable que les Etats membres s'engagent à cet égard; les MULPOC pourraient également jouer un rôle important dans ce domaine. Enfin, son pays, en raison de problèmes financiers, n'avait pas encore annoncé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Cependant, il s'était engagé à apporter une modeste contribution aux programmes exécutés en Afrique et à y prendre une part active.

19. Le représentant de la Gambie a fait remarquer que le Plan d'action de Lagos ne pouvait plus être modifié. Tout ce qu'il incombait à la Conférence de faire, c'était de réviser périodiquement les modalités de son application en fonction de l'évolution de la situation. Rappelant que la Gambie avait déjà contribué au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, le représentant de la Gambie a invité tous les autres Etats membres à faire de même pour témoigner concrètement de leur volonté d'autonomie collective. Il s'inquiétait de ce que le secrétariat avait recommandé de créer de nouvelles institutions à un moment où les conditions économiques de l'Afrique semblaient particulièrement difficiles. Il a ensuite fait un bref exposé sur les secteurs auxquels son pays accordait la priorité et qui correspondaient également à des prooritésdéfinies dans le Plan d'action de Lagos. C'étaient notamment le secteur de l'énergie, pour lequel un plan directeur avait été élaboré avec l'assistance du BNUS et de la Banque mondiale; celui de l'agriculture, et en particulier la mise en valeur du bassin du fleuve Gambie à des fins d'irrigation; et celui des ressources humaines, notamment la formation des femmes et la création de centres professionnels ainsi qu'un programme national d'alphabétisation. Un plan alimentaire national était également en cours d'élaboration.

20. Le représentant de la Guinée a estimé que la collaboration existant entre la CEA et l'OUA ainsi qu'entre la CEA et les institutions spécialisées des Nations Unies constituait un important moyen d'assurer la mise en oeuvre efficace du Plan d'action de Lagos. A cet égard, les MULPOC avaient un rôle important à jouer pour aider les organisations intergouvernementales africaines à mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos. Le Plan d'action de Lagos avait été adopté non seulement pour mettre fin à la balkanisation du continent africain mais également pour améliorer la situation économique et sociale de l'Afrique. Dans son pays, le Gouvernement avait pris des

mesures pour diffuser des informations concernant le Plan d'action de Lagos et les incidences du Plan d'action de Lagos étaient étudiées au niveau des organisations politiques nationales, des ministères et de l'université nationale. Son Gouvernement mettait un accent particulier, aux niveaux national et régional, sur les projets portant sur l'extraction minière, les transports, les communications et la mise en valeur des ressources humaines. Finalement il a souligné que son Gouvernement était totalement acquis à l'idée de l'intégration régionale de l'Afrique.

21. Le représentant du Lesotho, prenant la parole également en sa qualité de Président du Conseil des ministres du MULPOC de Lusaka, a félicité la CEA pour ses activités en faveur d'une révolution économique appropriée en Afrique. Il fallait à présent concrétiser le Plan d'action de Lagos par des projets opérationnels car, en dernière analyse, c'était à la lumière de ses réalisations et non de ses voeux qu'on jugerait l'Afrique. Il a félicité le Secrétaire exécutif pour la perspicacité dont il avait fait preuve en créant les MULPOC qui s'avéraient déjà être des instruments efficaces d'exécution de projets. Il a qualifié la zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe de projet le plus important du MULPOC de Lusaka au cours des deux dernières années. Après une série de réunions du Groupe intergouvernemental des négociations, il était temps désormais de se consacrer à la deuxième réunion ministérielle prévue pour mai 1981. Le représentant du Lesotho a exprimé l'espoir que cette réunion permettrait d'aplanir les dernières difficultés et de préparer la tenue en septembre-octobre 1981 d'un sommet des chefs d'Etat pour la signature du Traité de la zone d'échanges préférentiels devant permettre à celle-ci de fonctionner dès le début de l'année 1982. Il a ensuite souligné d'autres activités du MULPOC de Lusaka, en mettant tout particulièrement l'accent sur les transports et communications, la formation et le rôle de la femme dans le développement économique. Il a déclaré qu'en général d'importants progrès avaient été réalisés en dépit de l'insuffisance des ressources dont disposait le MULPOC. Il a terminé son intervention en exprimant le souhait que les Etats membres annonceraient des contributions généreuses lors de la prochaine conférence pour permettre aux activités qui avaient démarré dans la sous-région d'atteindre leur objectif.

22. Le représentant du Libéria a expliqué que la révolution qui avait eu lieu dans son pays il y a un an, avait démontré comment un gouvernement qui ne croyait pas à l'autonomie et ne répondait pas aux aspirations du peuple pouvait être évincé. Son Gouvernement avait déjà commencé à appliquer des mesures concrètes en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et, à ce propos, une conférence organisée par son Gouvernement et la CEA et réunissant des experts du Libéria et de la CEA se tiendrait en octobre 1981 pour étudier le plan de développement quadriennal de son pays dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. Finalement, il a demandé aux Etats membres de profiter des nombreuses compétences techniques qui existaient au sein de la CEA.

23. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré qu'il n'était pas entièrement correct d'attribuer tous les problèmes socio-économiques auxquels les pays africains avaient à faire face à la seule question du pétrole. Il importait de considérer également d'autres problèmes, y compris la situation économique internationale en général. En outre, la solution de ces problèmes économiques nécessitait une coopération étroite entre pays africains, ceux-ci devant prendre en main le contrôle complet de leur économie. C'est dans ce contexte que son Gouvernement avait eu la satisfaction d'adopter le Plan d'action de Lagos qui servirait aux pays africains de cadre à la solution efficace de leurs problèmes socio-économiques. Ce qui était toutefois crucial c'était de mettre immédiatement en oeuvre le Plan d'action de Lagos.

24. Le représentant du Mali a félicité le Secrétaire exécutif de la CEA pour avoir présenté, à la Conférence des ministres, un rapport aussi complet et a déclaré qu'il appuyait le programme de travail et l'ordre de priorité du secrétariat en espérant qu'ils resteraient conformes à l'esprit de l'Acte final de Lagos, auquel il fallait de tout temps s'inspirer pour toutes les études et activités de développement. Son pays appuyait le programme de travail du MULPC de Niamey adopté récemment à Freetown. Le Mali, toujours à la pointe de l'unité africaine, restait solidaire à l'esprit de Lagos. Il voudrait que les pays et organismes donateurs mettent moins d'hésitation à participer à la réalisation des projets. A cet effet, sa délégation souhaitait que les actions des gouvernements africains soient plus pratiques que verbales; pour cela, l'Afrique devait rester unie en n'ayant à l'esprit que l'exécution pratique du Plan d'action de Lagos.

25. Le représentant du Maroc a déclaré qu'au cours des années 70, les pays africains avaient eu à subir les effets d'une crise économique mondiale. Les pays africains avaient également souffert parce qu'ils avaient hérité du sous-développement qui se caractérisait par la présence d'infrastructures inadéquates, le manque de main-d'oeuvre qualifiée, le retard technologique, un faible niveau d'industrialisation et de production agricole, le chômage, des importations coûteuses, la diminution des recettes d'exportation, le déséquilibre des balances des paiements et des pénuries alimentaires graves. Il a souligné qu'à l'instar des négociations, organisées au sein de la CNUCED, les résultats des efforts déployés sur le plan international en vue de résoudre ces problèmes n'avaient pas été satisfaisants et qu'il était par conséquent impératif pour les pays africains de mettre en oeuvre, immédiatement, le Plan d'action de Lagos. Il constatait avec plaisir que les organisations internationales avaient reconnu l'importance du Plan d'action de Lagos et qu'elles étaient désireuses de prêter leur concours pour sa mise en oeuvre. La solidarité entre pays non alignés, au cours des négociations globales, devrait également contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. Il a félicité la CEA d'avoir organisé la Conférence des ministres africains des transports et des communications qui allait aider les pays africains à mettre en place et à coordonner des réseaux nationaux de transport et de communications bien conçus. Le jour même de l'ouverture de la Conférence, sa Majesté le Roi du Maroc avait inauguré la construction d'une ligne ferroviaire reliant Marrakech à Cayoum au titre de la contribution du Maroc à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. Il a également fait allusion à la Conférence

régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique qui constituait une étape importante dans les efforts déployés par les pays africains en vue de prendre en main leurs propres ressources minérales. Il a proposé que les pays africains se réunissent pour essayer de trouver des solutions communes à leurs problèmes d'énergie. Son Gouvernement mettrait tout en oeuvre pour aider le MULPOC de Tanger et espérait que le document qu'on envisageait d'élaborer sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos permettrait de promouvoir l'intégration économique de la région.

26. Le représentant du Niger a informé les participants que son pays avait déjà établi un plan pour 1982-1983 où figuraient la plupart des priorités énoncées dans le Plan d'action de Lagos, y compris l'autosuffisance alimentaire. L'accent avait été le plus souvent mis sur le développement du secteur rural qui était l'élément clé de l'économie. Etant un pays sans littoral, le Niger avait insisté dans son plan sur la nécessité d'améliorer les moyens de transports et les communications. Le représentant du Niger a d'autre part souligné le rôle important que pourrait jouer l'hygiène dans la réalisation des objectifs du Plan de Lagos et a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils appuient sans relâche les institutions sous-régionales et régionales de coopération économique. Il a affirmé que le Niger en tant que pays hôte du MULPOC de l'Afrique de l'Ouest, n'épargnerait aucun effort pour apporter au Centre le soutien nécessaire.

27. La représentante du Nigéria a informé les participants que son pays apportait tout son soutien aux activités entreprises par le secrétariat dans le cadre de son mandat pour le développement économique de l'Afrique. Elle a félicité le secrétariat pour sa contribution à la formulation du Plan d'action de Lagos. Elle a également accueilli avec satisfaction le nouveau rôle d'agent d'exécution imparti au secrétariat et elle a formulé l'espoir que les difficultés initiales qu'il avait rencontrées seraient bientôt réglées. Evoquant les difficultés que le secrétariat avait à obtenir les ressources dont il avait besoin, elle a insisté sur le fait qu'il devait continuer de jouer un rôle de catalyseur sans concurrencer les autres institutions compétentes. Il importait également que le secrétariat sélectionne ses projets avec beaucoup de soin de sorte qu'il puisse obtenir les meilleurs résultats possibles avec le minimum de ressources. Elle a mis en garde les participants contre une prolifération des institutions et indiqué que les Etats membres devaient avoir l'occasion d'étudier de manière approfondie toute proposition portant sur la création d'institutions nouvelles et, puis, d'apporter leur soutien à celles auxquelles ils auraient choisi d'adhérer.

28. Abordant la question des MULPOC, la représentante du Nigéria a fait remarquer qu'il fallait faire en sorte que les activités des MULPOC ne fassent pas double emploi avec celles d'autres institutions régionales, le cas échéant. Parlant du rapport biennal du Secrétaire exécutif, elle s'est déclarée préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique en Afrique et a estimé que la solution à ces problèmes résidait dans une application rationnelle du Plan d'action de Lagos par chacun des Etats membres. Dans les futurs rapports devrait figurer un compte rendu

des efforts entrepris pour appliquer le Plan à l'échelon national. En ce qui concernait le Nigéria, des dispositions avaient déjà été prises pour incorporer dans le plan national pour 1981-1985 un grand nombre des priorités du Plan d'action de Lagos, particulièrement en ce qui concernait l'alimentation et l'agriculture et la satisfaction des besoins fondamentaux. La représentante a, par ailleurs, critiqué la distinction entre producteurs de pétrole et non producteurs de pétrole qui faisaient l'objet de longs développements dans le document du secrétariat sur la situation socio-économique en Afrique et qui, selon elle, tendait à créer l'illusion que les pays producteurs de pétrole étaient dans une situation bien plus confortable que les pays non producteurs de pétrole. Elle a mis l'accent sur la nécessité de consacrer une section du rapport à la situation des pays africains producteurs de pétrole et d'utiliser les indicateurs sociaux plutôt que de simples agrégats financiers pour comparer les conditions prévalant dans les différents Etats membres. Enfin, elle a souligné l'importance que revêtait la coopération entre la CEA et l'OUA dans le cadre de l'exécution et du contrôle du Plan d'action de Lagos.

29. Le représentant du Rwanda a fait observer que la Conférence offrait une bonne occasion d'étudier et de discuter la situation économique de l'Afrique et les projets d'avenir. Le Plan d'action de Lagos fournissait un moyen d'améliorer la situation économique et sociale de la région mais aucun résultat ne pourrait être atteint s'il n'y avait pas de coopération au niveau régional. Il a déclaré que le plan national de son Gouvernement était axé sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et a souligné le rôle que les populations elles-mêmes pourraient jouer dans sa mise en oeuvre. Son pays attachait une grande importance à la coopération économique avec les pays voisins et à cet égard, le MULPOC de Gisenyi avait un rôle positif à jouer dans l'exécution des projets sous-régionaux. C'était la raison pour laquelle le programme de travail pour 1981-1983 du MULPOC de Gisenyi accordait la priorité à l'agriculture, à la recherche, au développement industriel, à l'énergie et aux ressources humaines. Il a rappelé l'assistance que le MULPOC de Gisenyi avait fournie à la Communauté économique des pays des Grands Lacs et a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils continuent à aider la CEPGL de façon à lui permettre d'atteindre ses objectifs.

30. Le représentant du Sénégal a insisté sur la nécessité de trouver les moyens de résoudre la crise économique sans précédent que connaissait l'Afrique. Les pays du Sahel avaient été le plus touchés par cette crise. A l'effet dévastateur de la sécheresse sur la production alimentaire s'étaient ajoutés des déficits importants de la balance des paiements dus à l'augmentation des importations. Il a déclaré que les perspectives en matière d'aide internationale en provenance des principaux donateurs comme l'OPEP, la Banque mondiale et le FMI, étaient décevantes et souligné que la seule issue qui s'offrait désormais à l'Afrique était l'action collective. Il a ensuite rappelé certaines des mesures que son pays prenait pour résoudre le problème alimentaire et souligné que la mise en valeur agricole de son pays était menée dans le cadre de la coopération avec les pays voisins. Il a souligné l'importance du rôle que devaient jouer les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales, sous-régionales et internationales pour aider les pays africains, particulièrement dans le Sahel,

à mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos, notamment à arriver à l'autosuffisance alimentaire. La solution des problèmes qui se posaient à l'Afrique résidait dans l'interdépendance réelle des intérêts des pays en développement et des pays développés.

31. Le représentant du Togo a déclaré qu'il partageait les vues du Secrétaire général de l'OUA sur la nécessité d'une coopération étroite avec le secrétariat de la CEA dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. La nécessité impérieuse de mettre en oeuvre le Plan d'action, qui offrait un espoir pour l'avenir, avait été mise en relief par la lenteur des progrès accomplis dans le dialogue nord-sud dans la définition d'un nouvel ordre économique international. Il a déclaré que les pays africains ne trouveraient leur salut que dans la mise en oeuvre du principe de l'autonomie collective et dans la mise en commun de leurs ressources en vue de s'entraider. Il a passé en revue les mesures prises dans son pays pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos et a énuméré les domaines prioritaires retenus par son pays, notamment la promotion de la production alimentaire par la gestion des ressources en eau, le reboisement, les subventions à l'achat d'engrais et les aides à l'agriculture, la promotion de la production industrielle grâce aux économies d'échelle comme l'exploitation en commun d'une usine de ciment avec le Ghana et la Côte d'ivoire, l'emploi, la formation du personnel technique autochtone, les économies de devises, la lutte contre l'inflation, l'amélioration des termes de l'échange et l'énergie. Enfin, il a déclaré que le Plan d'action de Lagos donnait aux pays africains l'occasion de faire face à leurs problèmes économiques communs de manière concertée.

32. Le représentant de la Tunisie a remercié le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des différents documents de la Conférence et a souligné que la réalisation des objectifs de l'Afrique en matière de développement dépendait des efforts collectifs. A cet égard, il a rappelé l'importance du Plan d'action de Lagos et mentionné le rôle positif que les organisations africaines pouvaient jouer dans sa mise en oeuvre, faisant observer toutefois que celle-ci nécessitait au premier chef de la part des Etats membres une action aux niveaux tant national que régional. Il a souligné l'importance de la coopération régionale qui constituait une étape indispensable sur la voie du développement économique de la région et a déclaré que la CEA pouvait jouer un rôle de catalyseur à cet égard. Il a noté avec satisfaction la déclaration faite par le Secrétaire général de l'OUA selon laquelle une réunion serait bientôt organisée par l'OUA et la Ligue arabe en vue de déterminer la façon dont les pays arabes pourraient participer à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et a exprimé l'espoir que la CEA prendrait également part à la réunion. Il a également noté avec satisfaction les engagements pris par le Secrétaire exécutif et le Secrétaire général de l'OUA en vue de renforcer la coopération entre les deux organisations.

33. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a indiqué que la Conférence avait eu lieu à un moment particulièrement difficile de l'histoire de l'Afrique et que des moyens devaient être trouvés pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos. A cet égard, le rôle des secrétariats de l'OUA et de la CEA était essentiel et les deux institutions devaient concentrer

tous leurs efforts sur la libération économique de l'Afrique. De même, chaque Etat membre devait attacher une importance particulière à la mise en oeuvre des programmes et des projets d'autonomie et d'autosuffisance collectives. Rappelant la déclaration pessimiste faite par l'observateur du Conseil mondial de l'alimentation au sujet de la situation inquiétante de l'Afrique en matière alimentaire (voir paragraphe 51 ci-dessous) le représentant a mis les Etats membres en garde contre le risque d'une utilisation par les pays développés de l'arme alimentaire contre les Etats africains. Il était nécessaire de s'assurer que le Plan d'action de Lagos ne devienne pas un simple tigre de papier et il convenait que les Etats membres apportent tout leur soutien aux programmes de coopération régionale et aux institutions multinationales pour parvenir à l'autonomie collective conformément à l'esprit du Plan d'action de Lagos. La République-Unie de Tanzanie était totalement engagée dans la réalisation du Plan d'action de Lagos et elle avait, à ce titre, pris des mesures visant à l'établissement d'une société plus égalitaire et apporté son soutien à l'instauration d'une coopération sous-régionale et régionale.

34. Le représentant du Zaïre a fait observer que la Conférence se déroulait à un moment où les pays africains connaissaient une situation socio-économique fort préoccupante, caractérisée par une pénurie de centres sanitaires, un taux élevé de mortalité, une faible scolarisation, une industrialisation limitée, une répartition déséquilibrée du produit national brut, des zones rurales déshéritées, des infrastructures de transports et des communications précaires, une insuffisance alimentaire aiguë qu'aggravait une croissance démographique galopante. Il a noté en outre l'effondrement des cours des matières premières et le renchérissement des biens importés, particulièrement le pétrole, qui se traduisaient par une grave détérioration des termes de l'échange et, partant, un déficit de la balance des paiements et un accroissement des charges au titre de la dette extérieure. Cette situation était catastrophique pour les pays non producteurs de pétrole et était due à la survivance des mécanismes et structures économiques hérités de la colonisation, structures qui entretenaient l'inadéquation des modes de production aux réalités propres à l'Afrique, sans oublier le manque de systématisation et de coopération horizontale à l'échelle régionale. L'Afrique avait tenté de formuler des propositions pour remédier à ces maux , tant dans le cadre du dialogue Nord-Sud que dans celui d'autres consultations internationales, mais sans succès en raison du refus du monde développé de changer d'attitude et de comprendre les problèmes africains. Résolus de sortir le continent du sous-développement, les pays africains avaient adopté une approche régionale du développement fondée sur les principes de l'autosuffisance et de l'autonomie collectives. Au cours de cette Conférence, l'Afrique aurait l'occasion d'examiner, une fois de plus, les moyens à utiliser pour mettre en oeuvre le principe de l'autonomie. Dans ce contexte, le Plan de Lagos revêtait une importance particulière. La mise en oeuvre du Plan faisait appel à l'engagement politique des pays africains et à leur esprit de solidarité continentale. L'Afrique devait savoir que le développement réel du continent était avant tout l'affaire de l'Afrique et la naissance de groupements économiques sous-régionaux était un indice de la nécessité d'instaurer des échanges horizontaux et de la conscience qu'avait prise l'Afrique de la nécessité d'adopter des mesures collectives. Par conséquent, la responsabilité de développer l'Afrique

devait être exclusivement assumée par les populations africaines, l'aide extérieure ne jouant qu'un rôle d'appoint. Dans cet esprit, déjà en 1977 à Kinshasa (Zaïre) lors de l'ouverture de la Conférence des ministres de la CEA, le Zaïre, par la voix de son Président, avait déclaré partager les idées contenues dans le Plan d'action de Lagos et avait proposé, notamment, la mise à la disposition des pays africains de l'énergie électrique produite par le barrage d'Inga. Le représentant du Zaïre a souligné l'importance des MULPOC et a souhaité qu'ils bénéficient de ressources humaines et matérielles suffisantes de la part des Etats africains. Enfin, il a insisté sur la nécessité de la collaboration qui devait exister entre les secrétariats de l'OUA et de la CEA qui devaient oeuvrer sans relâche et de concert en vue de traduire en faits concrets les objectifs du Plan d'action de Lagos.

35. Le représentant de la Zambie a évoqué la situation économique grave que traversait l'Afrique et a indiqué qu'il était dommage qu'un continent aux ressources si importantes demeurait un importateur net de denrées alimentaires. Il était nécessaire d'étudier de façon critique la façon dont chaque pays africain pouvait mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos en l'incorporant à son plan national. La Zambie le faisait déjà dans une large mesure en considérant l'autosuffisance alimentaire et le développement général de la production agricole comme l'une des tâches prioritaires à l'échelle nationale. Le représentant a ensuite brièvement énuméré les projets sous-régionaux les plus importants auxquels la Zambie participait. Parmi ces projets, le plus important concernait la création de la zone d'échanges préférentiels que la Zambie appuyait sans réserve. Il a ensuite parlé de la Conférence sur la coordination du développement de l'Afrique australe, dans laquelle la Zambie jouait un rôle actif et dont l'objectif principal était l'harmonisation des plans et des projets exécutés dans la sous-région de l'Afrique australe en vue de réduire la dépendance de celle-ci vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Il a demandé aux Etats membres de conjuguer leurs efforts pour accroître les ressources mises à la disposition du MULPOC de Lusaka de manière à permettre à ce dernier de mettre son programme en oeuvre de façon efficace.

36. Le représentant du Zimbabwe a félicité le secrétariat pour l'élaboration des documents relatifs au Plan d'action de Lagos et à la Stratégie de Monrovia. Il a déclaré qu'en raison du caractère avilissant et effrayant de la pauvreté et de la dépendance économique, la question du développement économique des pays africains devait être abordée comme s'il s'agissait d'une guerre de libération. C'était dans ce contexte que le Plan d'action de Lagos revêtait une importance directe car il invitait les Etats membres à agir collectivement et à mettre en oeuvre le principe de l'autonomie collective. Il a rendu hommage à l'OUA et aux Etats membres de l'OUA pour l'aide qu'ils avaient accordée au Zimbabwe et pour les sacrifices qu'ils avaient consentis au cours de la guerre de libération. Il a souligné qu'il fallait, une fois de plus, faire preuve du même esprit pour contribuer à la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud. A cet égard, le Plan d'action de Lagos avait également une incidence directe sur les pays de l'Afrique australe puisqu'il leur permettrait de réduire leur dépendance

économique à l'égard de l'Afrique du Sud; en outre les pays de l'Afrique du australe étaient déjà engagés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos par le biais du Southern African Development Co-ordinating Committee. Il a lancé un appel en vue d'obtenir une augmentation du volume de l'assistance internationale et technique grâce à laquelle son Gouvernement pourrait entreprendre l'oeuvre de reconstruction.

37. Des déclarations ont été faites par des observateurs des Etats Membres ci-après de l'ONU non membres de la Commission : la France, l'Inde, l'Union des républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique.

38. L'observateur de la France a dit que le Plan d'action de Lagos était ambitieux mais réaliste. Son pays incorporerait ses idées principales dans sa propre politique d'assistance aux pays africains. Il a été particulièrement frappé par l'accent mis dans le Plan sur la notion fondamentale d'autonomie collective. Il a cité divers projets de la CEA auxquels son pays était associé et a dit que cette coopération se poursuivrait. A propos de la crise économique en Afrique, il a souligné que cette crise n'était qu'un élément d'une crise qui affectait le monde entier et qu'il fallait une solidarité au niveau mondial pour la résoudre. Bien qu'il y ait beaucoup contribué, le problème énergétique n'était nullement la seule cause de la crise qui était en partie un phénomène politique. Il était inutile d'accuser quiconque - ce qui était important c'était que les différents pays travaillent ensemble. Son pays était résolu à maintenir ses relations traditionnelles avec les pays africains. C'était en partie pour manifester son intérêt à ces pays que la France avait accepté d'abriter la prochaine Conférence sur les pays les moins avancés.

39. L'observateur de l'Inde a rappelé que son pays participait à plusieurs programmes de coopération multinationale en Afrique. Il a donné l'assurance que son pays était solidaire de l'Afrique dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. Il a rappelé la visite que le Secrétaire exécutif avait effectuée en Inde deux ans auparavant et au cours de laquelle avaient été étudiés des domaines de coopération possibles. Pour marquer sa solidarité avec les pays africains, son pays avait fourni une contribution de 5 millions de roupies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, devenant ainsi le premier pays en développement non africain à faire une contribution à ce Fonds. L'orateur a énuméré en détail les différents domaines d'activités où le matériel et les connaissances techniques de son pays pourraient être utilisés par les pays africains en vue d'une coopération mutuelle. Il a estimé que la CTPD constituait une base importante pour l'édification du nouvel ordre économique international. Une autre manifestation concrète de la détermination de l'Inde à coopérer avec les pays africains était constituée par le fait que son pays avait demandé à devenir membre du Fonds africain de développement et de la Banque africaine de développement.

40. L'observateur de l'URSS a déclaré que malgré la résolution de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'instauration du nouvel ordre économique international, la situation économique des pays

en développement avait continué à se détériorer, ce qui était dû en grande partie à une situation internationale défavorable. L'URSS continuait à jouer son rôle dans le maintien de la détente, de la paix et de la sécurité internationales nécessaires au développement économique de l'Afrique, notamment en faisant de l'océan Indien une zone de paix. Avec l'accession du Zimbabwe à l'indépendance et la libération prochaine de la Namibie, l'observateur de l'URSS était heureux de constater que l'ère du colonialisme approchait de sa fin. Il a loué le Plan d'action de Lagos parce qu'il était essentiellement axé sur les besoins des pays de façon à permettre l'utilisation intégrale des ressources et des moyens des pays africains eux-mêmes. Les pays socialistes continueraient, comme par le passé, à apporter leur appui aux pays africains dans leurs efforts de développement. Il a terminé en énumérant un certain nombre de projets pour l'exécution desquels son pays avait coopéré avec de nombreux Etats africains.

41. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a dit que son Gouvernement était très conscient des problèmes et difficultés économiques que connaissaient les pays africains et reconnaissait l'importance du Plan d'action de Lagos, de la mise en valeur des ressources en eau, du développement des transports et des communications, de l'énergie et de la mise en valeur des ressources humaines, autant d'éléments indispensables à une transformation réussie de l'économie des pays africains. Elle a assuré la Conférence que, tout en ayant l'intention de limiter ses dépenses d'aide de façon à donner un souffle nouveau à sa propre économie, son Gouvernement poursuivrait son assistance économique aux pays en développement en tant qu'élément essentiel de sa politique étrangère. Elle a mentionné les façons dont son Gouvernement avait récemment manifesté l'intérêt qu'il portait au développement économique et social des pays africains et les mesures qu'il envisageait de prendre pour contribuer au développement économique et social de la région et pour encourager la coopération économique entre pays africains.

42. Des représentants des départements, organes et institutions ci-après des Nations Unies ont pris la parole au cours du débat général : Département de la coopération technique pour le développement de l'ONU, BNUS, Centre pour la science et la technique au service du développement de l'ONU, ONUDI, PNUD, Conseil mondial de l'alimentation, FAO, OACI et OMPI.

43. Le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait remarquer qu'en l'absence d'accords conclus au niveau mondial qui permettraient d'apporter les changements nécessaires dans les relations économiques actuelles, la Conférence s'était donnée une nouvelle dimension, en ce sens qu'elle offrait aux pays africains l'occasion unique d'examiner et d'adopter des programmes visant à donner une orientation différente et à imprimer un nouvel élan au développement. Il a déclaré que le Plan d'action de Lagos était un document important vu qu'il invitait les pays africains à mobiliser leurs ressources tant humaines que matérielles au service du développement et qu'il mettait l'accent sur la nécessité, pour les pays africains, d'étendre leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Il a fait remarquer que l'Afrique était riche en ressources naturelles

mais que, malgré les importantes mesures adoptées dans le domaine de l'irrigation, une petite partie seulement du potentiel des ressources en eau de l'Afrique avait été utilisée de manière productive et que les deux tiers de la population de ce continent ne disposaient même pas d'eau potable. Le fait de ne pas tenir compte du facteur énergétique dans les plans nationaux de développement d'ensemble élaborés en Afrique, constituait un autre obstacle au développement économique. En ce qui concernait la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos, il était prévu d'accorder un rôle important au secteur public et il était donc nécessaire de réexaminer les structures administratives, de renforcer la gestion et d'alléger la bureaucratie dans les entreprises d'Etat. Le Département de la coopération technique pour le développement était le principal agent d'exécution qui permettait au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de mettre en oeuvre des activités de coopération technique. Les activités de ce Département étaient concentrées en Afrique où plus de 500 projets bénéficiaient d'une assistance se chiffrant à environ 50 millions de dollars des Etats-Unis. Les pays africains les moins avancés étaient également l'objet d'une attention toute particulière de la part de ce Département. Conformément aux dispositions de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le Département coordonnait avec la CEA l'exécution de projets régionaux.

44. Le représentant du BNUS a rappelé que le BNUS avait été créé pour aider les pays du Sahel membres du CILSS à réparer les effets de la sécheresse et qu'en 1978 les attributions du BNUS avaient été élargies pour inclure une assistance aux pays de la région soudano-sahélienne au titre de la mise en oeuvre du Plan d'action de lutte contre la désertification. Le BNUS avait contribué à l'élaboration du Plan d'action de Lagos et était disposé à contribuer à sa mise en oeuvre dans le cadre de son mandat. L'assistance du BNUS aux pays de la région soudano-sahélienne en ce qui concerne l'exécution de projets et de programmes dans les domaines des transports, de l'énergie, des forêts, de l'élevage, etc., complétait déjà les activités du secrétariat dans ces domaines. Il a appelé en particulier l'attention au programme prioritaire du BNUS en matière de construction et de réfection des routes de desserte dans le Sahel qui était conforme aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. En conclusion, il a déclaré que la CEA et le BNUS avaient déjà convenu des détails d'un accord de coopération.

45. Le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement de l'ONU a déclaré que dans le Plan d'action de Lagos les pays africains étaient invités à mettre la science et la technique au service du développement en renforçant davantage leur autonomie conformément au principe de base arrêté à la Conférence de Vienne. Il a souligné la nécessité de traduire les principes adoptés et les accords conclus à la Conférence en programmes concrets. A cette fin, le plan opérationnel pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne, qui était soumis à l'examen de la Conférence, serait présenté au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session pour examen et adoption. Le plan était censé constituer un cadre contenant des propositions précises de mesures que les Etats membres

pourraient prendre en arrêtant leurs activités dans le domaine de la science et de la technique. Lesdites propositions étaient étroitement liées aux divers programmes adoptés par l'Afrique et, plus particulièrement, au Plan d'action de Lagos.

46. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que le Directeur exécutif de l'ONUDI attachait une importance particulière à l'oeuvre de la CEA et que le raffermissement des liens de coopération entre la CEA et l'ONUDI et la coordination des activités qu'elles entreprenaient afin de mieux servir les Etats membres ne pouvaient se réaliser qu'à travers une connaissance plus profonde de cette oeuvre. En conséquence, l'ONUDI avait assisté à toutes les conférences des ministres de la CEA et avait pu observer les efforts remarquables déployés par la CEA en vue de s'orienter vers des activités opérationnelles couvrant la totalité des secteurs socio-économiques, en particulier au niveau des MULPOC. Dans le domaine de l'industrie, la coopération CEA/ONUDI avait été mise en oeuvre sous l'égide des conférences biennales des ministres africains de l'industrie conjointement parrainées par l'OUA, la CEA et l'ONUDI. Ces conférences avaient joué un rôle déterminant dans le renforcement de la coopération entre l'OUA, la CEA et l'ONUDI et dans la mise en place de programmes et d'institutions régionaux en vue de la promotion de la coopération industrielle à l'échelon régional. Le Plan d'action de Lagos qui avait accordé à l'industrie la deuxième place après l'agriculture avait élargi et renforcé la coopération entre la CEA et l'ONUDI et raffermi les liens de coopération existant entre ces deux institutions et d'autres organisations du système des Nations Unies. En conséquence, l'ONUDI s'était inspirée du Plan d'action de Lagos pour l'élaboration des projets prévus dans le cadre du troisième cycle de programmation régionale pour l'Afrique. Il a ensuite rendu compte de l'assistance que son organisation apportait aux Etats membres.

47. Il a appelé l'attention sur la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays qui avaient été approuvés par le Conseil du développement industriel lors de sa quatorzième session, en mai 1980, et par l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session. Il a également appelé l'attention sur la résolution 35/66 dans laquelle l'Assemblée générale avait proclamé les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique et avait d'autre part prié la CEA et l'ONUDI de formuler, en coopération étroite avec l'OUA, des propositions en vue de l'exécution du programme pour la Décennie et d'en suivre les progrès. Des discussions avaient donc lieu entre l'OUA, la CEA et l'ONUDI en vue de chercher les meilleurs moyens d'aider les pays africains à mettre en oeuvre la Décennie et un programme d'action commun établi par les trois organisations serait soumis à la Conférence des ministres africains de l'industrie qui se tiendrait en novembre 1981, pour qu'ils l'étudient et décident des mesures à prendre. L'ONUDI jouerait pleinement son rôle dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et veillerait, dans ce domaine, à collaborer étroitement avec la CEA et l'OUA.

48. L'Administrateur assistant du PNUD et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a exprimé sa préoccupation à propos des conditions économiques qui prévalaient sur le continent et déclaré que l'Afrique avait été touchée par des catastrophes et avait à faire face à des difficultés. Ce continent comptait le plus grand nombre de pays les moins avancés et de pays enclavés, le plus grand nombre de réfugiés et le plus grand nombre de pays touchés par la sécheresse. Ces difficultés, a-t-il fait remarquer, auraient des répercussions durables sur la vie des générations futures étant donné que des milliers d'enfants étaient parmi les plus touchés. Le problème des réfugiés avait atteint des dimensions alarmantes et une conférence internationale avait été convoquée afin de déterminer la nécessité d'augmenter l'assistance. Les solutions à ces problèmes dépendaient des efforts nationaux et collectifs qui seraient déployés et c'était pour cette raison que le Plan d'action de Lagos et la Déclaration de Monrovia revêtaient une telle importance.

49. A la réunion du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'était tenue avant la deuxième Conférence extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, il avait souligné les domaines dans lesquels l'Afrique devait prendre des mesures de toute urgence. Ces domaines englobaient l'organisation et la réorientation du développement, plus particulièrement la démocratisation du développement national; l'autonomie sur le plan alimentaire; l'autonomie sur le plan énergétique; le financement des activités de développement; les transports et les communications; la promotion et l'utilisation de la science; la mise au point et l'utilisation des techniques; et la coopération technique entre pays en développement. Compte tenu de l'aggravation de la sécheresse en Afrique, il a ajouté à cette liste, la protection de l'environnement africain contre la désertification. Il a toutefois spécialement distingué trois domaines d'une importance vitale pour le développement futur, à savoir, l'autonomie en matière d'énergie, le financement des activités de développement en Afrique et la protection de l'environnement africain contre la désertification. En ce qui concernait l'énergie, il a souligné l'importance que revêtait la coopération intra-africaine dans ce domaine et la création d'une commission chargée de l'énergie dont il était fait mention dans le Plan d'action de Lagos. Quant au financement des activités de développement, il était nécessaire d'adapter les stratégies de développement des pays africains et d'utiliser la totalité des ressources humaines disponibles en Afrique. En outre, il était impératif d'exercer un contrôle stricte sur l'utilisation des ressources tant intérieures qu'extérieures. Il a souligné l'importance que revêtait ce contrôle en attirant l'attention des participants sur les majorations excessives des prix des biens et des services pratiquées par les investisseurs occidentaux et a indiqué que l'intervention du PNUD avait permis à un pays africain d'éviter de payer une augmentation de prix injustifiée de 20 millions de dollars des Etats-Unis. Il a invité les Etats membres à examiner minutieusement les propositions de contrat que leur soumettaient leurs partenaires commerciaux et a informé les participants à la Conférence que le PNUD était prêt à aider tous les Etats membres dans ce domaine. En ce qui concerne la lutte contre la désertification en vue d'assurer la protection de l'environnement en

Afrique, il a fait allusion aux diverses conférences qui avaient déjà été consacrées au problème de la désertification et a déclaré qu'au cours de la période 1982-1986, le PNUD entreprendrait des projets relatifs à la protection et à l'assainissement de l'environnement en Afrique.

50. Il a également évoqué la coopération future entre l'Afrique et le PNUD et a déclaré qu'au cours de la période 1982-1986, environ 80 p. 100 des ressources du PNUD seraient affectées aux pays dont le revenu par habitant était inférieur à 500 dollars des Etats-Unis. En outre, les programmes régionaux africains et la coopération technique entre pays africains seraient l'objet d'une attention particulière. En ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan de Lagos, il a fait allusion à l'organisation, par l'OUA, de la prochaine réunion interorganisations prévue pour avril 1981 en vue de l'examen des possibilités de collaboration entre les institutions spécialisées dans le cadre de l'exécution de projets régionaux et sous-régionaux. Enfin, il a indiqué que la coopération entre la CEA et le PNUD s'était considérablement renforcée et en a remercié le Secrétaire exécutif. Il espérait voir s'établir une collaboration plus étroite encore de sorte que le Plan d'action de Lagos puisse être mis en oeuvre de façon efficace.

51. Le représentant du Conseil mondial de l'alimentation a déclaré que la grande vision humanitaire d'un monde sans faim inscrite dans la Déclaration universelle adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974 demeurait un rêve en Afrique. Avançant des chiffres à jour à l'appui de son affirmation, il a démontré que, de toutes les régions du monde, l'Afrique avait à faire face au problème alimentaire le plus grave, que la majorité des pays du monde qui connaissaient un déficit alimentaire se trouvaient en Afrique et que la plupart des gens affamés du monde vivaient en Afrique. Les catastrophes naturelles et celles causées par l'homme avaient aggravé le problème alimentaire africain de sorte que la situation était devenue une véritable crise. Dans 28 pays africains environ regroupant 50 p. 100 de la population du continent la famine était imminente et ces pays ne pourraient survivre sans qu'une aide alimentaire accrue leur soit fournie d'urgence. Ainsi, le problème alimentaire était coûteux tant du point de vue économique que du point de vue humain, ce qui impliquait un accroissement des factures d'importation, l'épuisement des réserves de devises, le report ou l'abandon de programmes de développement vitaux et une dépendance accrue à l'égard des produits alimentaires importés. Le représentant a terminé son intervention en donnant un aperçu des programmes entrepris par son organisation conformément aux dispositions du Plan d'action de Lagos. Parmi ces programmes il a cité un "volet alimentaire" spécial que son organisation avait proposé conjointement avec la FAO au FMI en vue de fournir un appui en matière de balance des paiements aux pays qui connaissaient un déficit alimentaire et qui, en conséquence, avaient à faire face au renchérissement de leurs importations alimentaires; des stratégies alimentaires nationales tendant à accroître les ressources nécessaires pour augmenter la production alimentaire, améliorer la consommation et la distribution et renforcer la sécurité alimentaire; la conclusion d'une nouvelle convention d'aide alimentaire qui garantissait l'octroi d'une aide alimentaire de 7,6 millions de

tonnes sur une base permanente et renouvelable, et un certain nombre de propositions tendant à mettre l'accent sur le problème alimentaire dans les instances internationales et à créer un système viable de sécurité alimentaire mondiale.

52. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a parlé du grave problème alimentaire auquel l'Afrique avait à faire face et a déclaré que les gouvernements africains devaient opérer des transformations politiques et institutionnelles, y compris la mobilisation des ressources humaines, en vue d'entreprendre une véritable révolution agricole en Afrique. Il a noté avec satisfaction que l'Afrique avait adopté le Plan d'action de Lagos au début de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et que cela permettrait aux différents organismes des Nations Unies de participer à la mise en oeuvre du Plan. La FAO avait collaboré avec le secrétariat à l'élaboration du Plan d'action de Lagos et elle poursuivrait cette collaboration dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan; à cet égard, la FAO avait élaboré un document sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos. La FAO participerait également à la prochaine réunion interorganisations qui se tiendrait à Addis-Abeba en avril 1981 en vue de définir des domaines de coopération et de collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies susceptibles de fournir une assistance au secrétariat pour l'exécution de ses projets sous-régionaux et régionaux.

53. Le représentnnt de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a assuré la Conférence que son organisation apporterait son concours à la CEA en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et de l'exécution du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. Il a également parlé des mesures prises par l'OACI en vue de promouvoir l'établissement de communications efficaces entre centres de contrôle aérien voisins et entre les pilotes et les stations au sol en Afrique. Dans ses efforts visant à fournir un compte rendu exhaustif et exact de ses activités en Afrique, l'OACI créerait un deuxième bureau régional en Afrique de l'Est pour desservir les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

54. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a attiré l'attention des participants sur la résolution 35/64 de l'Assemblée générale intitulée "Mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80" qui reflétait la détermination de tous les organismes des Nations Unies de collaborer à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Lagos; il a également attiré l'attention des participants sur le paragraphe 154 du Plan d'action de Lagos qui reconnaissait que le manque d'information était l'un des obstacles majeurs à la sélection, l'acquisition et l'utilisation de techniques appropriées et qui préconisait la création d'un mécanisme chargé d'évaluer et de promouvoir l'acquisition et la diffusion d'informations pertinentes. L'OMPI collaborait avec certains pays africains à la mise en oeuvre de projets directement liés à ce problème. L'un d'entre eux concernait l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone pour laquelle la CEA et

l'OMPI assuraient conjointement le secrétariat par intérim. L'OMPI continuerait à aider les gouvernements africains à renforcer leurs capacités techniques autochtones en renforçant leur infrastructure dans le domaine de la propriété intellectuelle aux niveaux national et régional et en créant des liens entre ces infrastructures et les secteurs de développement pertinents tels que l'industrie, la recherche-développement, les ressources humaines.

55. Des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont ensuite fait des déclarations : le Comité régional africain de coordination, la Banque africaine de développement, le Conseil d'assistance économique mutuelle et l'UDEAC.

56. L'observateur du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement a attiré l'attention sur le fait que la CEA était la seule commission régionale à avoir créé des institutions pour l'intégration de la femme au développement. Le Comité de coordination avait adopté un programme et des stratégies pour 1980-1985 en vue de l'amélioration de la condition de la femme; ce programme et ces stratégies, après avoir été approuvés par la Conférence des ministres, avaient été finalement incorporés dans le Plan d'action de Lagos. Le programme et les stratégies avaient également été soumis au secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme tenue à Copenhague comme contribution de l'Afrique à la Conférence.

57. Le Comité de coordination avait récemment tenu sa deuxième réunion à Addis-Abeba en vue de consolider ses acquis. La deuxième réunion du Comité de coordination avait également adopté un certain nombre de résolutions concernant la mobilisation des ressources en vue de la mise en oeuvre de programmes en faveur de l'intégration de la femme au développement aux niveaux national, sous-régional et régional et la participation des femmes à l'élaboration de plans nationaux de développement, de projets conçus en faveur des femmes vivant dans les zones rurales et au rassemblement de données et à la diffusion de renseignements. Elle a souligné que la question des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des programmes en faveur de la femme était une question vitale. Le Comité de coordination avait été informé du fait que plusieurs donateurs étaient peu enclins à continuer de fournir une assistance au Centre africain de recherche et de formation pour la femme (CARFF) si la CEA n'octroyait pas à ce Centre des fonds équivalents prélevés sur son budget ordinaire. Cependant, l'aide accordée par le PNUD aux programmes des MULPOC en faveur de l'intégration de la femme au développement avait été particulièrement généreuse. En tout état de cause, il était temps que les gouvernements des Etats membres assurent eux-mêmes la responsabilité essentielle du financement des programmes en faveur de la femme et, à cet égard, le Comité de coordination avait proposé une résolution aux participants à la Conférence aux termes de laquelle les pays africains étaient instamment priés de faire des annonces de contributions spécifiques au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, annonces destinées à la mise en oeuvre du programme prioritaire élaboré en faveur de la femme. Abordant ensuite la question de

l'insécurité de l'emploi dont était victime le personnel du CARFF, elle a rappelé que deux ans auparavant, on avait demandé que le statut professionnel du personnel féminin du CARFF soit amélioré et que des postes financés sur le budget ordinaire lui soient offerts. Il était regrettable de constater que le personnel féminin du CARFF occupait toujours et encore des postes professionnels subalternes financés par des fonds prélevés presque exclusivement sur des ressources extra-budgétaires. Elle a prié instamment le Secrétaire exécutif d'intensifier ses efforts en vue de remédier à cette situation. Le dernier problème abordé avait trait au fait qu'il n'avait pas été possible de convoquer une réunion du MULPOC de l'Afrique du Nord afin d'obtenir officiellement l'approbation du programme élaboré en faveur de la femme dans cette sous-région. Elle a demandé qu'en attendant qu'une telle réunion se tienne, la Conférence autorise le Secrétaire exécutif à procéder à la mise en oeuvre des programmes pratiques en faveur de l'intégration de la femme au développement qui pourraient être retenus pour la sous-région de l'Afrique du Nord.

58. L'observateur de la Banque africaine de développement (BAD) a déclaré que la BAD, en tant qu'institution africaine, épousait totalement les idéaux inscrits dans le Plan d'action de Lagos et qu'elle était déterminée à contribuer à sa mise en oeuvre. A cet égard, les politiques de prêt pratiquées par la BAD continueraient à favoriser la production alimentaire, petite industrie à fort coefficient de main-d'oeuvre, la formation de la main-d'oeuvre et l'amélioration des réseaux de transport et de communications desservant les pays africains et à accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral. A la fin de 1980, le montant total des prêts consentis aux Etats membres par la BAD, le Fonds africain de développement (FAD) et le Nigerian Trust Fund (NTF) s'élevait à 2,5 milliards de dollars des Etats-Unis. Pour importante qu'elle soit, cette somme n'avait même pas permis de satisfaire les 10 p. 100 des besoins des Etats bénéficiaires en matière de développement. Un dialogue constant entre la CEA et la BAD avait permis de mettre en oeuvre un programme de coopération visant à financer et à mener à bien des études de préinvestissement sur les transports et les communications. En vue de fournir un appui permanent aux activités entreprises par la CEA, la BAD avait accepté d'accueillir une conférence des chefs de secrétariat des institutions parrainées par la CEA à Abidjan en décembre 1981. Sous réserve de l'approbation de ce projet par son Conseil d'administration, la BAD fournirait un appui au Système panafricain de documentation et d'informatique (PADIS) à concurrence d'un million de dollars, au cours de la période 1980-1989, car elle estimait que le PADIS jouait un rôle vital. La BAD envisageait également de lancer le projet "Shelter Afrique" en 1982 pour faire face aux besoins urgents et longtemps négligés qui se faisaient sentir en matière de logements, notamment en ce qui concerne les populations à faible revenu. Il a finalement rappelé que la BAD jouerait entièrement le rôle qui lui était dévolu dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et qu'elle continuerait à mobiliser, à des conditions de faveur ou non, les ressources financières nécessaires pour participer aux efforts déployés par l'Afrique en vue d'assurer son autonomie économique.

59. L'observateur du Conseil d'assistance économique mutuelle a souligné que le CAEM fournissait une assistance technique et économique aux pays africains et que son assistance au titre du renforcement de la production industrielle en Afrique représentait 70 p. 100 de l'ensemble de l'aide qu'il fournissait à la région. Il a déclaré que 22 189 experts des pays membres du CAEM travaillaient dans 43 pays africains et qu'au total 19 304 Africains suivaient des cours de formation dans les pays membres du CAEM. Il était satisfait de constater le renforcement des liens de coopération entre le CAEM et la CEA grâce à l'organisation de séminaires et de visites. Il a exprimé l'espoir que la session en cours permettrait de trouver des solutions positives aux nombreux problèmes auxquels les pays africains avaient à faire face dans le cadre de leur développement économique et qu'ainsi elle jetterait les bases de la détente et de la coexistence pacifique au sein de la communauté internationale.

60. Le représentant de l'UDEAC a souligné l'importance de la session en cours et a dit qu'elle se tenait à un moment où l'Afrique traversait une grave crise économique. C'était pour cette raison que le lancement du Plan d'action de Lagos, qui était fondé sur le principe de l'autonomie collective et visait à renforcer l'intégration économique des pays africains, avait été bien accueilli. Il a fait observer que la réalisation de cet objectif devrait commencer au niveau sous-régional. En ce qui concerne l'Afrique du Centre, un grand pas avait déjà été fait avec la création de l'UDEAC il y a plusieurs années. Il a rappelé les objectifs de l'UDEAC, qui consistaient à éliminer les barrières au commerce inter-Etats, à assurer une répartition équitable des projets industriels, à coordonner les programmes de développement et à promouvoir le processus d'intégration qui était caractérisé par une étroite coopération en matière de douane ainsi que par l'harmonisation des codes d'investissement. Pour renforcer la coopération au sein de la sous-région de l'Afrique du Centre, des mesures avaient déjà été prises pour intensifier la coopération étroite qui existait entre le MULPOC de Yaoundé et l'UDEAC et un accord avait déjà été signé entre l'UDEAC et le MULPOC de Yaoundé.

Incidences sociales du Plan d'action de Lagos : rapport et recommandations de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales (point 10 de l'ordre du jour)

61. Le représentant du secrétariat a présenté le rapport de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales qui s'était tenue à Addis-Abeba en octobre 1980 (E/CN.14/785) et a ajouté que les sessions de cette Conférence se tenaient normalement tous les deux ans sous le parrainage conjoint de l'OUA et de la CEA. Ces sessions permettaient de procéder à un examen critique des tendances sociales en Afrique ainsi que des problèmes sociaux importants relatifs au développement de la région afin d'évaluer leurs incidences sur la politique et les mesures adoptées au niveau officiel par les gouvernements nationaux. La troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales avait examiné, entre autres, le programme d'activités ainsi que le budget du Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social pour 1981-1982,

le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats membre. au budget du Centre, ainsi que la nomination d'un directeur exécutif et la désignation des membres du Comité directeur du Centre. Les participants à la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales avaient également examiné la façon dont l'Année internationale des personnes handicapées, qui avait été proclamée par la résolution 31/123 de l'Assemblée générale, pourrait être célébrée en Afrique.

62. Le représentant du secrétariat a ensuite expliqué que deux réunions régionales avaient été organisées conjointement par l'OUA et la CEA en vue de préparer les gouvernements africains à la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées. Au cours de ces réunions préparatoires qui s'étaient tenues à Addis-Abeba, en octobre 1980, diverses mesures à prendre aux niveaux national et régional avaient été formulées et recommandées en vue d'aider à la mise au point de plans d'action devant contribuer à la réalisation des objectifs de l'Année internationale. Les conclusions et recommandations de ces réunions avaient donc été examinées par la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales et avaient été dûment incorporées aux deux résolutions soumises à la Conférence /voir résolutions 410 (XVI) et 411 (XVI) au chapitre IV ci-dessous/.

63. Cependant, le résultat de loin le plus important de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales avait été qu'elle avait réussi à procéder à l'analyse détaillée et à la formulation des incidences sociales du Plan d'action de Lagos. La Stratégie internationale du développement pour la Décennie des Nations Unies pour le développement avait souligné l'importance de l'élargissement et du renforcement des services sociaux de base tels que la santé, la nutrition, l'approvisionnement en eau, les services sanitaires et l'enseignement, qui permettraient de réduire les inégalités dans la répartition des revenus et surtout de promouvoir la réalisation de progrès économiques et sociaux. La Stratégie internationale du développement avait aussi pleinement reconnu que la justice sociale était une condition préalable à la réalisation d'un développement équilibré auquel toutes les populations devraient participer sans réserve et d'une manière efficace. Tous ces objectifs étaient conformes à la Stratégie de Monrovia et au Plan d'action de Lagos, et la Conférence des ministres africains des affaires sociales avait souligné l'importance de la mobilisation de toutes les ressources humaines disponibles dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos.

64. Le représentant du secrétariat a ensuite attiré l'attention des participants sur la liste complète des mesures recommandées aux Etats membres par la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales, mesures relatives au contexte social dans lequel la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos devrait être envisagée. Ces recommandations, qui figuraient sur les pages 7 à 23 du rapport (E/CN.14/785), portaient sur les mesures visant à améliorer la situation démographique et sanitaire, la qualité des ressources humaines, la condition de la femme et ses chances de participation aux efforts nationaux de développement, sur les mesures à prendre pour résoudre le problème du chômage des jeunes, les problèmes des

réfugiés et des personnes déplacées; sur les mesures de politique sociale à adopter afin de prévenir les conséquences néfastes que pourrait entraîner l'application du Plan d'action de Lagos; sur les mesures à prendre pour maximiser les avantages sociaux; et sur les mesures à prendre dans le cadre de la coopération internationale pour le développement social. Les diverses mesures recommandées avaient été regroupées dans une résolution globale aux fins d'examen par les participants à la Conférence /voir résolution 423 (XVI) au chapitre IV ci-dessous/.

65. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant a fait remarquer que le rapport (E/CN.14/785) ne traitait pas du problème des émigrés africains en Europe dont les conditions de vie étaient très dures et a proposé que les politiques sociales élaborées dans le cadre du Plan d'action de Lagos tiennent compte de la situation sociale de ces émigrés.

66. La Conférence a ensuite approuvé le rapport et les résolutions qu'il contenait.

Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique : rapport intérimaire de la Conférence des ministres des transports et des communications (point 11 de l'ordre du jour)

67. Le représentant du secrétariat, avant d'aborder le rapport de la deuxième réunion de la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification, a tout d'abord rappelé les objectifs de la Décennie des transports et des communications en Afrique et la résolution 391 (XV) adoptée par la Conférence des ministres en avril 1980. Parlant de la deuxième Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification tenue à Addis-Abeba en mars 1981, il a souligné que cette Conférence avait permis de faire le point des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme de la Décennie et de lui donner de nouvelles orientations dans le respect de la stratégie globale définie dans le volume 1 de la Décennie. Cette Conférence des ministres avait été précédée, en vue de sa préparation, par la quatrième réunion du Comité de coordination interinstitutions de la Décennie, du 9 au 10 mars, et une réunion d'experts intergouvernementaux des pays africains, du 9 au 15 mars 1981. Il a donné lecture de l'ordre du jour de ces réunions préliminaires et a fait la synthèse des thèmes abordés et des positions qui s'étaient dégagées des débats en mettant l'accent, entre autres choses, sur la mise en oeuvre du programme de la Décennie, le mécanisme d'information de la CEA, la recherche de sources de financement complémentaires, la mise à jour du programme de la première phase de la Décennie et la préparation du programme de la seconde phase (1984-1988) de la Décennie.

68. Le représentant du secrétariat a fait état des exposés faits par le Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO, qui avait souligné l'importance qu'il y avait à s'appuyer sur les organisations sous-régionales africaines pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie, et le représentant de la BAD, qui avait indiqué que son organisation avait accepté le rôle de direction dans la mobilisation des moyens financiers nécessaires à l'exécuti-

du programme de la Décennie. Il a aussi parlé d'un communiqué de la délégation marocaine sur le projet de liaison fixe intercontinentale Europe-Afrique. Il a appelé l'attention sur les résolutions que la deuxième Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification avait adoptées et qui tendaient à conférer au secrétariat des attributions accrues impliquant des tâches considérables. Le PNUD avait certes fourni des fonds au titre des activités de la CEA inhérentes à la mise en oeuvre de la Décennie, mais ces ressources, face à la vaste entreprise et au rôle dévolu à la CEA, étaient nettement insuffisantes. Il a terminé par demander au représentant du Sénégal de présenter un projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Décennie.

69. Au cours de la discussion qui a suivi, certaines délégations ont apporté des amendements au projet de résolution et ont demandé certains éclaircissements. Le représentant du secrétariat a donné ces éclaircissements et le projet de résolution a été adopté avec les amendements /voir résolution 422 (XVI) au chapitre IV ci-dessous/.

Rapport et recommandations du Comité technique préparatoire plénier (point 12 de l'ordre du jour)

70. Le Président de la deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier a présenté le rapport et les recommandations de la deuxième réunion du Comité.

71. La Conférence a ensuite adopté le rapport du Comité (E/CN.14/813 - E/CN.14/TPCW.II/28) ainsi que les projets de résolution dont le Comité avait recommandé l'adoption /voir projets de résolution A à D au chapitre I ci-dessus et résolutions 403 (XVI) à 409 (XVI) et 412 (XVI) à 421 (XVI) au chapitre IV ci-dessous/.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique : contributions financières annoncées par les Etats membres pour l'exercice biennal 1982-1983 (point 13 de l'ordre du jour)

72. Les documents ci-après ont été soumis à la troisième Conférence des plénipotentiaires des gouvernements africains pour les annonces de contributions : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique - Rapport d'activité : contributions annoncées et contributions versées par les Etats membres, exécution des projets et dépenses y relatives, 1977-1980 (E/CN.14/791); Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, troisième Conférence pour les annonces de contributions, moyens à mettre en oeuvre pour l'exercice biennal 1982-1983 (E/CN.14/796). En présentant les documents, le Secrétaire exécutif a exprimé sa satisfaction du soutien que les Etats membres avaient apporté à la première Conférence pour les annonces de contributions (1977-1979) et à la deuxième Conférence pour les annonces de contributions (1979-1981). Cela prouvait l'importance que les gouvernements africains attachaient à l'autonomie. Cet esprit d'autonomie encouragerait d'autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le

développement de l'Afrique. En effet, un pays en développement non africain, l'Inde, avait également contribué au Fonds. La différence entre les ressources disponibles et les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre les projets approuvés pour 1982-1983 était de 6 millions de dollars des Etats-Unis. Il a en conséquence demandé aux Etats membres de couvrir ce déficit à la présente Conférence. Les pays n'ayant pas versé leurs contributions devraient le faire et ceux qui n'avaient jamais annoncé de contribution devraient profiter de cette occasion pour le faire également. Le Président a attiré l'attention des participants sur la résolution 288 (XIII) dans laquelle la Conférence des ministres demandait au Secrétaire exécutif d'organiser tous les deux ans des conférences pour les annonces de contributions qui réuniraient des plénipotentiaires des gouvernements africains et des représentants des institutions financières africaines et assureraient au Fonds les ressources dont il avait besoin.

73. En annonçant leurs contributions, plusieurs plénipotentiaires ont déclaré qu'ils soutenaient le Plan d'action de Lagos, la CEA et les activités entreprises par celle-ci; ils ont également indiqué qu'en dépit de difficultés découlant de circonstances économiques défavorables, de l'inflation, de la sécheresse, des guerres et des révolutions, ils continueraient à effectuer des contributions au profit du Fonds.

74. Le représentant de l'Algérie a indiqué que son pays avait déjà versé sa contribution. Les projets devant en bénéficier, y compris le PADIS, étaient actuellement mis au point en collaboration avec le secrétariat et le montant de ces projets pourrait dépasser le montant déjà annoncé.

75. Le représentant du Bénin a rappelé que depuis 1972 son pays est engagé dans la voie de la révolution africaine. Il a souligné que l'un des principes directeurs de cette révolution était que le Bénin devait compter d'abord sur les propres forces en vue de son développement économique et social. C'est convaincu de la nécessité de l'adoption d'un tel principe au niveau du continent que le Bénin avait toujours apporté sa contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Ainsi, en 1978, le Bénin avait fait une contribution de 40 000 dollars des Etats-Unis entièrement versée. Pour l'exercice biennal 1982-1983, bien que soutenant fermement le Fonds d'affectation spéciale, son pays contribuerait pour un montant de 5 000 dollars des Etats-Unis en raison des difficultés économiques qui lui avaient été imposées par les suites de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977 et les mauvaises conditions climatiques. Cette contribution du Bénin devrait être utilisée pour les projets relatifs : a) aux établissements humains, b) à la planification des ressources humaines et c) au Système panafricain de documentation et d'informatique (PADIS).

76. Le représentant du Botswana a déclaré que son Gouvernement avait déjà versé 10 000 dollars des Etats-Unis pour 1982-1983. Il a annoncé une contribution supplémentaire de 15 000 dollars des Etats-Unis, ce qui portait le total à 25 000 dollars des Etats-Unis. Sur ce montant, son gouvernement souhaitait que 10 000 dollars des Etats-Unis soient utilisés pour des

projets du MULPOC de Lusaka, 3 000 dollars des Etats-Unis pour des projets relatifs à l'intégration de la femme au développement et le solde, soit 12 000 dollars des Etats-Unis, pour le développement de l'Afrique en général.

77. Le représentant du Burundi a annoncé une contribution de 20 000 dollars des Etats-Unis. Une partie de cette somme devrait être utilisée pour soutenir les activités du MULPOC de Gisenyi.

78. Le représentant du Congo a annoncé une contribution de 40 000 dollars des Etats-Unis devant servir pour la recherche agronomique et minière, la mise en valeur des ressources minérales, l'intégration sous-régionale, les transports et les communications ainsi que pour les projets concernant la femme. Tous ces projets étaient conformes au programme de travail du MULPOC de Yaoundé et à celui de l'UDEAC.

79. Le représentant de l'Egypte a déclaré qu'outre un Fonds d'aide égyptien d'un capital de 5 millions de dollars des Etats-Unis dont la création avait été annoncée à Lagos en 1980, un projet d'accord entre son Gouvernement et le Système panafricain de documentation et d'informatique (PADIS) en vue de renforcer le Centre d'information et de documentation du Caire était à l'étude. Si le projet d'accord était approuvé, la contribution en nature qui serait apportée par le Gouvernement égyptien serait de l'ordre de 920 000 dollars des Etats-Unis.

80. Le représentant de l'Ethiopie a déclaré que son Gouvernement avait soutenu la CEA depuis sa création. Son Gouvernement avait fait don de la Maison de l'Afrique et du terrain sur lequel se trouvaient les nouveaux bâtiments du secrétariat de la CEA et avait également meublé le salon de l'Ethiopie qui se trouvait dans le nouveau bâtiment. Un terrain d'une valeur de 1 200 000 dollars des Etats-Unis serait par ailleurs donné au PADIS. Il a rappelé qu'à la première Conférence pour les annonces de contributions son pays avait annoncé et entièrement payé une contribution de 73 280 dollars des Etats-Unis alors qu'à cette époque le pays était en guerre. Aujourd'hui encore, l'Ethiopie devait faire face au problème de la réinstallation des personnes déplacées par la guerre d'agression et la sécheresse. Son pays, comme tous les autres pays les moins avancés était gravement touché par le malaise économique international. Néanmoins, il était autorisé à annoncer une contribution de 30 000 birrs payable en monnaie locale pour des projets dont il serait convenu ultérieurement avec la CEA.

81. Le représentant du Gabon a déclaré que son pays avait annoncé une contribution de 70 000 dollars des Etats-Unis pour le précédent exercice biennal mais que cette somme n'avait pas encore été payée et que des mesures étaient prises à cet effet. Le Gabon s'étant déjà engagé à augmenter ses contributions au PNUD pour le développement de l'Afrique, il ferait une annonce de contributions de 40 000 dollars des Etats-Unis pour 1982-1983.

82. Le représentant de la Gambie a déclaré que son pays avait annoncé et versé une contribution de 5 000 dollars des Etats-Unis au titre de l'exercice biennal précédent mais que la CEA n'avait pas encore informé son

Gouvernement de la réception de cette somme. Il a demandé au secrétariat de confirmer par écrit à son Gouvernement que cette somme avait été reçue. Il a déclaré par ailleurs qu'il n'avait pas reçu mandat pour faire une annonce de contribution à la présente conférence mais qu'il informerait la CEA à une date ultérieure de la décision prise par son Gouvernement.

83. Le représentant de la Guinée a déclaré que son pays voulait l'avènement de la révolution économique africaine et que, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique ayant un rôle important à jouer en la matière, son Gouvernement ferait une annonce de contributions de 30 000 dollars des Etats-Unis pour 1982-1983.

84. Le représentant de la Guinée-Bissau a déclaré que malgré les difficultés bien connues dans lesquelles se débattait son pays, ce dernier contribuerait 35 000 pesos en monnaie locale.

85. Le représentant du Kenya a annoncé une contribution de 70 000 dollars des Etats-Unis et déclaré qu'il faisait toute confiance au Secrétaire exécutif pour répartir cette somme au mieux des intérêts de la région.

86. Le représentant du Lesotho a déclaré que son pays avait annoncé une contribution de 7 000 dollars des Etats-Unis au cours du précédent exercice biennal et que cette contribution passerait à 8 000 dollars des Etats-Unis, les 1 000 dollars supplémentaires devant être affectés aux projets en faveur de la femme.

87. Le représentant du Libéria a annoncé une contribution de 20 000 dollars des Etats-Unis.

88. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a dit que son pays coopérait avec les divers pays africains de multiples façons, notamment en octroyant des prêts au titre de sa contribution à la renaissance de l'Afrique. Son Gouvernement appuyait également le Centre africain de formation et de recherche appliquée en matière de développement social de Tripoli auquel il fournissait 300 000 dollars des Etats-Unis par an. Pour l'exercice biennal 1982-1983 il a annoncé une contribution de 200 000 dollars des Etats-Unis au titre du Fonds d'affectation spéciale et ferait connaître à la CEA les projets devant être financés grâce à cette somme.

89. Le représentant du Mali a dit que son Gouvernement avait annoncé une contribution de 25 000 dollars des Etats-Unis pour le précédent exercice biennal et que la CEA pourrait en disposer bientôt. Il a ensuite annoncé pour 1982-1983 une contribution de 25 000 dollars des Etats-Unis à utiliser pour des projets qui seraient précisés à la CEA ultérieurement.

90. Le représentant du Maroc a dit que son Gouvernement avait déjà versé 200 000 dollars des Etats-Unis sur les 500 000 qu'il avait annoncés lors de la dernière Conférence et que le solde de 300 000 dollars des Etats-Unis serait versé bientôt. Il a annoncé une contribution de 500 000 dollars des Etats-Unis pour 1982-1983 qui seraient utilisés pour des projets sous-régionaux et régionaux, le MULPOC de Tanger, l'Institut africain pour la gestion des entreprises de Tanger, le PADIS, l'assistance aux pays sans littoral et la recherche.

91. Le représentant du Nigéria a dit que l'Afrique était la préoccupation centrale dans la politique étrangère de son pays, qui avait signé des accords de coopération avec plusieurs pays africains. Son pays avait créé au sein de la BAD le Fonds nigérian d'affectation spéciale d'un capital de 80 millions de dollars des Etats-Unis pour le développement de l'Afrique. Le Fonds avait été reconstitué récemment. Les contributions annoncées précédemment par le Nigéria avaient servi à promouvoir les industries chimiques, les industries métallurgiques et mécaniques, le commerce des denrées alimentaires et des productions animales, l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques, le Centre de conception et de fabrication techniques, la prospection des ressources minérales, etc.. Treize projets figurant dans les documents de la CEA seraient examinés minutieusement pour déterminer ceux que le Nigéria financerait. Les projets en faveur de la femme devaient être davantage soutenus et le Nigéria souhaitait qu'on leur consacre à l'avenir l'attention qu'ils méritaient. Pour l'exercice biennal 1982-1983, le Nigéria annonçait une contribution de 200 000 dollars des Etats-Unis qui feraient l'objet de deux versements de 100 000 dollars chacun, dont une partie devrait servir à des projets en faveur de la femme.

92. Le représentant du Rwanda a annoncé une contribution de 15 000 dollars des Etats-Unis dont 70 p. 100 devraient servir pour les projets du MULPOC de Gisenyi.

93. Le représentant du Sénégal, après avoir rappelé l'attachement constant de son pays à la cause du développement de l'Afrique, a indiqué que le Sénégal avait annoncé une contribution de 200 000 dollars des Etats-Unis à la dernière Conférence pour les annonces de contributions. Sur ce montant, 52 000 dollars des Etats-Unis avaient déjà été versés et il restait 148 000 dollars à virer. A ce sujet, mettant l'accent sur la conjoncture économique particulièrement sévère que connaissait le Sénégal du fait de dix années de sécheresse, de la baisse exceptionnelle de la production arachidière et du poids de la facture pétrolière, il a informé la Conférence d'un plan de redressement économique et financier actuellement appliqué par son Gouvernement. Ce plan avait décidé d'une réduction considérable du budget de l'Etat. En conséquence, le Sénégal n'annoncerait pas de contribution pour 1982-1983, mais mettrait tout en oeuvre pour verser les 148 000 dollars déjà annoncés, en deux tranches.

94. Le représentant de la Sierra Leone a annoncé une contribution de 30 000 dollars des Etats-Unis.

95. Le représentant de la Somalie qui assistait pour la première fois à une conférence d'annonces de contributions, a annoncé une contribution de 30 000 dollars des Etats-Unis qui devraient être utilisés conformément à un accord à conclure avec la CEA à une date ultérieure.

96. Le représentant du Togo a annoncé une contribution de 10 000 dollars des Etats-Unis qui devraient être utilisés pour les projets relatifs aux transports et communications dans la sous-région du MULPOC de Niamey.

97. Le représentant de la République-Unie du Cameroun a indiqué que son Gouvernement ferait connaître sa contribution au secrétariat de la CEA et qu'il souhaitait que la somme annoncée serve à soutenir le programme de travail du MULPOC de Yaoundé.

98. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que son Gouvernement souscrivait aux idéaux du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique qui témoignait de façon concrète de la conviction que le développement de l'Afrique était l'affaire des Africains eux-mêmes. Le Gouvernement avait par conséquent annoncé une contribution de 750 000 dollars des Etats-Unis à la dernière conférence pour les annonces de contribution. Cette somme n'avait pas été payée dans son intégralité, mais le Gouvernement s'acquitterait de sa contribution dès que possible. Le représentant était d'avis que les contributions volontaires ne suffisaient pas pour le développement de l'Afrique. Il fallait plutôt mettre au point un mécanisme ou un barème approprié et fixer le montant que chaque pays devrait verser périodiquement au Fonds. Ce serait la preuve du sérieux des gouvernements africains. Pour l'exercice biennal 1982-1983, il a annoncé une contribution de 50 000 dollars des Etats-Unis qui devraient essentiellement servir à aider le Centre pour la mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et à financer des projets relatifs au développement rural et aux établissements humains.

99. Le représentant du Zaïre a rappelé que la résolution portant création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique avait été adoptée en 1977 lors de la treizième session de la Commission qui s'était tenue à Kinshasa. Il a souligné que depuis, le Zaïre, se fondant sur le principe selon lequel avant de compter sur autrui il fallait avant tout compter sur soi-même, surtout lorsqu'il s'agissait du développement économique de l'Afrique, et nonobstant les difficultés économiques réelles qu'il avait connues durant les années 1979/80 et 1980/81, avait estimé ne pas pouvoir se soustraire à ses obligations au titre de la solidarité continentale et avait annoncé régulièrement des contributions même durant une période où sa situation économique avait été particulièrement difficile. Le Chef de la délégation zaïroise a ensuite fait observer que sur l'ensemble des annonces de contributions faites pour la période passée, son pays s'était déjà acquitté d'une partie substantielle et que toutes les dispositions avaient été prises par les autorités compétentes de son pays pour honorer le solde dans les meilleurs délais. S'agissant de la contribution pour la période biennale 1982-1983, le Chef de la délégation zaïroise a tenu à faire remarquer qu'au moment où l'Afrique parlait de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos, du principe de l'autosuffisance et de l'autonomie collective, le Zaïre estimait,plus que jamais, que l'Afrique ne devrait épargner aucun effort pour consentir des sacrifices supplémentaires à la dimension des objectifs qu'elle s'est fixée en ce qui concerne le développement du continent. Aussi, a-t-il conclu, malgré les difficultés économiques de son pays, il avait reçu mandat d'annoncer pour le Zaïre une contribution au Fonds d'affectation spéciale d'un montant de 250 000 dollars

des Etats-Unis, dont la moitié, soit 125 000 dollars, devait être affectée aux projets du PADIS et aux projets sous-régionaux relevant du MULPOC de Gisenyi, notamment aux projets relatifs à l'énergie et à l'intégration de la femme au développement économique de la sous-région.

100. Le représentant de la Zambie a déclaré que son pays s'était engagé dans le passé à verser 160 000 kwachas en nature au titre de l'entretien du bureau du MULPOC de Lusaka. Il s'engageait à nouveau à verser une contribution du même montant, outre une contribution de 40 000 dollars des Etats-Unis en espèces pour des projets du MULPOC de Lusaka qui seraient précisés ultérieurement.

101. Le représentant du Zimbabwe a déclaré que son Gouvernement était très conscient de l'importance critique du Plan d'action de Lagos pour l'avenir de l'Afrique. Aussi, bien qu'il eût entrepris un vaste programme en vue de reconstruire son économie dévastée par la guerre, s'engageait-il à verser 20 000 dollars des Etats-Unis pour témoigner de sa ferme intention d'appuyer le Fonds.

102. Les représentants de la Guinée équatoriale, du Ghana, du Mozambique, de Sao Tome-et-Principe et du Soudan ont déclaré qu'ils communiqueraient en temps voulu la décision de leur Gouvernement à la CEA.

103. Les représentants de l'Angola et de la Côte d'Ivoire ont indiqué qu'ils n'avaient pas été mandatés pour annoncer une contribution.

104. Le représentant de la Banque africaine de développement a déclaré qu'il n'avait pas reçu d'instructions précises pour annoncer une contribution donnée mais qu'en mai 1981 il y aurait une réunion à la Banque au cours de laquelle serait examinée la question de l'assistance de la Banque au PADIS.

105. Le Secrétaire exécutif a remercié les plénipotentiaires de l'appui fort encourageant qu'ils avaient accordé à la Conférence. Il a déclaré qu'en 1977, 22 pays avaient annoncé des contributions d'un montant de 2 963 512 dollars des Etats-Unis au total; en 1979, 20 pays, plus la Banque africaine de développement, avaient annoncé 2 247 892 dollars des Etats-Unis et en 1981, 23 pays s'étaient engagés à verser 1 928 000 dollars des Etats-Unis, non compris les annonces de contributions en nature. Il a invité les pays qui n'avaient pas encore annoncé de contribution de le faire sans tarder.

106. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des contributions annoncées.

		(en dollars des Etats-Unis)
1.	Bénin	5 000
2.	Botswana	25 000
3.	Burundi	20 000
4.	Congo	40 000

		(en dollars des Etats-Unis)
5.	Gabon	40 000
6.	Guinée	30 000
7.	Jamahiriya arabe libyenne	200 000
8.	Kenya	70 000
9.	Lesotho	8 000
10.	Libéria	20 000
11.	Mali	25 000
12.	Maroc	500 000
13.	Nigéria	200 000
14.	République-Unie de Tanzanie	50 000
15.	Rwanda	15 000
16.	Sierra Leone	30 000
17.	Somalie	30 000
18.	Togo	10 000
19.	Zaïre	250 000
20.	Zambie	40 000
21.	Zimbabwe	20 000
	Total général	1 682 000

22. L'Ethiopie a annoncé une contribution de 30 000 Birr en monnaie locale;
23. La Guinée-Bissau a annoncé une contribution de 35 000 pesos en monnaie locale;
24. La Zambie a annoncé une contribution en nature d'un montant de 160 000 kwachas au titre de l'entretien des bureaux du MULPOC de Lusaka.

107. Des accords individuels entre les gouvernements africains et l'Organisation des Nations Unies au sujet des contributions annoncées ont été signés par le Secrétaire exécutif de la Commission et par les représentants des gouvernements africains en question.

Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

108. Le représentant du Maroc a voulu connaître le degré de coopération qui existait entre le secrétariat et la Ligue arabe étant donné que celle-ci n'avait pas envoyé d'observateur à cette Conférence. Le Secrétaire exécutif a déclaré que les activités relatives à la coopération afro-arabe s'effectuaient essentiellement sous l'égide du secrétariat de l'OUA. Cependant, la CEA avait toujours participé à toutes les réunions techniques organisées par l'OUA et par la Ligue arabe. La CEA avait récemment participé à l'une de ces réunions qui s'était tenue à Khartoum, réunion à laquelle l'observateur du secrétariat de l'OUA avait déjà fait allusion. La Ligue arabe n'avait pas pour habitude de participer aux réunions de la CEA et seule la BADEA avait été invitée. Cependant, le Secrétaire exécutif n'était pas certain des raisons pour lesquelles la BADEA n'avait pas assisté à la Conférence. Si la Conférence des ministres décidait que la Ligue devait être

invitée à participer aux prochaines réunions, le secrétariat veillerait à ce qu'il soit tenu compte de cette décision. La Conférence des ministres a décidé en conséquence que la Ligue arabe serait invitée à participer à toutes les prochaines réunions de la Commission.

Date et lieu de la huitième réunion de la Conférence des ministres et de la dix-septième session de la Commission (point 15 de l'ordre du jour)

109. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que son Gouvernement serait heureux d'accueillir la troisième réunion du Comité technique préparatoire plénier ainsi que la dix-septième session de la Commission/huitième réunion de la Conférence des ministres à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne). Le représentant de l'Egypte a alors demandé au Secrétaire exécutif de donner l'assurance que les invitations aux réunions susmentionnées à Tripoli seraient adressées à tous les Etats membres et que lesdites invitations contiendraient également une assurance donnée par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne que les facilités aux fins desdites réunions seraient fournies aux représentants de tous les Etats membres sans discrimination. En réponse, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que l'assurance demandée à son Gouvernement serait donnée. Les participants à la Conférence ont convenu que la troisième réunion du Comité technique préparatoire plénier et la dix-septième session de la Commission (huitième réunion de la Conférence des ministres) se tiendraient à Tripoli en 1982, à une date qui serait fixée en temps opportun.

Adoption du rapport et des résolutions (point 16 de l'ordre du jour)

110. La Conférence a adopté le présent rapport sur les travaux de la seizième session de la Commission/septième réunion de la Conférence des ministres. Elle a également adopté à l'unanimité les résolutions qui lui avaient été soumises par le Comité technique préparatoire plénier, trois résolutions recommandées par la Conférence des ministres africains des affaires sociales, une résolution sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique et une motion de remerciements (voir chapitre I ci-dessus et chapitre IV ci-dessous).

Clôture de la réunion (point 17 de l'ordre du jour)

111. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, proposant la motion de remerciements au Gouvernement et au peuple sierra-léoniens /voir résolution 424 (XVI) au chapitre IV ci-dessous/, a déclaré que la Conférence avait été un succès grâce à l'atmosphère cordiale qui avait régné à Freetown et à l'allocution d'ouverture prononcée par Son Excellence, M. Siaka Stevens, Président de la République de Sierra Leone, qui avait été une source d'inspiration et qui avait guidé les délibérations de la Conférence. L'Afrique se réunissait à un moment où le continent avait à faire face à une grave crise, mais cette crise renforçait la volonté des peuples africains de surmonter leurs problèmes grâce aux efforts collectifs qu'ils déployaient eux-mêmes en vue de réaliser la prospérité et le progrès. A ce propos, le Plan d'action de Lagos et la Stratégie de Monrovia aideraient les pays africains à atteindre leurs objectifs économiques et sociaux.

112. Dans son allocution de clôture, le Secrétaire exécutif a mentionné la bonne foi et la franchise avec lesquelles les participants à la Conférence avaient examiné certaines des questions brûlantes qui se posaient à l'Afrique. La Conférence avait également ajouté des dimensions nouvelles à l'excellent travail accompli par le Comité technique préparatoire plénier. Néanmoins, il était indispensable, si on voulait que les peuples africains réalisent un meilleur niveau de vie, que les décisions prises par la Conférence soient suivies d'actions concrètes aux niveaux national, sous-régional et régional. A cet égard, la Conférence avait non seulement identifié des problèmes mais aussi proposé des solutions, ce qui était un pas dans la bonne direction en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos dont les bases avaient été jetées en 1980. Enfin, il a remercié le Gouvernement et le peuple sierra-léoniens pour l'accueil chaleureux qui avait été réservé aux participants et pour les excellentes installations mises à la disposition des participants à la Conférence.

113. Le Président de la Conférence a exprimé sa gratitude au Comité technique préparatoire plénier pour l'excellent travail qu'il avait fait en vue de préparer la Conférence et au Secrétaire exécutif et l'ensemble du secrétariat pour la contribution qu'ils avaient apportée au succès de la Conférence. Il était satisfait du sérieux et de la franchise louables avec lesquels la Conférence avait mené à bien ses travaux. La Conférence avait non seulement identifié les problèmes économiques et sociaux auxquels l'Afrique avait à faire face, mais aussi fait des propositions pratiques en vue de les résoudre dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos, en particulier par l'esprit d'autonomie collective.

114. Le Président a déclaré close la seizième session de la Commission et la septième réunion de la Conférence des ministres.

D. Programme de travail et ordre de priorité

115. Le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1982-1983 (E/CN.14/790-E/CN.14/TPCW.II/7) repose, en général, sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, sur les principales lignes directrices qui étaient définies et les concepts et principes qui sous-tendaient le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, qui devaient être considérés comme une partie intégrante de la Stratégie internationale du développement. Les deux principes à la base du Plan étaient l'autonomie (qui pouvait être interprétée en gros comme étant l'expansion du rôle des facteurs de production autochtones plutôt qu'importés dans la production, la commercialisation, la recherche et le développement expérimental, etc.) et le développement auto-entretenu (qui signifiait également en gros la substitution, aux fins de la croissance et du développement, de stimulants internes - nationaux, multinationaux et régionaux - à des stimulants extérieurs) qui s'accompagnaient de l'établissement de liens intrasectoriaux et intersectoriaux aux niveaux national et multinational.

116. Etant donné que la croissance économique de l'Afrique est définie comme signifiant accroissement de la production des biens et services nécessaires à la satisfaction des besoins de la masse des populations africaines et puisque cette croissance doit provenir de l'exploitation des nombreuses ressources naturelles/matières premières de la région, essentiellement sous la direction des Africains eux-mêmes et au premier chef grâce à la mobilisation et à l'utilisation de facteurs de production locaux, un cadre de référence existe de toute évidence pour les programmes de travail et les plans à moyen terme.

117. Le programme de travail donne donc un rang de priorité élevé à la mise en place des moyens nécessaires aux niveaux national, multinational et régional pour développer les connaissances techniques relatives auxdites ressources et à la nécessité d'organiser le commerce intra-africain, entre autres choses, des matières premières industrielles en vue de renforcer la complémentarité des matières premières et d'élargir la gamme des possibilités de production industrielle. Sans cela, les Etats membres continueront d'être tributaires de sources extérieures pour moderniser leur économie nationale, pour la développer et la diversifier en vue de satisfaire les besoins de la masse de leur population, pour développer les industries de biens d'équipement et de biens intermédiaires nécessaires en vue de faciliter l'établissement de liaisons internes, pour assurer des niveaux de consommation et des niveaux sanitaires plus élevés, etc., et pour accroître les possibilités d'emploi.

118. Dans le domaine général des ressources naturelles, c'est surtout l'importance des minéraux, de l'énergie et de l'eau qui a retenu l'attention, en particulier les politiques et les instruments opérationnels nécessaires à leur exploitation, évaluation, transformation et utilisation aux niveaux national et multinational et, le cas échéant, aux fins d'exportation en vue de réaliser les recettes de devises nécessaires à l'acquisition des ressources, du matériel et des compétences en matière de gestion, etc., indispensables au développement.

119. Le domaine prioritaire suivant est la mise au point de facteurs de production autochtones (y compris la main-d'oeuvre qualifiée, la technologie, les matières premières intermédiaires, les infrastructures institutionnelles et autres, etc.) nécessaires aux autres domaines et secteurs. Il est prévu que les mesures qui seront prises sans tarder dans ce domaine permettront d'économiser davantage des devises qui pourront être consacrées à l'importation de biens d'équipement.

120. En ce qui concerne la main-d'oeuvre qualifiée, l'accent est mis, dans le programme de travail, sur la nécessité absolue de lier la formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre qualifiée aux ressources naturelles disponibles et aux compétences qui sont nécessaires dans des domaines cruciaux tels que l'analyse des politiques, les études techniques, l'analyse matérielle, la gestion, l'administration, l'analyse financière, l'identification et l'analyse des projets, la commercialisation, les banques, les assurances et la recherche-développement, en particulier dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, de l'industrie, de la science et de la technique.

121. Le programme de travail relatif à la science et à la technique se fonde essentiellement sur les recommandations de la Conférence de Vienne et le Plan d'action qu'elle a adopté en vue de leur mise en oeuvre. Plus précisément, l'accent est placé sur la mise en place d'un mécanisme pour l'élaboration et la planification de la politique scientifique, le développement des compétences appropriées grâce à la formation de type classique, la formation en cours d'emploi et les voyages d'étude dans les pays ou auprès des institutions dont l'expérience pourrait contribuer à trouver une solution aux problèmes du développement et de la croissance économique de l'Afrique. Des services d'appui sont fournis au Centre régional africain de technologie et à d'autres institutions analogues.

122. La création d'institutions aux niveaux multinational et régional se poursuit, bien que la portée et le rôle de ce facteur crucial ne semblent pas encore avoir été compris à leur juste valeur, en particulier lorsque les avantages, que l'on pense être importants, n'ont pas été mesurés directement ou indirectement. Néanmoins, le programme de travail prévoit la fourniture de services d'appui à des institutions telles que les MULPOC, les centres pour la mise en valeur des ressources minérales, etc..

123. Clairement satisfaire les besoins de la masse de la population suppose également opérer une transformation profonde des marchés intérieurs et procéder à leur regroupement en vue de parvenir à des économies d'échelle là où cela est inévitable. En conséquence, une attention particulière est accordée dans le programme de travail à la transformation des marchés intérieurs, car sans cette transformation les efforts en cours en vue de regrouper les marchés dans le cadre de zones d'échanges préférentiels et d'autres arrangements analogues ne porteront que partiellement leurs fruits.

124. En ce qui concerne certains secteurs précis, une attention particulière est donnée au titre de l'agriculture et de l'alimentation à la réduction des pertes alimentaires et à l'établissement d'un système de sécurité alimentaire. Au titre de l'industrie, l'attention porte de plus en plus sur un nombre réduit d'articles tels que les produits mécaniques et chimiques, les fibres, les produits alimentaires et forestiers, ainsi que sur les dispositifs institutionnels qui sont nécessaires pour la conception et l'exécution des projets dans ces domaines. Les facteurs de production nécessaires aux différents secteurs industriels doivent se fonder autant que possible sur les ressources naturelles/matières premières dont dispose la région. Au titre des transports et des communications, le programme de travail porte essentiellement sur les programmes et projets qui ont déjà été identifiés par les Etats membres dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. Outre les activités de coordination, l'accent est mis sur l'assistance dont les Etats membres ont besoin pour définir leurs propres projets de façon plus concrète, la création d'institutions appropriées de recherche en matière de transports et de communications et sur la mise en place des moyens dont les pays ont besoin pour l'entretien du matériel.

125. Compte tenu de l'attention accrue qui est accordée à la situation particulière des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, dont un bon nombre se trouvent en Afrique, le programme de travail prévoit des activités élargies en faveur de ce groupe de pays, en particulier dans le cadre du programme élargi d'assistance qui leur est destiné. A ce propos, le programme de travail pourra être modifié sur la base des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir à Paris en septembre 1981.

126. Le programme de travail de la CEA relatif à l'intégration de la femme au processus de développement est probablement le plus important du système des Nations Unies ou de toute autre institution internationale de développement. Ainsi, l'accent est mis de plus en plus, non seulement sur la nécessité de donner aux femmes l'occasion d'améliorer leur condition en général, mais également sur l'amélioration des compétences des femmes, en particulier dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, de la gestion du ménage et dans les secteurs spontanés, généralement par l'intermédiaire d'activités sur le terrain et de projets opérationnels.

127. La planification dans le cadre du Plan d'action de Lagos suppose notamment la collecte, l'analyse et l'interprétation des informations statistiques, démographiques et autres nécessaires à la prise de décisions. En conséquence, dans le programme de travail, l'accent est mis sur le programme africain de mise en place des dispositifs d'enquêtes sur les ménages, le programme de formation statistique pour l'Afrique, des études de population, y compris les problèmes de fécondité et de planification de la famille, en vue d'en incorporer les résultats dans les techniques de planification et la mise au point de techniques de planification appropriées pour réaliser les objectifs de développement que sont la participation, le plein emploi, l'élimination de la pauvreté des masses et la répartition équitable des fruits du développement, y compris une répartition équitable entre les différents groupes et dans l'espace.

LISTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES
A SA SEPTIEME REUNION

Numéro	Titre	Page
403 (XVI)	Rapport biennal du Secrétaire exécutif, 1979-1980	74
404 (XVI)	Etude des conditions économiques et sociales en Afrique	75
405 (XVI)	Mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos	75
406 (XVI)	Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique	77
407 (XVI)	La femme et le développement : Programme d'action et mobilisation de ressources	78
408 (XVI)	Etablissements humains	80
409 (XVI)	Institutions régionales et sous-régionales parrainées par la Commission	84
410 (XVI)	Conclusions et recommandations du Séminaire régional sur l'Année internationale des personnes handicapées	86
411 (XVI)	Conséquences de la politique raciste et d'apartheid dans les Etats de première ligne	87
412 (XVI)	Renforcement, à l'échelle nationale, des moyens nécessaires à l'élaboration d'une législation et à la mise en place de mécanismes d'évaluation et de gestion dans le domaine de l'environnement dans le cadre d'une stratégie de développement	88
413 (XVI)	Système panafricain de documentation et d'informatique	91
414 (XVI)	Programme de formation statistique pour l'Afrique : Fonds régional à financer par la Communauté économique européenne	93
415 (XVI)	Programme de formation statistique pour l'Afrique : Assistance spéciale aux pays africains lusophones	94
416 (XVI)	Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	95
417 (XVI)	Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques	96

Numéro	Titre	Page
418 (XVI)	Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets	98
419 (XVI)	Plan à moyen terme pour la période 1984-1989	100
420 (XVI)	Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique	102
421 (XVI)	Personnel et questions administratives	103
422 (XVI)	Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique	104
423 (XVI)	Incidences sociales du Plan d'action de Lagos	108
424 (XVI)	Remerciements au Gouvernement et au peuple sierra-léoniens	
425 (XVI)	Sources d'énergie nouvelles et renouvelables	1
426 (XVI)	Pleine régionalisation des instituts régionaux africains de formation démographique	3
427 (XVI)	Incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale ayant trait à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies pour les commissions régionales	21
428 (XVI)	Programme de travail et ordre de priorité de la Commission économique pour l'Afrique pour 1982-1983	25

CHAPITRE IV : RESOLUTIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES A SA SEPTIEME REUNION

403 (XVI). Rapport biennal du Secrétaire exécutif, 1979-1980 20/

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le Rapport biennal du Secrétaire exécutif pour la période 1979-1980, 21/

Reconnaissant le rôle important que doivent jouer les institutions intergouvernementales africaines en agissant avec les Etats membres dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos, 22/

Notant avec satisfaction le rôle sans cesse croissant de la Commission en tant qu'agent d'exécution, qui est mis en évidence par le fait qu'au cours de la période biennale 1979-1980, le volume des activités de coopération technique de son programme régional a presque doublé par rapport aux activités de la période biennale 1977-1978,

Notant en particulier la contribution importante apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement en sa qualité de plus grand pourvoyeur de fonds au titre ressources extra-budgétaire de la Commission,

1. Exprime sa gratitude et ses remerciements au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres bailleurs de fonds multilatéraux ainsi qu'aux donateurs bilatéraux pour le soutien ininterrompu qu'ils apportent au programme de coopération technique de la Commission qui a pour but d'améliorer la qualité de la vie des populations africaines;

2. Prie le Secrétaire exécutif d'intensifier la mise en oeuvre des divers accords qu'il a signés au nom de la Commission avec des organisations intergouvernementales;

3. Invite les Etats membres à apporter tout le soutien politique et financier possible à ces institutions pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs avec le maximum d'efficacité.

217ème séance,
10 avril 1981

20/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

21/ E/CN.14/695.

22/ A/S-11/14, annexe I.

404 (XVI). Etude des conditions économiques et sociales en Afrique 23/

La Conférence des ministres,

Mettant l'accent sur l'importance de l'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique 24/ qui permet de recenser les difficultés rencontrées par les Etats membres, et de suggérer des solutions globales pour un grand nombre des problèmes rencontrés,

Consciente des difficultés et de l'énorme travail qu'impliquait la réalisation de l'Etude compte tenu du grand nombre de pays de la région et du caractère limité des données disponibles,

Félicitant le secrétariat pour le travail qu'il a fourni pour réaliser l'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique en 1979-1980,

1. Prie le Secrétaire exécutif de définir les orientations nécessaires à la réalisation de l'Etude et de les faire parvenir aux Etats membres au plus tard à la fin du mois de mars de chaque année;

2. Recommande que chaque Etat membre fasse parvenir, au plus tard avant la fin du mois de septembre de chaque année, un exposé sur sa situation socio-économique pendant l'année de référence précédente afin d'aider le secrétariat à réaliser l'Etude à l'échelon de la région et des pays.

217ème séance,
10 avril 1981

405 (XVI). Mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos 25/

La Conférence des ministres,

Se référant aux dispositions de l'Acte final de Lagos 26/ notamment au dernier paragraphe relatif à la présentation d'un rapport sur les activités de mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos,

---

23/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

24/ E/CN.14/802 - E/CN.14/TPCW.II/19 - E/CN.14/LDCs.I/2.

25/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus et A/S-11/14, annexe I.

26/ A/S-11/14, annexe I.

Se référant au paragraphe 4 de la résolution concernant la mise en oeuvre du Plan d'action 27/ dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine est chargé, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en application du Plan de Lagos en s'appuyant sur les institutions spécialisées de l'OUA avec l'assistance technique et financière des agences spécialisées de la CEA et des organismes nationaux et internationaux appropriés,

Convaincue que la réussite de l'exécution de ce Plan dépend pour une large mesure de l'élaboration de stratégies spécifiques pour sa mise en oeuvre à tous les niveaux,

Consciente du rôle important qui devrait être joué dans la mise en oeuvre de ce Plan par les ministres chargés du développement et de la planification économiques en Afrique,

1. Prend acte du document intitulé "Mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos : propositions et recommandations à l'intention des Etats membres" établi par le secrétariat; 28/

2. Demande au secrétariat de la Commission d'améliorer le document à la lumière des observations pertinentes faites sur ce dernier par le Comité technique préparatoire plénier à sa deuxième réunion; 29/

3. Demande que le document enrichi soit discuté avec le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine afin de mettre au point un document conjoint;

4. Demande que le document conjoint soit soumis à la deuxième réunion de la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains à laquelle prendront part des représentants du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine en vue de son examen technique approfondi, de sa mise en forme finale et de sa présentation au Conseil des ministres et à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en 1982;

27/ Ibid, annexe III.

28/ E/CN.14/801 - E/CN.14/TPCW.II/18.

29/ E/CN.14/813 - E/CN.14/TPCW.II/28.

5. Recommande au Secrétaire exécutif de la CEA d'étudier avec le Secrétaire général de l'OUA toutes les mesures nécessaires pour la création, dans les meilleurs délais, d'un mécanisme institutionnel approprié chargé d'harmoniser et de coordonner toutes les actions visant à mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'Acte final de Lagos.

217ème séance,
10 avril 1981.

406 (XVI). Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique 30/

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport 31/ de la Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du 2 au 6 février 1981,

Rappelant le Plan d'action de Lagos 32/ qui prévoit que les principaux objectifs de développement de la stratégie relative à la mise en valeur des ressources minérales devraient se réaliser au cours des années 80, notamment grâce à l'organisation de la Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique,

Consciente du manque d'information sur les ressources minérales de l'Afrique et de l'absence de moyens adéquats pour assurer l'exploration, l'évaluation, l'exploitation et l'utilisation des ressources minérales, de l'inexistence de politiques coordonnées en matière de mise en valeur des ressources minérales africaines, de la faiblesse des institutions et du faible niveau de coopération et du commerce intra-africains en matière de ressources minérales,

Consciente en outre de la contribution relativement faible des ressources minérales au développement socio-économique des pays africains en raison notamment des actions qu'exercent des agents économiques étrangers sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales,

Reconnaissant le rôle important que les ressources minérales pourraient jouer en fournissant un appui et en contribuant aux activités de développement entreprises dans les autres secteurs du développement socio-économique du continent,

---

30/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

31/ E/CN.14/804.

32/ A/S-11/14, annexe I.

1. Exprime au Secrétaire exécutif de la CEA sa satisfaction pour avoir organisé avec succès la Conférence et pour avoir présenté le rapport final à la Conférence des ministres;

2. Approuve le rapport final de la Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du 2 au 6 février 1981, et les recommandations qui y figurent;

3. Prie instamment les Etats membres d'accorder une priorité particulière à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport, en mettant un accent tout à fait particulier sur l'acquisition de connaissances techniques relatives au potentiel dont ils disposent en matière de ressources minérales; la mise en place, aux niveaux national et multinational, des moyens nécessaires à l'extraction, au traitement et à la commercialisation des ressources minérales; la création de marchés pour l'échange de ressources minérales entre pays africains et pays extra-africains; la stabilisation des prix; la formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre; la recherche-développement; la promotion de l'exploration des ressources minérales aux niveaux national et international; les industries de fabrication de matériel d'extraction et de traitement et la protection de l'environnement;

4. Prie le Secrétaire exécutif de la CEA de prendre, en collaboration avec les Etats membres, l'OUA et les organisations internationales appropriées, toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport et de soumettre à ce sujet des rapports intérimaires périodiques;

5. Prie en outre le Secrétaire exécutif de publier, le plus tôt possible, les documents techniques élaborés pour la Conférence et de veiller à ce que leur distribution aux Etats membres se fasse sur l'échelle la plus grande possible.

217ème séance,
10 avril 1981

407 (XVI). La femme et le développement : Programme d'action et mobilisation de ressources 33/

La Conférence des ministres,

Rappelant ses résolutions 362 (XIV) et 363 (XIV) du 27 mars 1979 dans lesquelles elle a demandé aux gouvernements de fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes sous-régionaux et régionaux mis en place en vue de favoriser l'amélioration de la condition de la femme,

---

33/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre I ci-dessus.

Rappelant également sa résolution 375 (XV) du 12 avril 1980 dans laquelle elle a fait siennes les propositions d'action contenues dans le programme et les stratégies pour la période 1980-1985 ainsi que les résolutions adoptées lors de la deuxième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement tenue à Lusaka en décembre 1979 dans lesquelles cette dernière demandait aux gouvernements d'accorder, dans le cadre de leurs plans nationaux de développement, une haute priorité à l'intégration de la femme au développement,

Considérant que le programme et les stratégies pour la période 1980-1985 ont été incorporés au Plan d'action de Lagos, 34/

Rappelant en outre la résolution 35/136 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme adopté à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Copenhague en juillet 1980,

Reconnaissant que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 35/ met un accent particulier sur l'important rôle que les femmes jouent dans le développement,

Consciente que le programme de travail et l'ordre de priorité des comités sous-régionaux pour l'intégration de la femme au développement adoptés par les conseils des ministres respectifs des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets sont le reflet collectif des priorités arrêtées par les Etats membres,

Ayant examiné le rapport 36/ de la deuxième réunion du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement tenue à Addis-Abeba en mars 1981,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de la deuxième réunion du Comité régional africain de coordination;

34/ A/S-11/14, annexe I.

35/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

36/ E/CN.14/809 - E/CN.14/TPCW.II/26.

2. Fait siens le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1982-1983 pour l'intégration de la femme au développement approuvés par le Centre multinational de programmation et d'exécution de projets;

3. Réaffirme la nécessité pour les Etats membres, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales ainsi que les organismes des Nations Unies de fournir des ressources au titre des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux pour l'amélioration de la condition de la femme;

4. Prie instamment le Secrétaire exécutif de consacrer, au programme en faveur de la femme, une part importante des ressources obtenues à la suite de la troisième Conférence pour les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le développement de l'Afrique;

5. Prie instamment le Secrétaire exécutif de redoubler d'efforts en vue d'obtenir des postes permanents pour le Centre africain de recherche et de formation pour la femme et de faire du Centre une division;

6. Prie les Etats membres de prendre des mesures appropirées en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme de façon à assurer la réalisation des objectifs fixés au titre de la Décennie en Afrique.

217ème séance,
10 avril 1981.

408 (XVI). Etablissements humains 37/

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 358 (XIV) du 27 mars 1979 sur les mécanismes institutionnels en matière d'établissements humains, dans laquelle elle a réaffirmé le mandat du Comité régional intergouvernemental des établissements humains, et la résolution 378 (XV) du 12 avril 1980 sur un plan d'action et des mécanismes institutionnels en vue d'un programme régional sur l'environnement en Afrique, dans laquelle le Secrétaire exécutif a été prié de définir le mandat d'un organe sectoriel commun pour les établissements humains et l'environnement,

Rappelant en outre les résolutions 31/116 du 16 décembre 1976, 32/162 du 19 décembre 1977 et 32/197 du 20 décembre 1977 de l'Assemblée générale,

---

37/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

Ayant examiné le rapport 38/ de la deuxième réunion du Comité régional intergouvernemental des établissements humains tenue à Addis-Abéba du 28 juillet au 1er août 1980 et les résolutions adoptées lors de cette réunion,

Consciente des progrès accomplis en matière d'activités relatives au développement des établissements humains, y compris le développement des industries des matériaux de construction et du bâtiment,

Notant avec satisfaction les conseils précieux donnés par le Comité régional intergouvernemental dans ses résolutions en vue d'appuyer le développement des établissements humains en tant qu'élément de la stratégie africaine de développement conforme aux implications du Plan d'action de Lagos, 39/

Consciente de l'assistance fournie par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains à un grand nombre de pays africains,

1. Approuve le rapport et les résolutions adoptés lors de la deuxième réunion du Comité régional intergouvernemental des établissements humains, sous-réserve d'un nouvel examen, par le Comité, de la résolution 4 (II) concernant la situation des réfugiés en Afrique et sans préjudice du bon fonctionnement du Centre des Nations Unies pour les établissements humains dont le mandat est défini dans la résolution 32/162, comme indiqué dans le rapport 40/ de la deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier;

2. Approuve l'inclusion dans le mandat du Comité régional intergouvernemental l'étude des questions sur l'environnement et de leurs implications et accepte que le nom du Comité soit modifié en Comité régional intergouvernemental mixte des établissements humains et de l'environnement, conformément à la résolution 378 (XV) susmentionnée et aux dispositions contenues dans le rapport du Comité régional intergouvernemental des établissements humains;

3. Décide que le mandat du Comité régional intergouvernemental mixte des établissements humains et de l'environnement en vue d'un programme régional pour l'environnement comprendra les attributions suivantes en plus de celles qui ont été stipulées dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale sur les établissements humains, à savoir :

38/ E/CN.14/782.

39/ A/S-11/14, annexe I.

40/ E/CN.14/813 - E/CN.14/TPCW.II/28.

a) Elaborer des politiques, priorités et stratégies pour la gestion de l'environnement régional, sous-régional et transfrontière en Afrique;

b) Promouvoir l'échange de renseignements et de données d'expérience sur les politiques, la législation, les programmes et les problèmes en matière d'environnement au niveau national;

c) Passer en revue le programme de travail et l'ordre de priorité de la Commission relatifs à l'environnement, évaluer les progrès réalisés dans leur mise en oeuvre et aider à mobiliser des ressources financières et autres pour la programmation dans des domaines prioritaires en matière d'environnement en Afrique;

d) Aider à rassembler des informations sur les problèmes d'environnement au niveau national en vue d'élaborer un rapport sur l'état de l'environnement en Afrique;

e) Encourager l'élaboration de programmes sur l'éducation en matière d'environnement à l'intention du public au moyen de média de façon à assurer la formation de nationaux qui deviendraient des spécialistes chargés de surveiller, d'évaluer, de diriger et d'effectuer la recherche sur les problèmes relatifs à l'environnement;

f) Promouvoir une étroite coopération interorganisations dans le domaine des questions relatives à l'envrionnement entre la Commission et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et tous les autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales opérant en Afrique et hors d'Afrique.

4. Invite la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations apparentées à prendre des mesures en vue de l'application réussie et rapide des résolutions susmentionnées et prie notamment le Secrétaire exécutif de la CEA et le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'instaurer une collaboration systématique et efficace fondée sur des consultations régulières; et à cette fin, prie en outre le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'élaborer, en consultation avec les institutions concernées, notamment le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, un cadre et des modalités de coopération interinstitutions appropriés;

5. Prie le Secrétaire exécutif de renforcer les moyens opérationnels régionaux et sous-régionaux de la Section des établissements humains grâce à la création ou à l'extension de structures appropriées au sein des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de façon à répondre aux besoins des Etats membres dans des domaines concernant le développement des établissements humains, notamment le développement des industries des matériaux de construction et des industries du bâtiment;

6. Invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à accorder une attention particulière, au niveau national et dans le cadre des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, à la création de mécanismes et à l'adoption de méthodes appropriés pour élaborer des politiques globales en matière d'établissements humains qui comprennent un programme sectoriel adéquat sur l'aménagement du territoire et des établissements urbains, le logement et les autres types d'habitation, l'infrastructure et les services, et sur les politiques de développement de la construction, et, à cette fin, à promouvoir des études et des projets pilotes,

7. Invite en outre les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre rapide du projet complémentaire HABITA-Afrique du Système panafricain de documentation et d'informatique dans le cadre des centres nationaux de documentation et d'information;

8. Prie tout particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les donateurs bilatéraux et autres d'accorder à la Commission une assistance accrue de façon à lui permettre d'étendre et de diversifier ses services dans le domaine du développement des matériaux de construction et des industries du bâtiment et de continuer sa politique de façon efficace jusqu'à ce qu'elle ait atteint les objectifs qu'elle s'est fixés;

9. Décide de renvoyer la résolution 4 (ii) au Comité régional intergouvernemental des établissements humains pour qu'il la réexamine en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier.

217ème séance,
10 avril 1981.

409 (XVI). Institutions régionales et sous-régionales parrainées par la Commission 41/

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport de la Conférence inaugurale des chefs de secrétariat des institutions régionales et sous-régionales parrainées par la Commission, 42/

Consciente du rôle décisif que peuvent jouer les institutions régionales et sous-régionales à vocation multinationale dans l'intégration physique, sociale et économique de la région africaine, intégration qui permettrait de réaliser un développement socio-économique soutenu en vue de l'amélioration de la qualité de la vie des populations africaines,

Rappelant que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a consacré ce rôle dans le Plan d'action de Lagos, 43/

Appréciant le soutien matériel et financier apporté aux institutions parrainées par la CEA par les Etats membres, en particulier par ceux qui les abritent, par les membres de la communauté internationale et par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et autres donateurs,

Consciente que l'avenir de ces institutions régionales et sous-régionales dépend de l'intérêt actif que leur portent les pays membres, notamment les pays hôtes,

Notant, néanmoins, les difficultés que connaissent ces institutions du fait que les gouvernements africains qui en sont membres ne leur apportent pas un soutien suffisant comme en témoignent une faible participation, ainsi que les retards dans le versement annoncé et le non-paiement des contributions,

1. Lance un appel aux Etats membres qui n'ont pas encore fait acte d'adhésion à ces institutions pour qu'ils prennent, le plus tôt possible, les dispositions nécessaires pour devenir membres desdites institutions;

2. Demande en outre à tous les Etats membres qu'ils versent, de toute urgence, les sommes dues au titre de leurs contributions présentes et passées et qu'ils veillent à ce que les crédits nécessaires soient prévus dans leurs budgets nationaux, au titre de l'aide financière à ces institutions;

41/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

42/ E/CN.14/793.

43/ A/S-11/14, annexe I.

3. Prie le Secrétaire exécutif de réexaminer les propositions relatives à l'adhésion et aux contributions des Etats membres et de présenter de nouvelles propositions en la matière pour examen à la huitième réunion de la Conférence des ministres;

4. Exprime sa gratitude à tous les gouvernements abritant des institutions parrainées par la CEA et leur lance un appel pour qu'ils continuent à leur apporter leur appui et qu'ils n'épargnent aucun effort pour aider le Secrétaire exécutif, grâce à leurs bons offices, à convaincre tous les Etats membres intéressés d'adhérer aux institutions précitées et de leur apporter leur appui financier le plus total;

5. Se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire exécutif de convoquer et d'organiser la Conférence inaugurale des chefs de secrétariat de ces institutions et espère que des conférences analogues se tiendront régulièrement;

6. Prie le Secrétaire exécutif :

a) De prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les Etats membres soient mieux informés du travail effectué par ces institutions grâce à la diffusion d'informations relatives à leurs programmes d'activités et aux services qu'elles offrent afin de permettre à tous les Etats membres et aux gouvernements des pays donateurs d'être parfaitement au courant des possibilités qu'offre chacune de ces institutions dans son domaine et des avantages particuliers que peuvent tirer les Etats membres du fonctionnement;

b) D'apporter le plus grand soutien possible à ces institutions en leur fournissant de façon régulière des services dans les domaines juridique, administratif et comptable lorsqu'elles en font la demande;

c) D'étudier la faisabilité de la création d'un fonds de stabilisation qui permettrait d'avancer des ressources aux institutions traversant des périodes de difficultés financières temporaires et de soumettre à la dix-septième session de la Commission et huitième réunion de la Conférence des ministres un rapport relatif à cette question;

7. Charge le Secrétaire exécutif de présenter tous les deux ans un rapport d'ensemble relatif aux institutions régionales et sous-régionales parrainées par la Commission;

8. Exprime sa gratitude au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et aux gouvernements des pays donateurs pour l'appui financier continu qu'ils ont fourni à la plupart de ces institutions.

217ème séance,
10 avril 1981.

410 (XVI). Conclusions et recommandations du Séminaire régional sur l'Année internationale des personnes handicapées 44/

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport du Séminaire régional sur l'Année internationale des personnes handicapées 45/,

Consciente des principales causes d'invalidité et de l'ampleur des problèmes que posent les personnes handicapées en Afrique,

Rappelant les résolutions 2856 (XXVI) du 20 décembre 1971 et 3447 (XXX) du 9 décembre 1975 de l'Assemblée générale contenant les déclarations sur les droits du déficient mental et des personnes handicapées, respectivement,

Considérant qu'en raison de la nature du problème et en particulier des causes profondes des invalidités, les pays de la région doivent s'acquitter de leurs obligations envers la société et prendre des mesures appropriées en vue de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la société,

Considérant également que la nature des invalidités et les problèmes qui s'y rattachent en Afrique exigent de la communauté internationale qu'elle s'acquitte de ses obligations morales et sociales et qu'elle agisse de manière concrète, notamment en raison du fait que les invalidités constatées en Afrique sont dues à des phénomènes d'origine externe tels que la décolonisation, les guerres de libération, l'agression et les conditions socio-économiques, conséquences d'un ordre économique international injuste,

Notant que les efforts louables des Etats africains ne sont pas généralement déployés dans le cadre de la planification socio-économique et que des actions isolées dans ce domaine entraînent très souvent un gaspillage des ressources disponibles,

---

44/ Voir paragraphes 61 à 66 du chapitre III ci-dessus.

45/ E/CN.14/786.

1. Approuve le rapport, les conclusions et les résolutions du Séminaire régional sur l'Année internationale des personnes handicapées tels qu'ils ont été approuvés à la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales;

2. Prie le Secrétaire exécutif de faire en sorte que les actions qui viendront compléter les activités recommandées ou entreprises en faveur des personnes handicapées aux niveaux national, sous-régional et régional soient menées par tous les organes des Nations Unies s'intéressant aux problèmes de la prévention et de la rééducation des personnes handicapées afin que l'Année internationale des personnes handicapées devienne le point de départ d'un processus visant à assurer la promotion d'activités appropriées en matière de rééducation, l'intégration sociale des personnes handicapées et la prévention adéquate des invalidités;

3. Prie en outre le Secrétaire exécutif de faire rapport périodiquement sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies au titre du suivi de l'Année internationale des personnes handicapées.

217ème séance,
10 avril 1981.

411 (XVI). Conséquences de la politique raciste et d'apartheid dans les Etats de première ligne 46/

La Conférence des ministres,

Profondément préoccupée par le fait que la politique raciste et d'apartheid du régime de Prétoria, par son recours à la torture, à l'emprisonnement et à l'agression armée, constitue l'une des causes principales de l'augmentation du nombre des personnes handicapées dans les Etats de première ligne,

Consciente que les agressions quotidiennes ruinent l'économie et entraînent une malnutrition qui cause à son tour des troubles de croissance et d'arriération mentale, sans parler du sentiment d'infériorité, de harcèlement et d'insécurité sociale dont souffrent les populations dans les Etats de première ligne,

Consciente que les Etats de première ligne, ainsi que le Lesotho et le Swaziland, sont la cible des attaques et des bombardements effectués par le régime raciste et d'apartheid de l'Afrique du Sud qui s'efforce ainsi d'empêcher ces Etats de soutenir les luttes de libération en Afrique du Sud et en Namibie,

---

46/ Voir paragraphes 61 à 66 chapitre III ci-dessus.

1. Condamne le régime raciste de l'Afrique du Sud, bastion de l'apartheid, pour :

a) Ses attaques répétées contre les Etats de permière ligne ainsi que contre le Lesotho et le Swaziland;

b) Les atrocités qui font augmenter sans cesse le nombre des personnes handicapées;

2. Fait appel aux organes des Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent aux Etats de première ligne ainsi qu'au Lesotho et au Swaziland les ressources nécessaires pour la réadaptation et la formation technique et professionnelle des personnes handicapées;

3. Fait appel au Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il fournisse aux Etats de première ligne ainsi qu'au Lesotho et au Swaziland des moyens financiers leur permettant de faire face aux conséquences des agressions perpétrées par l'Afrique du Sud.

217ème séance,
10 avril 1981.

412 (XVI). Renforcement, à l'échelle nationale, des moyens nécessaires à l'élaboration d'une législation et à la mise en place de mécanismes d'évaluation et de gestion dans le domaine de l'environnement dans le cadre d'une stratégie de développement 47/

La Conférence des ministres,

Rappelant la décision 33/437 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, dont les préoccupations se trouvent exprimées dans la Stratégie internationale du développement 48/ pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui insiste sur la nécessité de renforcer les activités relatives à la protection de l'environnement par l'introduction de principes sur l'environnement dans les stratégies de développement,

Rappelant également sa propre résolution 332 (XIV) du 27 mars 1979 relative à la Stratégie africaine pour le développement dans le cadre de la coopération économique internationale en vue de l'établissement du nouvel ordre économique international,

---

47/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

48/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

Considérant sa résolution 378 (XV) du 12 avril 1980 relative à la mise en place au sein de la Commission d'un programme en vue de i) réaliser une étude sur les principaux problèmes mésologiques rencontrés par les Etats membres aux fins de la programmation de priorités nationales; ii) mettre en place des mécanismes nationaux en matière de protection de l'environnement qui disposeraient du personnel technique et du cadre institutionnel nécessaires; et iii) évaluer et gérer les activités de développement dans la perspective de la protection de l'environnement,

Consciente de ce que les perspectives, principes et priorités en matière de protection de l'environnement sont en train d'être progressivement acceptés par la plupart des gouvernements, étant donné que les efforts entrepris dans les pays en développement en vue de leur développement entraînent généralement, entre autres, une grave dégradation de l'environnement qui nécessite la mobilisation de tous les moyens disponibles en matière de protection de l'environnement,

Reconnaissant que les résultats obtenus dans le domaine d'une amélioration écologique, qui se traduisent par un environnement sain et équilibré, dépendent de l'adoption de méthodes technologiques appropriées, appliquées par un personnel qualifié, ce qui requiert souvent une coopération régionale, notamment lorsqu'il s'agit de problèmes mésologiques transnationaux,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire de disposer des moyens permettant de gérer l'environnement avant d'amorcer le processus de contrôle et d'évaluation de l'environnement dès la phase initiale afin d'obtenir à long terme un rapport coût-utilité élevé,

1. Approuve le rapport 49/ du Séminaire de juristes sur l'élaboration d'une législation relative à la protection de l'environnement dans la région de la CEA, qui s'est tenu à Addis-Abeba, du 29 septembre au 3 octobre 1980, sous les auspices de la CEA et du PNUE;

2. Prie instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de promulguer les lois nécessaires à la mise en place d'un cadre institutionnel permettant l'élaboration d'une législation en matière de protection de l'environnement et à l'inclusion de dispositions et de mesures concernant l'environnement dans leurs politiques de planification du développement;

49/ E/CN.14/784.

3. Prie en outre instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de promulguer les lois nécessaires, appuyées par des règlements et des mesures administratives, à la mise en application d'une législation en matière de protection de l'environnement et concernant la planification de l'utilisation des sols, la protection de la faune et de la flore sauvages, la gestion des zones côtières et des ressources marines, la mise en valeur des minéraux, la qualité de l'eau et de l'air, l'élimination des déchets solides et autres produits chimiques toxiques, le contrôle de la qualité des produits alimentaires et des médicaments et la migration des populations;

4. Invite les Etats membres à déployer des efforts conséquents et soutenus destinés à amener, dans chaque pays, le public à prendre conscience de l'importance que revêt l'environnement par des moyens classiques et autres également à promouvoir la diffusion de renseignements pertinents concernant l'environnement et par là à renforcer la gestion rationnelle de l'environnement dans les activités de développement;

5. Invite en outre les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à adopter une législation portant sur la préservation, la restauration, la reconstruction et l'enregistrement des objets se trouvant sur les sites historiques, des monuments anciens, des reliques, des pièces anciennes et des objets façonnés provenant de fouilles archéologiques, sur la préservation de leur patrimoine culturel et sur la promotion d'études scientifiques et du tourisme;

6. Charge le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur exécutif du PNUE, de fournir aux Etats membres qui le demandent, une assistance technique leur permettant de mettre en place, à l'échelle nationale, des moyens nécessaires à l'élaboration d'une législation et à la création de mécanismes d'évaluation et de gestion dans le domaine de l'environnement;

7. Invite les Etats membres, les institutions de financement pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres pays situés hors de la région à continuer d'apporter un soutien financier à la Commission afin de permettre dans le cadre du Plan d'action de Lagos, la mise en oeuvre du programme régional sur l'environnement.

217ème séance,
10 avril 1981.

413 (XVI). Système panafricain de documentation et d'informatique 50/

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 359 (XIV) du 27 mars 1979 concernant la conception générale d'une banque panafricaine de données numériques et non numériques,

Rappelant sa résolution 377 (XV) du 12 avril 1980 concernant la nécessité d'un système de documentation et d'informatique fiable permettant d'adopter une politique de développement panafricaine autonome et intégrée dont les principaux objectifs sont l'autosuffisance alimentaire, la mise en valeur des ressources naturelles et humaines, la promotion du commerce intra-africain, l'intensification du développement industriel, la création, à l'échelle continentale, de réseaux viables dans le domaine des transports et des communications ou l'amélioration de ceux qui existent,

Tenant compte des objectifs à long terme présentés dans le rapport 51/ du Secrétaire exécutif qui indique que l'année 1989 marquera la fin des phases préparatoires et expérimentales pour l'Afrique et pour tous les centres institutionnels et techniques, nationaux et sous-régionaux participant à ce système,

Notant que la Conférence extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à ses sessions extraordinaires tenues à Monrovia en juillet 1979, et Lagos en avril 1980, a insisté sur la nécessité de créer un système viable de documentation et d'informatique qui permettrait la mise en oeuvre d'une politique de développement fiable et intégrée en Afrique,

1. Félicite le Secrétaire exécutif d'avoir mis en oeuvre la phase I du projet presque une année avant la date prévue;

2. Note avec satisfaction que le Secrétaire exécutif a pris l'initiative de préparer et de proposer aux Etats membres un descriptif de projet concernant la création de leurs centres nationaux de documentation et d'informatique et que toutes les réponses reçues jusqu'à présent ont été largement positives;

3. Invite le Secrétaire exécutif à accélérer le processus de création et de mise en service des centres techniques et institutionnels nationaux et sous-régionaux participant au système;

50/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

51/ E/CN.14/789.

4. Prie le Secrétaire exécutif de persévérer dans les efforts qu'il déploie afin de mettre sur pied le programme du système panafricain de documentation et d'informatique dans son ensemble dans les délais prévus et de PADIS-Sat en particulier pour la télé-transmission de documents, et de continuer à tout mettre en oeuvre pour éviter tout retard dans l'exécution du projet;

5. Invite tous les Etats membres à apporter leur appui total à la soumission du projet à la Communauté économique européenne en tant que projet régional en vue de mobiliser les fonds régionaux nécessaires à sa mise en oeuvre;

6. Demande à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer la création et la mise en activité de leurs centres nationaux de documentation et d'informatique afin que le projet puisse devenir un réseau continental aussitôt que possible;

7. Remercie le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre de recherche pour le développement international et la Banque africaine de développement de l'appui financier qu'ils ont apporté à la phase I et leur demande de continuer à apporter leur soutien financier aux phases II et III du projet;

8. Note avec satisfaction le stade avancé des négociations entre la Commission d'une part, l'Agency for International Development des Etats-Unis d'Amérique, la Communauté économique européenne, l'Agence spatiale européenne, les gouvernements italien, allemand, français et britannique d'autre part, et invite ces gouvernements et organisations à concrétiser, aussi vite que possible, leur appui au projet afin d'accélérer la mise en oeuvre des phases II et III;

9. Lance un appel à la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique et les divers fonds arabes à accorder un appui financier au projet et prie en conséquence le Secrétaire exécutif d'établir les contacts nécessaires avec ces institutions aussitôt que possible;

10. Prie le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur la mise en oeuvre du système panafricain de documentation et d'informatique à la huitième réunion de la Conférence des ministres.

217ème séance,
10 avril 1981.

414 (XVI). Programme de formation statistique pour l'Afrique : Fonds régional à financer par la Communauté économique européenne 52/

La Conférence des ministres,

Prenant note des préoccupations de plusieurs gouvernements au sujet de la grave pénurie de statisticiens nécessaires pour collecter, traiter et analyser les données essentielles pour la planification et le développement national,

Rappelant que, pour remédier à la situation grâce à des programmes de formation intensifiés et coordonnés, le Programme de formation statistique pour l'Afrique a été créé par une résolution de l'ancien Comité exécutif de la Commission en mai 1978, 53/

Prenant note en outre des progrès réalisés jusqu'ici dans l'exécution du Programme, du problème de l'insuffisance du nombre de bourses pour les stagiaires et du manque de personnel enseignant pour les centres, de la recommandation 54/ de la réunion de directeurs des centres du Programme visant à obtenir l'assistance de la Communauté économique européenne en vue du financement d'un fonds régional, et des efforts réalisés à ce jour par la Commission pour négocier une assistance financière au titre du Programme,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie jusqu'ici au Programme par divers donateurs, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique, la Communauté économique européenne et divers organismes bilatéraux,

Considérant le fait que l'effet maximum de l'assistance ainsi fournie ne pourra être ressenti que si le problème susmentionné des bourses et du personnel enseignant est résolu,

Prenant note du fait que le secrétariat des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique a déjà commencé les négociations avec la Communauté économique européenne pour l'octroi d'une assistance financière accrue par l'intermédiaire d'un fonds régional pour le Programme,

Appréciant les efforts réalisés jusqu'ici par le secrétariat des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à propos de ce projet,

---

52/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

53/ E/CN.14/692 - E/CN.14/ECO/143.

54/ E/CN.14/STPA/7 - E/CN.14/PSD.I/15, annexe I.

Prenant acte des préoccupations exprimées par un certain nombre de gouvernements à propos des critères régissant l'octroi de bourses à des ressortissants des Etats membres,

1. Approuve les propositions contenues dans le descriptif de projet;

2. Prie instamment la Communauté économique européenne d'examiner ces propositions avec bienveillance;

3. Prie le Secrétaire exécutif d'aider le Secrétariat des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à mener à bien les négociations avec la Communauté économique européenne;

4. Invite le Secrétaire exécutif à réviser les critères d'octroi de bourses d'étudiants en collaboration avec les Etats membres et les représentants des centres de formation concernés.

217ème séance,
10 avril 1981.

415 (XVI). Programme de formation statistique pour l'Afrique : Assistance spéciale aux pays africains lusophones 55/

La Conférence des ministres,

Reconnaissant les problèmes spéciaux des pays africains lusophones et la nécessité de prendre des dispositions pour eux dans le cadre du Programme de formation statistique pour l'Afrique,

Rappelant la résolution 2054 (LXII) du Conseil économique et social dans laquelle le Programme des Nations Unies pour le développement a été prié de considérer avec sympathie les demandes des Etats membres en développement concernant le financement de la formation des statisticiens et d'accroître les composantes régionales de ses fonds pour satisfaire ces demandes,

Après avoir examiné le rapport 56/ de la réunion des représentants des pays africains lusophones,

1. Prend acte du rapport de cette réunion;

55/ Voir paragraphe 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

56/ E/CN.14/TPCW.II/5.

2. Prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre toute action nécessaire en vue d'octroyer une assistance technique aux pays africains lusophones dans le cadre du Programme de formation statistique pour l'afrique;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder un appui financier approprié aux projets nationaux et régionaux qui seraient proposés par les pays africains lusophones.

217ème séance,
10 avril 1981.

416 (XVI). Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés 57/

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en date du 3 juin 1979, relative au nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant les chapitres pertinents du Plan d'action de Lagos 58/ adopté à Lagos en avril 1980 par la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine,

Rappelant en outre les résolutions 34/203 et 34/210 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, relatives à la convocation d'une conférence sur les pays les moins avancés,

Rappelant aussi sa propre résolution 397 (XV) du 12 avril 1980 sur le rôle de la Commission dans le processus de développement des pays africains les moins avancés,

1. Adresse ses sincères remerciements à la Commission, au Programme des Nations Unies pour le développement et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour l'assistance que ces institutions ont accordée aux pays africains les moins avancés lors des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

57/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

58/ A/S-11/14, annexe I.

2. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle participe activement à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et aux réunions au cours desquelles seront examinés les programmes par pays;

3. Demande en outre à la communauté internationale en général, aux pays développés, aux pays en développement en mesure de le faire et aux organisations internationales donatrices en particulier, d'apporter une assistance financière et technique appropirée nécessaire à la mise en oeuvre du nouveau programme global d'action;

4. Prie la Commission, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer d'apporter l'assistance technique et financière nécessaire pendant et après la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

217ème séance,
10 avril 1981.

417 (XVI). Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques 59/

La Conférence des ministres,

Réaffirmant le paragraphe 2 de sa résolution 348 (XIV) du 27 mars 1979, par laquelle elle préconisait la création immédiate d'un Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques qui jouerait le rôle d'institut régional au service de tous les Etats africains,

Consciente de l'engagement que les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont pris en adoptant, en avril 1980, le Plan d'action de Lagos 60/qui vise à réaliser l'indépendace économique grâce à la coopération et à l'autonomie collective,

Ayant connaissance du rang élevé de priorité qui est accordé dans le Plan au développement de la technologie et à la formation de la main-d'oeuvre technique en vue d'atteindre les objectifs en matière de développement sectoriel,

---

59/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

60/ A/S-11/14, annexe I.

Convaincue que l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques pourrait contribuer grandement à développer les capacités techniques de l'Afrique, en augmentant les connaissances techniques et en encourageant l'esprit d'initiative essentiels pour atteindre en dernier ressort l'indépendance technologique régionale,

Rendant hommage au Gouvernement de la République du Kenya pour l'appui et les moyens institutionnels provisoires qu'il a mis à la disposition de l'Institut afin qu'il puisse entrer immédiatement en activité,

Appréciant l'aide financière que le Programme des Nations Unies pour le développement a accordée à l'Institut pour les travaux préparatoires et espérant que le Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'apporter son soutien à l'Institut,

Préoccupée devant les difficultés initiales que rencontre l'Institut et par la fait que jusqu'à présent seuls quelques Etats africains ont adhéré aux statuts de l'Institut et qu'un nombre encore plus restreint d'Etat ont payé leur contribution au budget de 1980/81, ces deux facteurs ayant empêché l'Institut d'entrer en activité dans les meilleurs délais,

1. Prie instamment tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux statuts de l'Institut et de verser leur contribution au budget de l'Institut le plus tôt possible;

2. Invite tous les Etats membres à apporter sans réserve leur appui politique, moral et financier à l'Institut pour lui permettre de continuer ses activités et de se développer;

3. Lance un appel aux Etats membres qui sont en mesure de le faire pour qu'ils envisagent de détacher des ressortissants qualifiés et expérimentés qui occuperaient des postes à l'Institut;

4. Prie le Secrétaire exécutif de :

a) Convoquer aussi vite que possible une réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'Institut afin de résoudre les difficultés de l'Institut et d'envisager les moyens qui permettraient de faire fonctionner efficacement les rouages de gestion de l'Institut;

b) Poursuivre les efforts qu'il déploie pour que l'Institut entre en activité dès que possible et pour mobiliser les ressources nécessaires à la construction des locaux et à l'achat du matériel.

217ème séance,
10 avril 1981.

418 (XVI). Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets 61/

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 311 (XIII) du 1er mars 1977 dans laquelle elle a reconnu que l'intégration sous-régionale et sectorielle constitue la base de la mise sur pied d'un marché commun africain et a décidé de créer un certain nombre de centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

Rappelant en outre la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et a adopté la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, tendant à la mise en oeuvre des objectifs et buts de la Déclaration et du Programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant encore le Plan d'action de Lagos 62/ adopté par la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en avril 1980, qui préconise la création de marchés communs sous-régionaux d'ici 1990 comme première étape sur la voie de l'établissement d'une communauté économique africaine d'ici l'an 2000,

Consciente de l'importance croissante que les pays de la région africaine attachent aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets en tant que moyen d'atteindre les objectifs d'intégration économique qu'ils poursuivent dans le cadre du Plan d'action de Lagos,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets doivent être dotés de ressources financières et humaines suffisantes,

Considérant en outre qu'outre leurs activités opérationnelles, les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets constituent les bras opérationnels de la Commission économique pour l'Afrique dans la réalisation de ce mandat, en particulier en ce qui concerne les études, les recherches et l'organisation de consultations au niveau sous-régional,

---

61/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

62/ A/S-11/14, annexe I.

Réaffirmant la nécessité d'harmoniser et de coordonner les programmes de travail des différents centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets et des organisations intergouvernementales existant dans les sous-régions,

Reconnaissant les efforts louables déjà entrepris par le Secrétaire exécutif en vue de décentraliser les activités de la Commission et de renforcer les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

Rappelant les recommandations et résolutions des différents conseils des ministres des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets faisant appel à la contribution des Etats membres et des institutions spécialisées du système des Nations Unies à l'exécution des projets des centres,

Appréciant l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement a accordé aux centres, appui sans lequel ces derniers n'auraient pas pu accomplir d'importantes tâches au niveau sous-régional,

Prenant acte de la prochaine mission que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique pour l'Afrique comptent entreprendre pour évaluer les centres,

1. Réitère la nécessité de coordonner et d'harmoniser les programmes des centres avec ceux des organisations intergouvernementales poursuivant les mêmes buts dans les sous-régionaux;

2. Exprime son appréciation au Secrétaire exécutif pour ses efforts tendant à renforcer les centres, notamment par la décentralisation des activités de la Commission;

3. Invite le Secrétaire exécutif à intégrer, dans la mesure du possible, les experts des centres dans le tableau d'effectif du personnel rémunéré sur le budget ordinaire de la Commission;

4. Prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir l'inclusion du personnel opérationnel des Centres et, particulièrement, le Directeur et deux experts de chaque Centre, dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. Lance un appel aux Etats membres des Centres pour qu'ils mettent des experts et des consultants à la dispositions des Centres;

6. Demande que dans l'utilisation des fonds non liés annoncés au Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, le Secrétaire exécutif tienne compte des besoins des Centres pour la réalisation de leurs projets prioritaires spécifiques;

7. Recommande aux Etats membres de tenir compte des besoins des Centres lorsqu'ils annoncent leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;

8. Remercie le Programme des Nations Unies pour le développement pour l'assistance très appréciable qu'il a apportée aux Centres;

9. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à accroître considérablement son assistance financière aux Centres dans le cadre de son troisième cycle de programmation quinquennale;

10. Prie le Secrétaire exécutif de se mettre en rapport avec les différents bailleurs de fonds (pays donateurs, organismes de financement) afin qu'ils puissent apporter leur assistance aux Centres;

11. Demande que l'assistance matérielle et financière de tous les organismes des Nations Unies qui au titre de projets multinationaux pour lesquels la Commission est l'agent d'exécution passe par le canal des Centres.

217ème séance,
10 avril 1981.

419 (XVI). Plan à moyen terme pour la période 1984-1989 63/

La Conférence des ministres,

Prenant note de la résolution 34/224 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1979, établissant les directives pour la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies,

Prenant également note de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour associer plus étroitement au processus de planification et de programmation les organes sectoriels, techniques et régionaux chargés de formuler les programmes, notamment la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, et prie instamment ces

---

63/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

organes de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités non prévues dans le plan à moyen terme et dans le budget-programme subséquent, à moins que ne survienne une nécessité pressante de caractère imprévisible déterminée par l'Assemblée générale,

Prenant en outre note de la résolution 32/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, dans laquelle lesdits organes (techniques, sectoriels et régionaux ont été priés de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs,

Ayant présent à l'esprit que le plan à moyen terme, dont découlent les programmes de travail biennaux, est purement indicatif et ne nécessite donc pas une évaluation des ressources budgétaires à prévoir,

1. Accueille avec satisfaction l'explication selon laquelle la date de mise en oeuvre du Plan et le prolongement de sa durée visaient, en premier lieu, à laisser plus de temps pour l'élaboration du plan et, en second lieu, à harmoniser la période du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies avec celle des plans des institutions spécialisées et du Plan d'action de Lagos 64/, afin de faciliter la coordination des programmes interinstitutions;

2. Renouvelle son soutien total à la Stratégie de Monrovia 65/ qui constitue une voie appropriée à l'Afrique pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus équitable;

3. Recommande l'adoption du plan à moyen terme pour 1984-1989 de la Commission économique pour l'Afrique;

4. Prie instamment les Etats membres de prendre en considération, lors de l'élaboration de leurs plans et projets, les suggestions et recommandations contenues dans le Plan d'action de Lagos.

217ème séance,
10 avril 1981.

64/ A/S-11/14, annexe I.

65/ Résolution 332 (XIV) de la Conférence des ministres, en date du 27 mars 1979 (E/1979/50 - E/CN.14/725).

420 (XVI). Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique 66/

La Conférence des ministres,

Rappelant l'appui total qu'elle accorde à la création et au renforcement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique en faveur des gouvernements et des peuples d'Afrique,

Ayant examiné le rapport intérimaire sur les contributions annoncées et les contributions versées par les Etats membres et sur l'exécution des projets et les dépenses y relatives, 1977-1980 67/ ainsi que le rapport sur les moyens à mettre en oeuvre pour l'exercice biennal 1982-1983 68/,

Appréciant la bonne volonté des Etats membres et des institutions financières africaines ainsi que des gouvernements et institutions non africains en ce qui concerne les contributions au Fonds,

Appréciant en particulier la contribution généreuse versée au Fonds par le Gouvernement indien, premier gouvernement d'un pays en développement non africain à avoir contribué au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans le cadre de la coopération technique entre les pays en développement,

Reconnaissant les efforts entrepris par le Secrétaire exécutif pour obtenir le versement effectif des contributions annoncées,

1. Prie les Etats membres et les institutions financières africaines à verser dans les meilleurs délais le montant de leurs annonces de contributions restant dû pour permettre, sans plus de retard, la mise en oeuvre des projets prioritaires approuvés par la Commission;

2. Encourage le Secrétaire exécutif à poursuivre les efforts qu'il a entrepris en vue d'obtenir d'autres pays en développement ou développés qu'ils contribuent au Fonds;

66/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

67/ E/CN.14/791.

68/ E/CN.14/796.

3. Exhorte tous les Etats membres et toutes les institutions financières africaines, de même que les gouvernements et institutions non africains, à continuer de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique afin de fournir à ce dernier les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du programme de travail à caractère prioritaire que la Commission a adopté dans le cadre de réalisation du Plan d'action de Lagos.

217ème séance,
10 avril 1981.

421 (XVI). Personnel et question administrative 69/

La Conférence des ministres,

Ayant pris connaissance du rapport 70/ du Secrétaire exécutif sur les questions relatives au personnel et à l'administration,

Notant les résultats positifs des actions entreprises dans le domaine de l'africanisation des effectifs et de l'emploi de la langue arabe au même titre que le français et l'anglais,

Appréciant les efforts entrepris par le Secrétaire exécutif pour doter le secrétariat de cadres compétents et pour s'assurer que les conditions de travail et de vie auxquelles ils peuvent légitimement prétendre soient satisfaites,

Appréciant en outre les mesures déjà prises par le Secrétaire général à cet égard,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire exécutif pour la politique d'africanisation des effectifs du secrétariat et l'encourage à poursuivre ses efforts dans cette direction;

2. Prie instamment les Etats membres de la Commission qui ne sont pas représentés ou qui sont insuffisamment représentés au sein du secrétariat de remplir leurs quota d'effectifs en mettant à la disposition du secrétariat de la Commission des nationaux compétents;

69/ Voir paragraphes 70 et 71 du chapitre III ci-dessus.

70/ E/CN.14/794.

3. Exprime sa profonde préoccupation au sujet des conditions de travail et de vie du personnel résultant de l'augmentation du coût de la vie;

4. Lance un appel pressant aux autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies pour que des mesures appropriées soient prises en vue d'assurer la stabilité de l'emploi, d'améliorer les conditions de travail et de vie du personnel de la Commission et de prévenir les pertes d'effectifs;

5. Invite expressément le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à reconsidérer l'évaluation du coût de la vie au siège du secrétariat de la Commission afin que les mesures correctives nécessaires puissent être prises

217ème séance,
10 avril 1981.

422 (XVI). Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique 71/

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 291 (XIII) du 26 février 1977, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,

Rappelant en outre sa résolution 391 (XV) du 12 avril 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel aux Etats membres afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé aux projets relatifs aux transports et aux communications adoptés dans le cadre du programme de la première phase de la Décennie, a prié les Etats africains de prendre l'initiative de présenter aux différentes sources de financement des demandes de financement des projets retenus pour la première phase et a prié le Secrétaire exécutif d'organiser, avec des groupes de pays donateurs et les institutions de financement, des réunions techniques consultatives dans le dessein de trouver les ressources financière supplémentaires nécessaires,

---

71/ Voir paragraphes 67 à 69 du chapitre III ci-dessus.

Notant avec satisfaction la résolution CM/Res.806 (XXXV) adoptée en juillet 1980 à Freetown par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et la résolution 1980/46 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, sur la Décennie pour les transports et les communications en Afrique,

Notant en outre avec satisfaction la résolution 35/108 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, sur l'organisation de réunions techniques consultatives destinées à réunir des ressources financières supplémentaires au titre du programme de la Décennie,

Considérant les résultats de la deuxième Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification 72/ organisée à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981 et les résolutions pertinentes adoptées lors de cette Conférence,

Rappelant le rôle que doit jouer la Commission économique tant qu'organe directeur au titre de la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, tel qu'il est défini au paragraphe 111 de la Stratégie globale 73/ pour la Décennie, et aux paragraphes 210 à 248 du Plan d'action de Lagos 74/,

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour régulière du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communication en Afrique,

Tenant compte du fait que le programme pour la seconde phase, qui couvre la période 1984-1988, devrait être élaboré avec beaucoup de soin avec la participation active des Etats membres, et que son élaboration ne devrait pas être retardée afin que le programme puisse être examiné par les bailleurs de fonds,

1. Note avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne la mise en oeuvre de la première phase du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications (1980-1983);

2. Exprime à l'Assemblée générale sa satisfaction des ressources financières mises à la disposition de la Commission en vue de l'élaboration de la première phase du programme de la Décennie et de l'organisation des réunions techniques consultatives avec les bailleurs de fonds;

72/ E/CN.14/812 - E/CN.14/TRANS/169.

73/ E/CN.14/726 - E/CN.14/TRANS/147.

74/ A/S-11/14, annexe I.

3. Exprime également au Programme des Nations Unies pour le développement sa satisfaction pour l'aide appréciable qu'il a accordée à la Commission, permettant ainsi à cette dernière de préparer le programme de la première phase de la Décennie;

4. Exprime en outre aux pays donateurs et aux institutions sa satisfaction de l'assistance apportée à ce jour aux Etats membres en vue de la mise en oeuvre de la première phase du Plan d'action du programme de la Décennie;

5. Approuve la décision de la deuxième Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification autorisant le Secrétaire exécutif à organiser les réunions techniques suivantes entre les Etats membres et les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les bailleurs de fonds :

a) Réunion sur les routes, les transports aériens, les télécommunications et les services postaux pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest;

b) Réunion sur les routes et les voies navigables intérieures pour la sous-région de l'Afrique du Centre;

c) Réunion sur les transports maritimes et les ports pour les pays des sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre relevant de la Conférence des ministres responsables des transports maritimes;

d) Réunion sur les chemins de fer pour tous les pays de la région;

6. Note avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour par le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Etats membres, en ce qui concerne l'organisation de ces réunions consultatives techniques avec les pays donateurs et les institutions financières;

7. Exprime sa reconnaissance aux gouvernements togolais, camerounais, ivoirien et voltaïque d'avoir accepté d'accueillir ces quatre réunions consultatives techniques;

8. Invite les Etats membres et les organisations intergouvernementales intéressés à participer pleinement aux travaux préparatoires et à l'organisation de ces réunions consultatives techniques et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le succès;

9. Fait appel aux pays donateurs et aux institutions financières bilatéraux pour qu'ils participent pleinement et de façon concrète aux prochaines réunions consultatives techniques;

10. Invite en particulier la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique et les divers fonds arabes à participer pleinement et de façon concrète à ces réunions consultatives techniques;

11. Invite également les pays non africains du tiers monde à exprimer leur solidarité avec les pays africains en participant à ces réunions consultatives techniques;

12. Prie le Secrétaire exécutif de soumettre un rapport sur les résultats de ces réunions consultatives techniques à la huitième réunion de la Conférence des ministres;

13. Charge le Secrétaire exécutif de mettre régulièrement à jour le programme de la première phase de la Décennie en consultation avec les Etats membres et les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales africaines compétentes;

14. Prie en outre le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine de commencer dès que possible, l'élaboration du Plan d'action pour la seconde phase de la Décennie;

15. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à fournir à la Commission dans le cadre du troisième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement, les ressources nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la seconde phase du programme de la Décennie;

16. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de façon efficace de son mandat en tant qu'organe directeur au titre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie;

217ème séance,
10 avril 1981.

423 (XVI). Incidences sociales du Plan d'action de Lagos 75/

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport 76/ de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales qui s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 8 au 10 octobre 1980,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 77/ dans laquelle sont identifiés les principaux aspects sociaux du développement et est soulignée l'importance qu'il y a à développer et à renforcer les services sociaux de base en vue de réduire les inégalités en matière de revenus et de développer les moyens dont dispose la société pour réaliser le progrès économique et social,

Rappelant en outre que, dans la Stratégie de Monrovia 78/, qui est conforme à la Stratégie internationale du développement, on souligne la nécessité d'assurer un développement auto-entretenu et une croissance économique se fondant sur l'autonomie collective et visant à améliorer le niveau de vie de la masse des populationsafricaines,

Notant qu'en adoptant le Plan d'action de Lagos 79/ en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement de l'Afrique, les Etats membres ont chargé le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos,

Reconnaissant le rôle important que joue la Conférence des ministres africains des affaires sociales dans la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement de l'Afrique,

1. Exprime son appréciation et ses remerciements à la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales, pour l'analyse détaillée et la formulation des incidences sociales du Plan d'action de Lagos;

75/ Voir paragraphes 61 à 66 du chapitre III ci-dessus.

76/ E/CN.14/785 - E/CN.14/AMSA/III/Rpt-CM/1095 (XXXVI)AMSA/III/1980.

77/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

78/ Résolution 332 (XIV) de la Conférence des ministres, en date du 27 mars 1979 (E/1979/50 - E/CN.14/725).

79/ A/S-11/14, annexe I.

2. Approuve le rapport final de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales et les recommandations qui y figurent;

3. Prie instamment les Etats membres de faire rapport à la Conférence des ministres africains des affaires sociales, à sa quatrième session, sur les mesures prises en vue d'appliquer les recommandations relatives aux incidences sociales du Plan d'action de Lagos;

4. Prie en outre instamment les Etats membres à accorder une attention particulière à l'adoption et à l'application des mesures ci-après prescrites dans le rapport final de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales et qui figurent en annexe.

ANNEXE

I. Mesures visant à améliorer la situation démographique et sanitaire

Considérant que la structure par âge de la population africaine est telle qu'en moyenne près de 44 p. 100 de la population ont moins de 15 ans,

Considérant que cette structure implique un fort coefficient de dépendance qui, à son tour, diminue la capacité d'épargne et oblige les gouvernements à augmenter les dépenses de services sociaux,

Considérant que cette faible capacité d'épargne entrave les efforts des pays tendant à mobiliser des ressources suffisantes pour les investissements,

Considérant que la faible espérance de vie à la naissance réduit la durée de vie active et que de ce fait les investissements effectués dans l'éducation et la formation donnent de faibles rendements, il est recommandé aux Etats membres :

1. D'élaborer et d'appliquer, en matière de population et de famille, des politiques conformes aux réalités de leur pays de façon à :

a) Réduire graduellement le coefficient de dépendance;

b) Réaliser un équilibre entre population et ressources;

c) Réduire la charge que constitue pour les femmes le trop grand nombre de naissances et atténuer ainsi ses conséquences préjudiciables sur la santé de la mère et permettre aux femmes de participer effectivement aux efforts globaux de développement;

d) Réduire le taux inacceptable de mortalité infantile qui est lié, dans une certaine mesure, aux faibles moyens sanitaires dont disposent les pays africains, ainsi qu'à un taux de fécondité élevé;

2. a) D'organiser et de renforcer leur système de santé national, incluant un réseau de soins de santé primaires tels qu'ils ont été définis par la Conférence d'Alma-Ata, avec "la santé pour tous en l'an 2000" pour objectif;

b) Dans ce cadre, d'accorder une attention particulière aux couches vulnérables que constituent les mères et les enfants en insistant sur :

i) La surveillance prénatale et post-natale de la mère;

ii) L'éducation à la vie de famille et à la procréation responsable de façon à permettre aux parents de prendre des décisions réfléchies concernant le nombre d'enfants qu'ils désirent et peuvent élever;

iii) L'éducation des parents et des parents nourriciers en ce qui concerne la nutrition des membres de la famille selon leur âge en insistant, en particulier, sur les besoins nutritionnels des enfants;

iv) La santé des collectivités par la promotion des soins de santé primaires.

II. Mesures destinées à améliorer la qualité des ressources humaines

Considérant que le taux d'analphabétisme de la population africaine est excessivement élevé,

Considérant que cette situation influe directement sur le rendement de la main-d'oeuvre,

Considérant que des proportions élevées d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire n'ont aucune chance d'accéder à l'instruction,

Considérant que la proportion de filles en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire est de beaucoup inférieure à celle des garçons,

Considérant que les programmes d'études aussi bien dans le primaire que dans le secondaire ont une orientation trop littéraire et n'insistent pas assez sur les aspects professionnel et technique, et qu'en conséquence, les enfants quittent l'école pour une raison ou une autre avec une aptitude pratique limitée ou même sans aucune aptitude, il est recommandé aux Etats membres :

1. De mobiliser toutes les ressources disponibles (matérielles et humaines) en vue d'éliminer l'analphabétisme des adultes dans les délais les plus brefs possibles, de façon à augmenter leur capacité d'assimilation et par conséquent leur rendement;

2. D'établir parallèlement des matériaux de lecture et de les mettre à la disposition des personnes nouvellement alphabétisées dans des structures publiques : bibliothèques, centres, etc.. Ces matériaux devront traiter des problèmes de la vie en général et être conçus de manière à favoriser l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques dans des domaines tels que la santé, la vie familiale, la production, etc.. Les intellectuels devront s'efforcer de vulgariser les connaissances scientifiques en Afrique;

3. D'intensifier leurs efforts en vue d'assurer à tous les enfants des possibilités égales d'accès à l'enseignement, indépendamment de leur sexe, de leur religion, de leur appartenance ethnique et de leur lieu d'habitation;

4. De s'efforcer de reformuler le contenu des programmes d'enseignement du premier et du deuxième cycles en vue de renforcer leur contenu professionnel et technique et de les adapter davantage aux conditions et aux besoins locaux;

5. De créer des systèmes d'orientation qui permettent de diriger vers les filières professionnelles les enfants et les adolescents selon leur vocation et leurs aptitudes;

6. D'accorder à la science et à la technologie, dans le cycle supérieur, une place plus importante que ce n'est le cas pour l'instant;

7. D'accorder toute l'importance qui lui revient à l'enseignement de l'histoire, de la culture et de la civilisation africaines, afin que la jeunesse africaine reste attachée aux valeurs authentiques de l'Afrique et trouve ainsi un meilleur terrain de compréhension et d'entente.

III. Mesures propres à améliorer la condition des femmes et à accroître leurs chances de participation aux efforts nationaux de développement

Considérant que des comportements traditionnels, des attitudes sociales et des tabous influent sur la participation des femmes à diverses activités extérieure au foyer,

Considérant que les limitations imposées par certaines traditions et doctrines religieuses au droit des femmes à l'instruction sont en relation directe avec la pratique consistant à confiner les femmes dans des tâches subalternes, il est recommandé :

1. Aux gouvernements africains et aux établissements d'enseignement de mener une campagne en vue de transformer les mentalités actuelles à l'égard de la femme et de sa place dans la société, et de prendre des mesures concrètes pour transformer la condition de la femme;

2. Aux gouvernements de redoubler d'efforts afin de pouvoir offrir aux deux sexes les mêmes possibilités d'instruction;

3. Aux gouvernements de prendre des mesures immédiates en vue d'abolir les politiques et pratiques discriminatoires en matière d'emploi, de salaires et de conditions de travail, le principe des chances égales en ce qui concerne l'emploi, la promotion ainsi que celui de la protection égale appliquée à tous les travailleurs, indépendamment du sexe, de la couleur ou de l'ethnie devant être reconnus en droit et en fait;

4. Aux gouvernements, étant donné que le mariage précoce et la maternité chez les jeunes filles de moins de 20 ans sont responsables de très nombreux traumatismes sociaux, physiques, psychologiques, etc., de relever notamment l'âge du mariage et de fournir aux jeunes une éducation en matière de vie familiale adéquate ainsi que des services connexes en nombre suffisant et de la qualité requise. A cet égard, il faudrait créer des centres dans les zones rurales afin d'offrir aux femmes une éducation en matière de vie familiale, afin, notamment, de prévenir les mariages précoces;

5. Aux pays membres d'accorder aux mécanismes régionaux et sous-régionaux CEA/CARFF s'occupant de l'intégration de la femme au processus de développement et aux organismes comme l'Organisation panafricaine des femmes qui jouent un rôle de conseiller dans la promotion de politiques destinées à améliorer la condition économique, sociale et politique des femmes en Afrique un soutien politique, matériel et financier qui leur permette de mener leur tâches à bien;

6. D'offrir aux femmes la possibilité de bénéficier d'un enseignement non traditionnel axé sur l'acquisition de compétences nouvelles en matière d'agriculture, d'élevage, de gestion du foyer etc., en vue de relever la qualité de leur participation aux efforts de développement et d'améliorer le niveau de leur productivité;

7. Aux gouvernements de mettre sur pied un réseau de crèches, garderies, jardins d'enfants, etc., en vue de permettre aux femmes d'occuper un emploi rémunérateur dans le secteur structuré;

8. D'entreprendre des programmes de mise au point, de production et de commercialisation de dispositifs simples et bon marché diminuant l'effort physique qui libèrent les femmes de leurs tâches quotidiennes abrutissantes, domestiques et autres, de façon à leur permettre de participer plus efficacement au développement;

9. De créer les conditions d'un réel allègement des charges familiales des femmes en mettant à leur portée des moyens de travail techniquement appropriés et en assurant leur formation à l'utilisation de ces moyens, en vue de maximiser la participation des femmes aux actions de développement;

10. De réserver aux femmes un certain pourcentage de sièges dans les corps constitués et dans les administrations responsables de la planification et de l'exécution, afin qu'elles puissent assumer pleinement leur rôle et leur part de responsabilité dans le développement national.

IV. Mesures à prendre en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes

Considérant qu'un grand nombre de jeunes des deux sexes ont quitté prématurément l'école pour diverses raisons,

Considérant que lorsqu'ils entrent dans la vie active, ils sont démunis de toutes qualifications professionnelles correspondant aux besoins du marché du fait que, pour la plupart, les systèmes d'enseignement sont élitistes,

Considérant qu'il est indispensable d'offrir à cette jeunesse énergique mais bridée des débouchés intéressants si l'on veut éviter qu'elle ne se laisse aller à des comportements antisociaux et déviants qui constituent une menace pour le tissu social, il est recommandé aux gouvernements africains :

1. De créer une série de centres de formation professionnelle afin de préparer les jeunes des deux sexes qui ont abandonné l'école à des emplois productifs dans les secteurs appropriés de l'économie nationale;

2. De permettre aux jeunes des deux sexes qui ont quitté prématurément l'école d'avoir accès à la formation permanente grâce aux cours du soir dans les zones urbaines et aux cours par correspondance et aux médias pour ceux qui vivent et qui travaillent en milieu rural;

3. D'envisager la création de programmes nationaux de mobilisation des jeunes au service de la collectivité s'ils n'existent pas déjà et de renforcer les programmes existants afin de canaliser l'énergie des jeunes des deux sexes vers des objectifs de développement;

4. Il est également recommandé à l'OUA d'accorder une attention particulière aux mouvements des jeunes du continent, ainsi qu'aux organisations de travailleurs (Mouvement panafricain des jeunes et Organisation de l'unité syndicale africaine), en les soutenant financièrement en vue de la réalisation de leurs programmes respectifs.

V. Mesures destinées à résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées

Considérant que les réfugiés et les personnes déplacées représentent une perte de main-d'oeuvre et constituent une lourde charge financière et sociale pour les pays africains,

Considérant qu'il est indispensable pour les Etats membres de l'OUA de se charger collectivement du bien-être des personnes devenues des réfugiés et des personnes déplacées à la suite de problèmes économiques, sociaux et politiques, de catastrophes naturelles et de catastrophes causées par l'homme dans leur propre pays, ainsi que d'agression ou de menace d'agression d'un Etat membre contre un autre,

Considérant qu'il est indispensable pour l'OUA et les organismes appropriés des Nations Unies de sauvegarder les droits fondamentaux des réfugiés, de pourvoir à leurs besoins essentiels en tant qu'êtres humains et d'aider les personnes déplacées, sur le continent ou à l'extérieur du continent, à commencer une nouvelle vie, il est recommandé :

1. Aux Etats membres de redoubler d'efforts pour améliorer la situation économique et sociale et les autres conditions qui constituent, en général, des facteurs pouvant contribuer à la solution des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées;

2. Aux Etats membres d'intensifier leurs efforts collectifs pour forcer les régimes racistes et expansionnistes à changer radicalement leurs politiques à l'égard des populations africaines et de mettre fin immédiatement à leurs actes d'agression contre leurs voisins, tout particulièrement les pays de première ligne;

3. A l'OUA d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour promouvoir la paix, la stabilité, la sécurité et les relations de bon voisinage entre pays africains, en veillant à ce que les Etats membres respectent scrupuleusement les principes et décisions pertinentes de l'OUA, de l'ONU et du Mouvement des pays non-alignés et en particulier, les principes de la souveraineté, de l'égalité et de l'intégrité territoriale des Etats, l'inviolabilité des frontières héritées de la colonisation, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends;

4. D'accorder aux pays de première ligne d'Afrique australe une assistance matérielle et technique conformément aux décisions pertinentes de l'OUA, de façon à leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des mouvements de libération nationale et de fournir des soins appropriés aux victimes du régime d'apartheid;

5. Aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention des Nations Unies de 1951 80/ et au Protocole de 1967 81/ relatifs au statut des réfugiés et à la Convention de l'OUA de 1969 82/ régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, conformément à la résolution CM/Res.814(XXV) de l'OUA car cette adhésion contribuerait à résoudre le problème des réfugiés en Afrique;

6. Aux Etats membres de reconnaître le caractère pacifique et humanitaire de l'octroi du droit d'asile et de se conformer strictement aux dispositions de l'Article 3 de la Convention de l'OUA;

7. A l'OUA et aux institutions appropriées des Nations Unies de faire des efforts pour faciliter le placement des réfugiés de façon à répartir équitablement sur le continent la charge qu'ils constituent, conformément aux recommandations de la Conférence de 1979 sur la situation des réfugiés en Afrique et aux autres décisions et résolutions pertinentes de l'OUA, en particulier la résolution CM/Res.727;

8. De créer aux niveaux régional et sous-régional, des organismes ayant les attributions suivantes :

a) Créer une banque d'information sur les possibilités d'emploi et de formation dans les diverses parties du continent;

b) Servir de premiers centres de réception et d'orientation et prendre les dispositions initiales voulues pour assurer l'accueil temporaire;

c) Evaluer les qualifications des réfugiés nouvellement arrivés en vue d'explorer les possibilités d'emploi dans les pays d'accueil éventuels;

d) Fournir aux réfugiés devant être accueillis dans un pays donné des renseignements sur les conditions politiques, économiques et sociales de ce pays et les conseiller à ce sujet afin de faciliter l'adaptation des réfugiés de fraîche date à leur nouvel environnement;

80/ Recueil des traités de l'Organisation des Nations Unies, No. I : 2545, vol. 189, page 151.

81/ Ibid., No. I : 8791, vol. 606, page 268.

82/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No. 30.

e) Favoriser l'intégration définitive des réfugiés dans la société du pays d'accueil, en scolarisant par exemple leurs enfants et en contribuant, lorsque c'est possible, à leur intégration au sein de la collectivité grâce à une politique de relogement appropriée.

9. D'adopter une résolution spéciale sur la nécessité urgente et impérieuse de libérer tous les prisonniers politiques détenus en Afrique australe et en particulier Nelson Mandela.

VI. Mesures de politique sociale à adopter afin de prévenir les conséquences néfastes que pourrait entraîner l'application du Plan d'action de Lagos dans le domaine social

A. Développement agricole

Considérant que, du fait que l'agriculture a occupé jusqu'à maintenant un faible rang de priorité dans la planification du développement et que tous les efforts ont porté sur la production de cultures marchandes, la situation alimentaire en Afrique est désormais alarmante, l'Afrique étant maintenant importatrice nette de produits alimentaires,

Reconnaissant que dans le Plan d'action de Lagos, il est accordé une place de choix à la modernisation de l'agriculture,

Considérant que pour l'essentiel, cet effort de modernisation ne peut être que bénéfique,

Considérant dans le même temps qu'il est important de reconnaître que les techniques de production (à fort coefficient de capital ou à fort coefficient de main-d'oeuvre) qui seront adoptées influeront sur le mode d'utilisation de la main-d'oeuvre et auront donc des répercussions sur le chômage et le sous-emploi en milieu rural,

Considérant qu'il est important de reconnaître que des obstacles institutionnels, tels que les relations entre propriétaires fonciers et métayers et l'exploitation de percelles trop petites pour être rentables, contribuent à la stagnation de la production agricole,

Considérant le fort pourcentage des pertes des denrées alimentaires dues aux avaries,

Considérant que l'homme est au centre du processus de développement et bénéficie des avantages de ce dernier ou souffre de ses coûts sociaux, et qu'il a besoin d'être mis dans de bonnes conditions physiques et psychologiques, il est recommandé aux gouvernements des Etats membres de la région :

1. De formuler et d'appliquer de toute urgence des programmes de réforme agraire de grande ampleur;

2. De créer des centres de recherche et de lancer des programmes de recherche en vue d'adapter les techniques de production correspondant le mieux aux réalités africaines;

3. De formuler et d'appliquer de toute urgence des politiques concernant la conservation des sols, l'exploitation des ressources en eaux souterraines et le reboisement, de façon à préserver les écosystèmes dans les zones rurales;

4. De formuler et d'exécuter des programmes d'amélioration de la gestion des parcours, une attention particulière étant accordée aux moyens devant faciliter la sédentarisation définitive des éleveurs nomades, en circonscrivant progressivement leurs zones de déplacement et en créant dans le même temps les infrastructures sociales de base nécessaires - écoles, centres de santé, logements, marchés, etc.;

5. De lancer des campagnes intensives de lutte contre l'analphabétisme parmi les populations rurales, en faisant appel à toutes les personnes qualifiées disponibles, y compris les étudiants et les militaires, de façon à permettre à la société de mieux fonctionner et à accroître la productivité;

6. De prendre rapidement des mesures décisives afin de promouvoir le mouvement coopératif pour que celui-ci englobe aussi le sous-secteur de la production agricole;

7. D'accorder dans leurs plans de développement rural une priorité à l'expansion de la petite industrie et de l'artisanat familial, en vue de résoudre le problème du chômage et du sous-emploi en milieu rural;

8. De participer directement, par le biais d'entreprises d'Etat, à la production alimentaire à grande échelle, en recourant à une technologie appropriée, afin d'accroître les réserves alimentaires;

9. D'élaborer des programmes d'éducation populaire visant à modifier les coutumes, attitudes et tabous traditionnels des populations concernant l'utilisation des produits alimentaires;

10. D'organiser une campagne de longue durée visant à inculquer aux populations agricoles l'adoption de meilleures méthodes de culture, de récolte, d'entreposage et de transformation des produits agricoles, en recourant à des stratégies axées sur la vulgarisation agricole et le développement communautaire;

11. D'organiser des campagnes d'éducation contre les coutumes et tabous traditionnels qui militent contre la production;

12. D'adopter des politiques de crédit permettant à la population rurale d'avoir accès au crédit;

13. D'adopter des politiques des prix appropriées et d'accroître les moyens de commercialisation des produits agricoles, afin d'encourager les agriculteurs;

14. De mettre en place des réseaux de distribution de denrées alimentaires permettant à tous les secteurs de la population d'avoir accès à ces denrées;

15. D'augmenter les services généraux de santé de façon à en faire bénéficier, autant que possible, tous les secteurs de la population;

16. D'intensifier la recherche appliquée en matière de conservation des produits alimentaires et de faire connaître au grand public les résultats de cette recherche;

17. Il apparaît nécessaire qu'au niveau de chaque Etat, les travailleurs sociaux soient associés à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des programmes spécifiques de développement économique (qu'ils soient agricoles ou industriels).

B. Développement industriel

Considérant qu'à la deuxième session extraordinaire de leur Conférence, les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont demandé que des mesures décisives soient prises pour favoriser l'industrialisation rapide du continent,

Considérant que les chefs d'Etat et de gouvernement ont souligné, à cette même occasion, que la politique d'industrialisation doit principalement viser la satisfaction des besoins matériels essentiels des populations du continent,

Considérant qu'ils ont souligné le rôle central de l'industrialisation comme moyen efficace d'assurer à l'Afrique la place qui lui revient sur le marché mondial, il est recommandé aux gouvernements :

1. De recouvrir la maîtrise de leurs matières premières et de leurs ressources naturelles, qui reste un préalable à l'industrialisation dans les pays en développement;

2. D'adopter une politique d'industrialisation fondée sur une évaluation des avantages comparatifs et concurrentiels en fonction des matières premières disponibles;

3. De tenir compte, dans l'élaboration de leur politique d'industrialisation, non seulement du rendement des investissements mais aussi des possibilités de créer des emplois;

4. D'étudier l'incidence de nouveaux établissements industriels sur l'agriculture;

5. D'adopter une politique d'aménagement du territoire intégrée dans les plans nationaux de développement et fondée sur le principe de l'équilibre régional lequel commande notamment une décentralisation des activités industrielles afin :

a) De combler progressivement le fossé qui sépare le mode de vie des populations rurales et des populations urbaines;

b) De réduire les tensions qui s'exercent sur l'emploi et la fourniture des autres services dans les zones urbaines;

c) D'utiliser l'industrialisation comme moyen de rationaliser et de moderniser l'activité économique dans le secteur agricole.

6. D'entreprendre, afin d'atteindre les objectifs d'un réseau industriel décentralisé sur le plan géographique, une planification préalable portant sur :

a) La détermination de sites appropriés pour l'implantation d'industries nouvelles;

b) L'établissement des plans d'ensemble du site, compte tenu des pratiques de zonage acceptées;

c) La construction de logements et autres équipements destinées à la collectivité tels que les écoles, les centres de santé, les marchés, les équipements récréatifs, etc..

7. D'arrêter des normes relatives aux modes d'évacuation des déchets de façon à protéger l'environnement de la pollution;

8. De promulguer des règlements garantissant la protection des travailleurs des maladies professionnelles et des accidents du travail;

9. De fixer une échelle de rémunération de nature à encourager la motivation et la discipline dans le travail, de manière à stimuler la productivité.

C. Science et technologie

Considérant que l'une des principales causes du sous-développement de l'Afrique est son retard technologique,

Considérant que le transfert de technologie qui s'opère avec réticence et sans adaptation aux réalités des pays receveurs ne répond pas toujours aux préoccupations du pays en développement,

Considérant qu'il faut adapter la science et la technique appropriées aux réalités sociales, culturelles et économiques de l'Afrique, il est recommandé aux gouvernements :

1. D'organiser des programmes de recherche concernant l'adaptation de la science et de la technique aux réalités et aux besoins de leur pays;

2. D'instituer un système de promotion assurant que les techniques adaptées aux réalités sociales et économiques africaines soient acceptées par le public;

3. De faire des efforts pour produire et commercialiser du matériel à un coût accessible à toute personne de revenu moyen;

4. En vue d'utiliser des méthodes scientifiques en agriculture, de faciliter aux cultivateurs l'accès à des facteurs de production tels que les engrais chimiques, les pesticides, les fongicides etc. en établissant des coopératives de services ou des coopératives de producteurs;

5. Afin d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, de redoubler d'efforts pour trouver des méthodes simples mais efficaces qui permettent de couvrir les besoins domestiques en eau. Il convient d'étudier à cet égard l'utilisation des moulins à vent.

D. Mesures à prendre pour retirer le maximum d'avantages sociaux du développement envisagé du réseau interafricain de transports et de communications

Considérant que la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a affirmé l'utilité de développer le réseau de transports et de communications du continent pour contribuer à l'indépendance collective des pays africains en encourageant la libre circulation des personnes et des biens en dehors des frontières nationales,

Considérant qu'il est reconnu que cela contribuera efficacement à l'unité africaine,

Considérant qu'il est important de se rendre compte que cela risque d'avoir des conséquences néfastes sur la répartition actuelle de la population et de la main-d'oeuvre, il est recommandé :

1. Aux gouvernements, dans le cadre de leur politique nationale :

a) D'accorder un rang de priorité élevé à cet objectif très valable;

b) D'étudier des politiques en matière de migration qui permettraient de résoudre le problème des conséquences sociales des migrations en Afrique et de leurs incidences sur les économies africaines;

c) D'encourager l'échange de programmes de télévision enregistrés portant sur les activités sociales et culturelles, annonçant les nouvelles importantes et commentant les événements survenus dans les différents pays africains jusqu'à ce que les émissions en direct deviennent une réalité grâce au système panafricain de communications par satellite.

2. Aux gouvernements exécutant des projets communs :

a) Dans le cas de projets économiques communs concernant par exemple des industries lourdes situées dans les territoires de l'un d'eux, d'y affecter chacun, pour chaque catégorie professionnelle, une main-d'oeuvre proportionnelle à son apport au projet;

b) Dans le cas de projets économiques communs tels qu'ils ont été définis dans la recommandation 2 a) ci-dessus, de signer des accords sur les droits des travailleurs employés dans le cadre de leur association.

3. Afin de permettre une meilleure compréhension entre les peuples africains et de faire avancer la cause de la solidarité africaine, de promouvoir le tourisme pour les Africains en Afrique grâce à la signature d'accords entre les transporteurs nationaux (en particulier entre les compagnies aériennes) sur des voyages à bon marché.

E. Mesures à prendre pour permettre à la société de tirer un profit maximum de la découverte éventuelle de sources d'énergie de remplacement

Considérant la détérioration continue des termes de l'échange, l'insuffisance des prix d'exportation des matières premières et la hausse ininterrompue des prix des produits manufacturés importés et des services, qui entraînent entre autres des variations du prix de l'énergie,

Considérant la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international le plus rapidement possible,

Considérant qu'il importe de réduire de toute urgence la dépendance excessive de l'Afrique vis-à-vis de l'énergie importée,

Considérant qu'il importe de prendre conscience du fait que les avantages économiques que procureraient des progrès décisifs en matière d'exploitation de sources d'énergie sûres seraient sans doute contrebalancés par des coûts sociaux tels qu'une perturbation dans le mode d'habitat des populations et des dommages écologiques, il est recommandé :

1. Aux gouvernements de prévoir à l'avance des plans de réinstallation des populations qui devront être déplacées en raison de la mise en exploitation de nouveaux champs pétrolifères, mines de charbon, centrales hydro-électriques et centrales nucléaires;

2. Du fait que la mise en exploitation de nouvelles sources d'énergie ou l'extension des installations existantes dans ce domaine nécessite un important apport extérieur de main-d'oeuvre, d'évaluer à l'avance, dans le cadre des études de faisabilité nécessaires, l'ordre de grandeur de cet apport extérieur et de prendre les dispositions requises pour l'établissement de cette main-d'oeuvre, notamment en prévoyant et en réalisant des programmes de services sociaux concernant le logement, l'éducation, la santé et les loisirs, les marchés, etc.;

3. D'arrêter des normes concernant la santé, l'aération, ainsi que d'autres mesures de protection visant à protéger les travailleurs et les collectivités contre les dangers que peuvent présenter les poussières de charbon, les gaz toxiques, les radiations et autres polluants.

VII. Coopération internationale dans le domaine du développement social

Considérant que le principe directeur et la principale stratégie de la lutte contre le sous-développement sont l'autonomie collective;

Considérant qu'il est admis que les pays africains pris individuellement ne disposent pas des ressources requises pour répondre à l'ampleur de leurs besoins en matière de développement social, besoins tels que la formation de personnel hautement qualifié et la création d'une banque de données dans le domaine de la science et de la technique,

Considérant qu'il est reconnu que par suite de leur formation, les planificateurs africains du développement ont tendance à prescrire des stratégies de développement d'une utilité douteuse dans le contexte africain, il est recommandé :

1. Du fait qu'aucune université ne peut à elle seule offrir les normes les plus élevées de qualité dans tous les domaines de la formation de personnel hautement qualifié, de désigner au niveau de chaque sous-région, certaines universités qui, grâce à la mise en commun des ressources au niveau sous-régional, seraient à même d'assurer la formation de personnel hautement qualifié en vue de répondre, ne serait-ce qu'à un modeste niveau, aux besoins en la matière des pays de la sous-région;

2. De créer des centres de recherche fondamentale et appliquée dans chaque sous-région, afin que des étudiants en sciences sociales puissent poursuivre des activités de recherche devant permettre de mieux connaître et de mieux comprendre les caractéristiques économiques, sociales et culturelles des sociétés africaines, la structure et la dynamique des changements qui se produisent et leurs conséquences au niveau des politiques de développement;

3. De financer la création ou le fonctionnement des établissements d'enseignement et de recherche mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus au moyen de contributions des pays membres; ces établissements devraient aussi bénéficier d'une assistance financière et technique de la part d'organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux;

4. Aux gouvernements africains, par l'intermédiaire de leur ministère des affaires sociales et dans le cadre des efforts de promotion d'une coopération internationale en matière de formation de personnel spécialisé dans le domaine du développement social, de fournir une assistance technique et matérielle à l'Association pour l'enseignement social en Afrique (AESA), qui depuis 1971 joue le rôle d'organe régional de coordination et de centre d'échange d'informations;

5. Aux gouvernements africains et à la communauté internationale d'accorder une aide au Zimbabwe afin de permettre à ce pays de faire face aux besoins importants résultant de la situation complexe dans laquelle il se trouve placé.

217ème séance,
10 avril 1981.

424 (XVI). Remerciements au Gouvernement et au peuple sierra-léoniens 83/

La Conférence des ministres,

Profondément reconnaissante à Son Excellence, M. Siaka Stevens, Président de la Sierra Leone, et au Gouvernement sierra-léonien pour leur très généreuse hospitalité et les services et installations qu'ils ont mis à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique, qui ont permis à cette dernière de tenir au cours des trois semaines écoulées deux réunions importantes à Freetown, à savoir, la deuxième session de la Commission et la septième réunion de la Conférence des ministres ainsi que la deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier,

---

83/ Voir paragraphe 110 du chapitre III ci-dessus.

Consciente du fait que les services et facilités offerts par le Gouvernement hôte de Sierra Leone pour la tenue de ces deux réunions à Freetown ont donné l'occasion mémorable aux organes législatifs de la Commission d'examiner les divers aspects des conditions économiques et sociales en Afrique, en particulier les questions relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos 84/, de prendre des décisions concrètes concernant la mobilisation des ressources et les efforts concertés auxquels les gouvernements africains doivent procéder en vue de la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal 1982-1983 85/ et de démontrer ainsi, de façon concrète, cet esprit d'autonomie qui est une condition préalable au développement rapide de l'Afrique et de ses populations,

Notant avec appréciation l'allocution inspirante de Son Excellence, M. Siaka Stevens, Président de la Sierra Leone, et en particulier son analyse approfondie des facteurs indispensables à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos,

1. Adresse l'expression de sa gratitude à Son Excellence, M. Siaka Stevens, Président de la Sierra Leone ainsi qu'au Gouvernement et au peuple sierra-léoniens pour leur hospitalité chaleureuse et pour les installations et services qu'ils ont généreusement mis à la disposition des réunions et de leurs participants

2. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre la présente résolution au Gouvernement sierra-léonien.

217ème séance,
10 avril 1981.

84/ A/S-11/14, annexe I.

85/ E/CN.14/790-E/CN.14/TPCW.II/7.

ANNEXE I

INCIDENCES FINANCIERES DE PROJETS DE RESOLUTION
APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
ET DE RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE DES MINISTRES

1. Projet de résolution A sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Dans cette résolution, la Conférence des ministres, entre autres choses, prie instamment les Etats membres à se faire représenter à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables au plus haut niveau possible conformément aux lignes directrices définies dans le document régional approuvé par la Conférence des ministres pour s'assurer que leurs points de vue sont correctement et équitablement traduits dans la déclaration internationale ou dans le plan d'action qui sera établi par la Conférence. Elle y demande également au Secrétaire général de renforcer le Groupe des ressources énergétiques de la Commission et d'allouer les fonds nécessaires à l'accomplissement des diverses tâches relatives à la promotion et à la mise en oeuvre du plan.

Les incidences financières du rôle que la CEA est appelée à jouer en tant que principal centre de développement économique et social général pour l'Afrique au sein du système des Nations Unies sont indiquées ci-après :

a) Participation de cinq fonctionnaires à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui se tiendra à Nairobi du 10 au 21 août 1981

Cette Conférence sera précédée d'une semaine de consultations et il serait important et utile d'aider certains pays africains dans toutes les délibérations. Les tâches à accomplir entraîneront des frais de voyage et de subsistance d'un montant de 10 000 dollars des Etats-Unis.

b) Suivi des activités de la Conférence des Nations Unies, assistance aux pays africains en développement pour l'identification de projets et responsabilités de la Commission en tant qu' agent d'exécution

Nul n'ignore que le secrétariat de la Commission n'a jamais été doté d'effectifs suffisants pour s'acquitter des tâches opérationnelles que supposent ses responsabilités; il est nécessaire de recruter un certain nombre de fonctionnaires permanents pour renforcer le Groupe des ressources énergétiques afin qu'il puisse aider les Etats membres à mettre en valeur leurs sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

	Dollars des Etats-Unis
Effectifs supplémentaires nécessaires	
3 P-4, 1 GS-9	150 000
Services de consultants (par an)	50 000
Frais de voyage (par an)	25 000
Voyages d'étude en Chine et en Inde	60 000

Le montant total de l'engagement financier est estimé à 285 000 dollars des Etats-Unis à débourser entre le 1er août 1981 et le 31 juillet 1982.

2. Projet de résolution C sur les incidences des résolutions 32/197 et 33/202 ayant trait à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies pour les commissions régionales

Dans cette résolution, la Conférence des ministres, entre autres choses, demande au Conseil économique et social de prier l'Assemblée générale de mettre à la disposition de la Commission les ressources qui lui permettront de remplir pleinement son rôle sous la responsabilité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en tant que principal centre de développement économique et social général pour la région africaine. Elle y demande également au Secrétaire général d'intensifier ses efforts en vue de décentraliser les activités pertinentes et de réaffecter la main-d'oeuvre et les ressources financières prévues pour ces activités au secrétariat de la Commission afin de renforcer la capacité de ce dernier de répondre efficacement aux demandes croissantes des Etats membres, notamment dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La tâche principale que la Commission sera appelée à assumer au cours des années à venir consistera à aider les Etats membres à mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos et cette tâche couvrira tous les aspects du rôle élargi que l'Assemblée générale a confié à la CEA dans ses résolutions 32/197 et 33/202. Les incidences financières du rôle élargi que la CEA est appelée à jouer en tant que principal centre de développement économique et social général pour la région africaine, au sein du système des Nations Unies, sont indiquées ci-après :

a) Rôle de chef d'équipe et renforcement de relations entre les autres commissions régionales et les organismes des Nations Unies

La Commission est appelée à assumer ces fonctions essentiellement par l'intermédiaire des MULPOC sous la direction centrale et avec l'appui du Cabinet du Secrétaire exécutif. A l'heure actuelle, les MULPOC sont financés essentiellement par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le MULPOC de l'Afrique du Nord est le seul Centre financé par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les MULPOC devraient disposer d'un certain nombre de fonctionnaires permanents, au moins aussi nombreux que ceux du Centre de l'Afrique du Nord, financés sur une base prévisible, continue et garantie. Les tâches à accomplir par lesdits fonctionnaires supposent de nombreux déplacements.

Effectifs supplémentaires nécessaires : 1 D-2,4 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 3 P-3 4 P-2, 24 GS.

Frais de voyage (par an) : 200 000 dollars des Etats-Unis.

b) Assistance aux pays en développement pour l'identification de projets et responsabilités de la Commission en tant qu'agent d'exécution

Ces fonctions sont assumées conjointement par le secrétariat et les MULPOC. A ce propos, il convient de reconnaître que la Commission n'a jamais été dotée d'effectifs suffisants pour s'acquitter des tâches opérationnelles que supposent ses responsabilités. Indépendamment des services d'appui aux projets que la CEA, en tant qu'agent d'exécution, devra fournir et au titre desquels elle reçoit actuellement 14 p. 100 de la valeur des projets exécutés au titre de frais généraux, il est nécessaire de disposer d'un certain nombre de fonctionnaires permanents chargés de fournir un appui technique approprié aux projets. En outre, il est nécessaire de disposer d'un certain nombre de spécialistes pour aider les Etats membres à effectuer des études de faisabilité.

Effectifs supplémentaires nécessaires :	15 P-5, 25 GS
Services de consultants (par an) :	25 000 dollars des Etats-Unis
Frais de voyage (par an) :	75 000 dollars des Etats-Unis

c) Contributions aux processus d'élaboration des politiques à l'échelle mondiale

Les tâches liées à ces fonctions continueront d'être financées, dans la mesure du possible, par imputation sur les ressources disponibles. Il faudra cependant disposer de ressources supplémentaires pour couvrir les frais de voyage estimés à 100 000 dollars des Etats-Unis par an.

d) Coopération interrégionale

Les tâches liées à ces fonctions continueront d'être financées, dans la mesure du possible, par imputation sur les ressources disponibles. Il faudra cependant disposer de ressources supplémentaires pour couvrir les frais de voyage estimés à 20 000 dollars des Etats-Unis par an.

Sommaire

Le montant annuel total des ressources supplémentaires nécessaires est estimé à 3 500 000 dollars des Etats-Unis aux prix courants.

3. Résolution 422 (XVI) de la Conférence des ministres sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique

Dans cette résolution, la Conférence des ministres, entre autres choses, approuve la décision de la deuxième Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification autorisant le Secrétaire exécutif à organiser des réunions consultatives techniques entre les Etats membres et des organisations intergouvernementales africaines :

- Sur les routes, les transports aériens, les télécommunications et les services postaux pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest;

- Sur les routes et les voies navigables intérieures pour la sous-région de l'Afrique du Centre;

- Sur les transports maritimes et les ports pour les pays des sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre relevant de la Conférence des ministres responsables des transports maritimes.

La Conférence des ministres y prie en outre le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire général de l'OUA, de commencer, dès que possible, l'élaboration du plan d'action pour la seconde phase de la Décennie.

Elle y prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir à la Commission les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de façon efficace de son mandat en tant qu'organe directeur au titre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique.

Les incidences financières du rôle que la CEA est appelée à jouer en tant qu'organe directeur au titre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique s'établissent comme suit :

a) Renforcement de la Division des transports, des communications et du tourisme

Il sera nécessaire de doter la Division des transports, des communications et du tourisme de deux postes supplémentaires :

Un P-4, économiste, spécialiste des transports,

Un P-4, analyste financier.

L'analyste financier aura les attributions suivantes :

- Recueillir et analyser des données concernant le financement des projets figurant dans le programme de la Décennie, aider à formuler les aspects financiers des documents et rapports à rédiger pour les réunions et les conférences de la Décennie et pour les entretiens avec les donateurs, rédiger des documents d'information et examiner des projets de rapport établis par des consultants engagés pour des périodes de courte durée sur tous les aspects financiers des projets à inclure dans le programme pour la deuxième phase de la Décennie, et entreprendre d'autres activités qui pourraient s'avérer nécessaires pour la préparation et la mise en oeuvre du programme de la Décennie.

L'économiste spécialiste des transports aura les attributions suivantes :

- Recueillir et analyser des données concernant la mise en oeuvre des projets figurant dans le programme de la Décennie, aider à la rédaction de documents et de rapports pour les réunions, les conférences et les entretiens avec les donateurs, rédiger des documents d'information et examiner des projets de rapport établis par des consultants engagés pour des périodes de courte durée, notamment pour assurer une approche équilibrée du développement des divers modes de transport, à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale.

b) Groupe de coordination de la Décennie des transports et des communications

Le projet du PNUD RAF/80/42 prévoyait le financement au titre de la création et du fonctionnement à la CEA d'un groupe de coordination chargé d'assurer le suivi des activités destinées à encourager et rechercher le financement des projets de la Décennie et à susciter une prise de conscience de la stratégie et du programme de la Décennie, y compris la mise en place d'un mécanisme d'information et l'organisation de réunions consultatives techniques avec des donateurs éventuels et des groupes de pays bénéficiaires.

Pour permettre au groupe de coordination de continuer à fonctionner pendant la période quinquennale 1982-1986, il est nécessaire de maintenir en poste les fonctionnaires internationaux ci-après : coordonnateur, coordonnateur adjoint en matière de transports, coordonnateur adjoint en matière de communications et consultants pour aider les agents engagés au titre de projets dans tous les sous-secteurs des transports et des communications.

Le coût total du fonctionnement du groupe de coordination pendant cinq ans se chiffre à 3 500 000 dollars des Etats-Unis.

Une description détaillée du projet ainsi qu'une indication de son coût estimatif figurent dans le descriptif de projet soumis au PNUD et dans lequel il est prévu un montant de 3 000 000 dollars des Etats-Unis au titre du financement des activités du groupe de coordination.

Ressources financières supplémentaires requises : 500 000 dollars des Etats-Unis.

c) Préparation du programme pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications

Ce projet a pour but d'identifier et de formuler des projets nationaux et multinationaux à inclure dans le programme pour la deuxième phase de la Décennie, y compris la description des projets identifiés et une indication de leur coût estimatif.

A cette fin, une équipe de consultants sera recrutée pour tous les modes de transports et les moyens de communications. L'équipe se rendra dans tous les pays africains et établira un rapport sur la situation et les besoins en matière de transports et de communications ainsi qu'un programme d'action pour la deuxième phase comprenant une liste de projets à exécuter pendant la deuxième phase de la Décennie.

Le coût total du projet, y compris les services de consultants, les frais de voyage, l'établissement des rapports, la traduction, etc., se chiffre à 1 500 000 dollars des Etats-Unis.

Une description détaillée du projet et une indication de son coût estimatif figurent dans le descriptif de projet soumis au PNUD.

Il est prévu que la contribution du PNUD au projet se chiffrera à 1 000 000 dollars des Etats-Unis.

- Ressources financières supplémentaires requises : 500 000 dollars des Etats-Unis.

ANNEXE II

REUNIONS D'ORGANES SUBSIDIAIRES TENUES PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

Organe et bureau	Réunion ou session	Cote du document
Conférence des ministres africains des affaires sociales	Addis-Abeba (Ethiopie) 8-10 octobre 1980	E/CN.14/785
Président M. Kassa Kebede (Ethiopie) Rapporteur Mme Antoinette Oliviera (Gabon)		
Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification	Addis-Abeba (Ethiopie) 16-18 mars 1981	E/CN.14/812
Président M. Yusuf Ahmed (Ethiopie) Rapporteur M. Amadou Lamine Ba (Sénégal)		
Deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier	Freetown (Sierra Leone) 24 mars - 2 avril 1981	E/CN.14/TPCW.II/28
Président M. David A.B. Minah (Sierra Leone) Rapporteur M. J.K. Mollo (Lesotho)		

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

E/CN.14/782	Rapport de la deuxième session du Comité régional intergouvernemental des établissements humains
E/CN.14/783 et Rev.1	Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission/septième réunion de la Conférence des ministres
E/CN.14/784	Rapport du séminaire de juristes sur l'élaboration d'une législation relative à la protection de l'environnement dans la région de la CEA
E/CN.14/785	Rapport de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales
E/CN.14/786	Rapport du Séminaire régional sur l'Année internationale des personnes handicapées (AIPH)
E/CN.14/787	La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme
E/CN.14/788	Appui opérationnel au Programme de formation statistique pour l'Afrique, 1981-1985
E/CN.14/789	Système panafricain de documentation et d'informatique (PADIS)
E/CN.14/790	Programme de travail et ordre de priorité pour 1982-1983
E/CN.14/791 et Corr.1	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique : Rapport d'activité : contributions annoncées et contributions versées par les Etats membres, exécution des projets et dépenses y relatives, 1977-1980
E/CN.14/792	Rapport intérimaire sur l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques, Nairobi
E/CN.14/793	Rapport de la Conférence inaugurale des chefs de secrétariat des institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA

E/CN.14/794 et Add.1	Questions relatives au personnel et à l'administration
E/CN.14/795	Projet de convention sur le droit de la mer
E/CN.14/796	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique - troisième Conférence pour les annonces de contribution.
E/CN.14/797	Evaluation des travaux de la onzième session extraordinaire et de la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies du point de vue de l'Afrique
E/CN.14/798	Rapport biennal du Secrétaire exécutif, 1979-1980
E/CN.14/799	Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en Afrique
E/CN.14/800	Rapport de la Réunion régionale préparatoire sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables
E/CN.14/801	Mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos - Propositions et recommandations pour la gouverne des Etats membres
E/CN.14/802	Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1979-1980
E/CN.14/803	Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne
E/CN.14/804	Rapport final de la Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique
E/CN.14/805	Programme régional du PNUD pour l'Afrique
E/CN.14/806	Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989
E/CN.14/807	Le secteur public et la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos
E/CN.14/808	Recommandations de Nairobi pour un programme de coopération technique entre pays africains

E/CN.14/809	Rapport de la deuxième réunion du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement
E/CN.14/810	Rapport d'activité sur les préparatifs de la première réunion de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés (27-31 juillet 1981) et de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1-14 septembre 1981)
E/CN.14/811	Développement et coopération économique internationale
E/CN.14/812	Rapport de la deuxième réunion de la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification
E/CN.14/813	Rapport de la deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier